

Strasbourg, 8 septembre 2025

T-S4(2025)11

Visite de suivi en Türkiye

Istanbul, 8-10 novembre 2024

Rapport de l'équipe de suivi

(y compris le rapport national et les commentaires de la Türkiye)

Adopté par le Comité T-S4 par procédure écrite le 8 septembre 2025

RAPPORT DE LA VISITE DE SUIVI EN TÜRKIYE

Table des matières

PARTIE 1 - RAPPORT NATIONAL DE LA TÜRKIYE	3
PARTIE 2 - RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE SUIVI	31
SECTION A - Résumé	32
SECTION B - Contexte et explication de la visite.....	38
B.1. Structure du rapport	38
B.2. Objet de la visite	39
B.3. Itinéraire de la visite.....	40
B.4. L'équipe de suivi.....	41
B.5. Documentation de soutien	42
B.6. Statut du rapport	42
SECTION C - Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres événements sportifs - Conformité avec les articles de politique générale	43
Article 1 - Champ d'application de la Convention	43
Article 2 - But de la Convention	45
Article 3 - Définitions	46
Article 4 - Structures de coordination sur le plan intérieur.....	48
Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades	51
Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics.....	70
Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence.....	72
Article 8 - Relations avec les supporters et la population locale.....	73
Article 9 - Stratégies et opérations policières.....	77
Article 10 - Prévention et sanction des comportements répréhensibles.....	81
Article 11 - Coopération internationale.....	84
SECTION D - Remarques finales et projet de plan d'action	87
D.1. Remarques finales.....	87
D.2. Projet de plan d'action	88
ANNEXES	104
Annexe A - Programmes d'éducation sportive	104
Annexe B – Certificat de sécurité du stade et guide de sécurité dans le sport	111
PARTIE 3 - COMMENTAIRES DE LA TÜRKIYE AU RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE SUIVI	114

PARTIE 1

RAPPORT NATIONAL DE LA TÜRKIYE

I. STATUT NATIONAL

En Türkiye, les activités visant à assurer la sécurité, la sûreté et les services sont coordonnées par une approche pluri-institutionnelle. La sécurité, la sûreté et la qualité des services dans les activités sportives sont discutées de manière cohérente en incluant les mesures visant à assurer la sécurité et à prévenir la violence et les troubles avant, pendant et après la compétition sur les enceintes sportives et leurs environs, les lieux où les supporters se rassemblent temporairement ou continuellement et les itinéraires d'arrivée et de départ vers le site de la compétition.

Dans le cadre de cette approche, le concept d'enceinte sportive, qui fait partie des mesures de sécurité et de sûreté, définit les lieux où se déroulent les compétitions sportives et les entraînements, les zones réservées aux spectateurs et aux spectateurs privés, les vestiaires des athlètes et les lieux disponibles pour la pratique du sport dans le cadre de l'application de la loi n° 6222, les lieux où les supporters se rassemblent en groupes de manière temporaire ou continue avant, pendant et après la compétition, les itinéraires d'arrivée et de départ vers le lieu où se déroule la compétition, les véhicules dans lesquels les équipes et les supporters se déplacent ou se rassemblent collectivement ou les centres d'hébergement des équipes sportives. De cette manière, la sécurité et la sûreté des compétitions sportives sont observées par le biais d'une approche intégrée en termes de temps (avant, pendant et après la compétition) et d'espace (en incluant les itinéraires d'arrivée en plus du lieu de la compétition).

Une approche pluri-institutionnelle basée sur la participation et la coopération effectives des autorités publiques, des fédérations, des clubs sportifs et des supporters est adoptée en matière de sécurité et de sûreté des compétitions sportives. L'un des piliers les plus importants de cette méthode est constitué par les conseils provinciaux et sous-provinciaux de sécurité sportive, qui comprennent le gouverneur pour les villes ayant des équipes à la Super Ligue de la Fédération turque de football (FTF), ou le vice-gouverneur pour les autres villes où il est nommé par le gouverneur à la tête du conseil ; des représentants de la municipalité ; du commandement de la gendarmerie provinciale ; de la direction provinciale de la sécurité ; de la direction provinciale de la jeunesse et des sports ; la direction provinciale de la santé ; la direction provinciale de l'éducation nationale ; la fédération et la confédération des clubs sportifs amateurs concernés ; un juriste désigné par le gouverneur ; les membres des conseils d'administration des différents clubs responsables de la sécurité du stade ; et, le cas échéant, des représentants de la presse et des institutions publiques concernées.

Ces conseils se réunissent une fois par mois, à l'exception des situations nécessitant une réunion extraordinaire. Les conseils déterminent les paramètres de base de la sécurité et de la sûreté concernant l'organisation de compétitions sportives dans la province ou la sous-province. Les conseils provinciaux et sous-provinciaux de sécurité sportive sont responsables de la détermination de toutes les mesures de sécurité, de sûreté et de services, de l'approbation du certificat de sécurité de l'enceinte sportive (certificat de sécurité), de l'approbation du plan de sécurité de l'enceinte sportive (plan d'urgence) créé séparément pour chaque enceinte sportive, de la détermination du nombre de spectateurs au début de la saison qui peuvent être emmenés en toute sécurité sur les enceintes sportives tout au long de la saison.

Les unités de sécurité sportive établies au sein des directions provinciales et sous-provinciales de la sécurité et des commandements de la gendarmerie sont au centre des mesures de sécurité et des actions de cette approche pluri-institutionnelle pour la prévention de la violence et des troubles. La coordination des unités de sécurité sportive établies au sein des directions provinciales et sous-provinciales de la sécurité est assurée par les sections de sécurité sportive, qui ont été créées en tant qu'unité centrale de sécurité sportive (point national d'information sur le football - PNIF) sous l'égide du ministère de l'Intérieur, Direction générale de la sécurité, Département de la sécurité sportive. Lors des compétitions internationales qui se déroulent dans notre pays et des compétitions internationales auxquelles participent nos équipes nationales et nos équipes de club à l'étranger, la coopération et la coordination nécessaires avec les agents de police du pays d'accueil sont assurées par le "Point national d'information sur le football - PNIF" créé au sein de l'Unité centrale de sécurité des sports.

Les unités de sécurité sportive établies au sein des directions provinciales et sous-provinciales de la sécurité font office de secrétariats des conseils provinciaux et sous-provinciaux de sécurité sportive et supervisent tous les processus visant à assurer la sécurité des compétitions. Les unités provinciales ou sous-provinciales de sécurité des sports agissent en coopération avec le Département central de sécurité des sports, le chef de la sécurité des compétitions, le responsable de la sécurité des clubs sportifs et le représentant du club chargé des supporters (officier de liaison supporters ou référent supporters - sigle SLO, en anglais). Le responsable de la sécurité de la compétition et son assistant sont désignés par le gouverneur provincial du lieu où se déroulera la compétition, afin de coordonner toutes les procédures de sécurité et de sûreté (y compris avant, pendant et après la compétition) pour la compétition. Le membre du conseil d'administration responsable de la sécurité du stade et le représentant du club responsable des supporters sont déterminés par le club sportif.

Un officiel de compétition est désigné pour chaque compétition par la FTF afin d'assurer la coordination avec les clubs sportifs, la direction du stade et les autorités locales en ce qui concerne les règles de la Fédération et d'effectuer les contrôles finaux.

L'un des outils les plus importants pour assurer la coordination relative à la sécurité des compétitions est la réunion de coordination qui se tient avant les compétitions sous la présidence du chef de la sécurité des compétitions. Les mesures de prévention et d'intervention pour la sécurité des spectateurs et contre la violence, les mesures pour la santé des spectateurs et les actions concernant la prévention des facteurs réduisant la qualité du jeu et des spectateurs sont établies dans la loi n° 6222 et mises en œuvre dans les compétitions selon la coordination établie par la loi pertinente. Le fonctionnement de ce réseau intégré de mesures et d'actions est assuré par des réunions de coordination. Les réunions de coordination sont organisées sous la coordination du chef de la sécurité de la compétition et de l'officiel de la fédération, avec la participation d'un observateur de la police, d'un arbitre et d'un représentant des deux clubs, des officiels du club d'origine responsables de la sécurité et de l'accréditation et de l'officiel de l'installation sportive. Les questions de sécurité, sûreté et services, la conformité de l'infrastructure du stade, les questions sportives et les mesures de sécurité à prendre avant, pendant et après la compétition sont discutées lors de la réunion de coordination.

Le responsable de la sécurité de la compétition et son assistant, en coordination avec la Direction provinciale/Sous-provinciale de la sécurité et les commandements provinciaux/sous-provinciaux de la Gendarmerie sur l'itinéraire, supervise et coordonne les questions de sécurité importantes telles que les questions de sécurité jusqu'à ce que les clubs et leurs supporters quittent leur propre ville et atteignent la ville où se déroulera la compétition, les précautions policières 24/7 dans les hôtels où l'hébergement sera assuré, le transport de la délégation de l'équipe accompagnée de l'escorte jusqu'à l'aire de compétition, les zones de rassemblement des spectateurs, le transport et la dispersion au stade, la sécurité des tribunes, ainsi que la détection et la détention des personnes qui agissent contre la loi. Le chef de la sécurité des compétitions prépare également un rapport sur la sécurité des compétitions, qui fait état des lacunes constatées sur le site de la compétition et des responsabilités non assumées par les clubs sportifs. Ce rapport est soumis à la Fédération, au Conseil provincial/sous-provincial de sécurité sportive et à l'Unité centrale de la sécurité sportive (PNIF) par l'Unité provinciale ou sous-provinciale de la sécurité sportive.

En outre, des agents de sécurité privée sont employés par les clubs sportifs participant à la compétition pour la période allant de la pré-compétition à l'évacuation des spectateurs et des athlètes, en plus des agents de sécurité désignés par les autorités publiques compétentes pour la sécurité de la compétition. Les agents de sécurité privée travaillent sous le commandement et la supervision du chef de la sécurité de la compétition et de son adjoint. Les clubs sportifs mettent également à disposition des responsables du club autres que le personnel de sécurité privée, pour travailler sur les questions liées à la santé et à la sécurité des spectateurs.

Les conseils provinciaux ou sous-provinciaux de sécurité sportive déterminent le nombre et le lieu de travail du personnel de sécurité privée que les clubs sportifs doivent mettre à disposition sur le site de la compétition et dans la zone des spectateurs. Les clubs sportifs sont tenus de fournir un service de sécurité privée lors des compétitions. Le membre du conseil d'administration responsable de la sécurité des stades coordonne le service de sécurité privée dans l'aire de compétition, qui assure la première intervention pour le contrôle des billets, la fouille corporelle, l'orientation, le contrôle des accréditations et l'ordre public, sous la connaissance et la supervision du responsable de la sécurité de la compétition et de son assistant. Le membre du conseil d'administration responsable de la sécurité des stades s'acquitte de cette tâche en coordination avec le responsable de la sécurité de la compétition et son assistant.

Les clubs sportifs sont responsables de la mise en œuvre de nombreuses mesures à l'intérieur de l'enceinte sportive, telles que l'organisation de la compétition et l'exploitation de plusieurs stades en coordination avec les autorités locales en tant qu'hôte de la compétition ; la nomination de responsables de club pour les questions liées au stade, à la sécurité, aux supporters, à la billetterie, à l'hygiène et aux questions techniques ; l'achat de services de santé/de santé privée ; la vente de billets ; le traitement des accréditations dans le système ; et la communication avec les supporters.

Le plan de sécurité des enceintes sportives, préparé par les clubs sportifs exclusivement pour chaque enceinte sportive, régit la stratégie de sécurité des enceintes sportives basée sur les

risques, ainsi que les mesures et actions à prendre en cas de situations d'urgence dans tous les domaines, en fonction de chaque risque identifié. Les clubs sportifs préparent le plan de sécurité de l'enceinte sportive en se conformant aux critères déterminés par la fédération et l'unité de sécurité sportive concernées et en se coordonnant avec les institutions publiques compétentes. Ce plan est mis en pratique après avoir été approuvé par le Conseil de sécurité des sports. En outre, la décision relative au système de sécurité et à l'équipement technique à mettre en œuvre est prise conformément aux dispositions des institutions sportives internationales auxquelles la fédération concernée est affiliée.

Les clubs sportifs sont tenus de nommer un responsable des supporters conformément à la loi n° 6222. En outre, conformément à la licence de club et aux instructions relatives au fair-play financier de la FTF, les clubs sportifs désignent des référents supporters (SLO) et des référents d'accessibilité des personnes handicapées (sigle DAO, en anglais) sur le site. L'officiel du club responsable des supporters et les référents supporters communiquent aux supporters des informations sur les règles d'accès à la compétition, les règles du stade, le programme de la compétition, les informations sur les déplacements, le programme de l'équipe et les informations sur la ville de l'équipe adverse.

Les clubs sont soumis aux sanctions prévues principalement par le règlement disciplinaire du football et par d'autres règlements et dispositions en matière d'infractions à la sécurité et à la sûreté commises lors des compétitions. Les clubs peuvent contester les décisions prises par l'instance disciplinaire du football professionnel devant le comité d'arbitrage de la FTF, qui les examine dans un délai de sept jours. Les questions de sécurité telles que le fait que les services d'incendie n'arrivent pas sur le site de la compétition à temps ou avec l'équipement adéquat, le fait que les mesures sanitaires ne sont pas appliquées efficacement, l'entrée illégale de supporters dans le stade, la violation de l'accréditation, les chants désagréables et offensants, le fait de jeter des objets sur le terrain, l'insuffisance du nombre de membres du personnel de sécurité privée, l'insuffisance de l'infrastructure physique du stade, les questions générales de santé sont signalées par l'officiel de la compétition de la FTF.

En cas de chants insultants et menaçants dans les tribunes, l'officiel de compétition de la FTF signale cette situation et si une infraction est détectée, outre l'imposition d'une amende, le conseil de discipline du football professionnel peut interdire aux spectateurs présents dans la tribune où des chants insultants ou menaçants sont tenus de participer à la compétition et interdire au club de jouer sans spectateurs en fonction de la récurrence de l'infraction.

L'officiel de compétition de la FTF soumet ces rapports de compétition, qui sont préparés conformément à la législation de la FTF, au conseil de discipline du football professionnel ou au conseil de discipline du football amateur en fonction de leur pertinence. Ces rapports sont évalués conformément aux règlements et aux dispositions de la FTF et, en cas d'infraction, ils sont transmis à l'organe disciplinaire compétent après les procédures disciplinaires.

Les fédérations sportives sont chargées de réglementer les règles relatives aux compétitions, de nommer des auditeurs afin de garantir la bonne application des règles et la conformité des

officiels de compétition et des enceintes sportives aux critères pertinents, et de mettre en place des systèmes disciplinaires et d'arbitrage.

En outre, le "règlement du comité des stades et de la sécurité", qui est adopté par la FTF, fournit les critères de référence pour assurer le confort, la sécurité et la sûreté des stades lors des compétitions de football. Le "Comité des stades et de la sécurité", établie dans le cadre de ce règlement, veille à ce que les structures physiques actuelles des stades soient construites conformément aux normes et critères de l'UEFA et de la FIFA, que des inspections des stades de tous les clubs sportifs professionnels de Türkiye soient effectuées pour évaluer leur conformité aux critères de classification des stades et de la sécurité, et que les compétitions soient organisées dans le stade approprié conformément aux critères de diffusion et autres critères désignés, en classant (par étoiles) les stades sur la base de critères standard pré-identifiés, les critères clés requis pour la sécurité et le confort des stades sont identifiés en coordination avec le Département des licences des clubs, le processus de mise en œuvre des critères est planifié et les stades sont inspectés sur la base de ces critères, et les sections des stades dans lesquelles les supporters ne seront pas admis sont déterminées en raison de leur non-conformité aux critères de classification des stades et de la sécurité.

Le ministère de la Santé et les municipalités sont d'autres acteurs importants qui jouent un rôle crucial dans la sécurité, la sûreté et la qualité des services lors des compétitions sportives. Les municipalités sont chargées de nommer un responsable du service des incendies pour la compétition afin d'évaluer les mesures de protection contre les incendies pour la compétition, de mettre en place les véhicules et appareils d'incendie nécessaires et d'inspecter l'infrastructure de l'enceinte sportive en ce qui concerne le système de protection contre les incendies. D'autre part, le ministère de la Santé est chargé de nommer un responsable des premiers secours pour la compétition afin d'évaluer les mesures sanitaires de la compétition, de stationner les ambulances et les équipes de premiers secours nécessaires aux alentours de l'enceinte sportive et d'inspecter l'infrastructure de l'enceinte sportive en ce qui concerne le système de premiers secours.

Lorsque les autorités chargées de l'application de la loi déterminent que des personnes ont enfreint la loi n° 6222, la procédure judiciaire s'enclenche automatiquement et le résultat final est clair à l'issue de l'enquête et des poursuites. Les procureurs autorisés et les tribunaux spécialisés dans les enquêtes et les poursuites relatives aux litiges sportifs effectuent le travail et la procédure nécessaires, et les sanctions finales sont enregistrées dans la base de données créée par le ministère de l'Intérieur.

II. PROBLÈMES ET INCIDENTS MAJEURS

Au cours de la dernière décennie, la perception et la prise de conscience du racisme dans le sport ont révélé la nécessité de prendre des mesures, en particulier dans les disciplines sportives populaires, telles que le football. La race et l'ethnicité influencent la manière dont les sports sont accessibles et vécus. Les réactions aux inégalités et à la discrimination raciales (individuelles, organisationnelles, structurelles, etc.) nécessitent des approches cohérentes et spécifiques.

Tous les fans de sport, les supporters, les autorités publiques concernées et les acteurs du mouvement du football en Türkiye font preuve d'une sensibilité harmonieuse à l'égard des questions liées au racisme et à la discrimination. En ce sens, le racisme et la discrimination n'ont jamais été un problème dans les compétitions sportives et les activités liées au sport en Türkiye. Lors du match de football de l'UEFA disputé entre le Paris Saint-Germain et le club de football de Başakşehir FK le 9 décembre 2022 à Paris, en France, l'arbitre du match a fait preuve d'un comportement raciste à l'encontre de l'un des joueurs de football de Başakşehir FK. En conséquence de ce comportement, Başakşehir FK et ses joueurs de football ont protesté contre ce comportement, sont retournés à leurs vestiaires et ont décidé de ne pas poursuivre le match. Cette protestation a reçu un soutien important de l'ensemble de l'opinion publique. Bien que le comportement raciste lors de ce match n'ait pas eu lieu dans notre pays, il a eu un impact dans notre pays également.

Les chants désagréables et offensants sont un problème fréquent. Toutefois, il n'y a pas eu d'augmentation significative de ce problème. Des sanctions disciplinaires définies dans le règlement disciplinaire du football peuvent être infligées aux supporters du club qui entonnent des chants désagréables et offensants, comme indiqué ci-dessus.

Les personnes à l'origine d'incidents sur le terrain de football peuvent également se voir infliger les sanctions définies dans le règlement disciplinaire du football, qui sont expliquées ci-dessous.

(1) Les personnes qui enfreignent les règles garantissant le déroulement normal du match, l'ordre dans le stade, la discipline ou la sécurité de la compétition, individuellement ou collectivement, sont punies d'une suspension ou d'une suspension temporaire de spectateur allant d'un mois à deux ans.

(2) Le conseil de discipline peut imposer une amende pécuniaire, la fermeture du stade et le huis clos collectif au club responsable pour les fautes commises par ses supporters, ses membres ou ses athlètes, ou peut n'imposer qu'une seule de ces sanctions en fonction de la gravité de l'incident.

(3) Outre les sanctions susmentionnées, les billets électroniques des personnes entrant dans le bloc des spectateurs ou dans les blocs où les supporters sont impliqués dans des incidents sur le terrain peuvent être bloqués et il leur est interdit d'assister aux compétitions de la Super League turque ou de la 1ère ligue, en fonction de la gravité et de l'évolution de l'incident. Les

personnes interdites de stade purgent leur peine pendant les matches à domicile de leur équipe si la sanction est infligée pendant le match à domicile et pendant les matches à l'extérieur de leur équipe si la sanction est infligée pendant le match à l'extérieur, en conséquence. Ils purgent leur peine pendant les compétitions de championnat ou de coupe, en fonction de la compétition au cours de laquelle la sanction a été infligée. Les personnes handicapées qui ne peuvent pas être impliquées dans les incidents survenus sur le terrain ne sont pas sanctionnées par un carton bloquant.

(4) Les pertes subies sont compensées par les personnes responsables.

À cet égard, les dispositions suivantes sont mises en œuvre conformément à l'article 14 de la loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles lors des manifestations sportives :

(1) Si les supporters utilisent publiquement des mots et adoptent des comportements dans les enceintes sportives qui sont perçus comme des menaces ou des insultes par ceux qui les entendent ou les voient, qu'ils visent ou s'adressent à une personne spécifique en tant que groupe ou individuellement, les auteurs sont condamnés à une amende judiciaire d'au moins cinquante jours sans qu'une plainte ne soit nécessaire, à moins que leurs actions ne constituent un autre crime qui nécessite une peine plus sévère.

(2) Toute personne qui utilise des mots et adopte des comportements insultants pour la société dans les enceintes sportives en termes de religion, de langue, de race, d'ethnie, de sexe ou de secte est passible d'une peine d'emprisonnement d'un à trois ans, à moins que ses actes ne constituent un autre crime nécessitant une peine plus sévère.

(3) Si les crimes définis aux premier et deuxième alinéas sont commis en portant ou en accrochant une bannière écrite ou en écrivant sur les murs, la peine à infliger est augmentée de moitié.

(4) (Add. : 4/7/2019-7182/8 Art.) Les dispositions de cet article s'appliquent également dans le cas où les actions spécifiées dans les première et deuxième sous-paragraphe sont commises par le biais de tout moyen de communication de masse écrit, visuel, audio ou électronique.

D'autre part, la pandémie de Covid-19 due à l'épidémie mondiale de coronavirus est la question qui a le plus retenu l'attention dans les compétitions sportives en termes de qualité de service et de sécurité au cours de ces dernières années. Au cours des deux dernières années, la pandémie a eu un impact négatif sur les clubs et sur la participation des spectateurs aux événements sportifs.

Au cours de la première année de la pandémie, les athlètes, les directeurs de clubs, les responsables des compétitions des fédérations, les diffuseurs, les membres de la presse, les agents de sécurité privée, les pompiers, le personnel paramédical, les secouristes, la police et les employés des clubs ont dû se soumettre à un test PCR Covid-19. Les personnes dont le test était positif ont été mises en quarantaine et ont reçu un traitement. Le stade et les sections du stade ont été désinfectés, des désinfectants ont été placés dans les endroits accessibles aux fonctionnaires, et les fonctionnaires ont été contraints de travailler avec des masques dans le cadre des mesures prises.

Avec l'"Instruction sur les mesures Covid-19 à appliquer dans les compétitions" publiée par la FTF pour la saison 2021-2022, la capacité d'accueil des stades a été augmentée dans les compétitions de Super League, 1^e Ligue FTF, 2^e Ligue FTF, 3^e Ligue FTF et Coupe de Türkiye Ziraat saison 2021-2022. Il a été décidé que les spectateurs de l'équipe locale seront acceptés dans l'ensemble du ratio, que les spectateurs de l'équipe invitée ne seront pas acceptés aux matches, et que les personnes qui font partie du groupe à risque selon l'enquête HES et celles qui ne peuvent pas remplir les conditions suivantes ne seront pas admises dans le stade. Conformément à cette instruction, les personnes qui ont suivi le calendrier de vaccination défini par le ministère de la Santé peuvent entrer dans le stade pendant 180 jours à compter du 14^e jour suivant la date de la dernière vaccination, et les personnes infectées par le virus Covid-19 pendant 180 jours à compter de la fin de leur période d'isolement.

En outre, selon l'instruction susmentionnée, les personnes qui ont accompli 180 jours après la fin du calendrier de vaccination et les personnes infectées par le Covid-19 et 180 jours se sont écoulés depuis la fin de la période d'isolement, peuvent entrer dans les tribunes du stade, les loges, la tribune du protocole et la tribune de la presse à condition qu'elles aient effectué les vaccinations de rappel. Une période d'immunité de 14 jours n'est pas demandée pour ceux qui ont eu les vaccinations de rappel.

En outre, pour les compétitions de Super League et de FTF 1st League, l'entrée des spectateurs au stade est assurée par les billets achetés par le biais de l'application HES et du système de billets électroniques. Les personnes qui achètent des billets doivent autoriser l'opérateur du système de billetterie électronique à accéder à leur code HES. Ainsi, la situation sanitaire des personnes qui entreront dans le stade sera claire, tant en ce qui concerne leur statut de vaccination que Covid.

Toutefois, compte tenu de l'évolution positive de la pandémie, les mesures Covid-19 ont été assouplies à compter du 3 mars 2022. Avec la déclaration faite par la FTF, il a été décidé d'admettre les spectateurs aux matches de la FTF sans aucune enquête HES. De plus, la limite d'âge de 12 ans appliquée dans les stades a été supprimée. La responsabilité des mesures de santé et des pratiques des officiels de la zone rouge, des athlètes et des employés des clubs a été transférée aux officiels et aux équipes médicales des clubs concernés, et il a été décidé de ne pas désigner de contrôleurs des mesures de santé lors des compétitions.

III. CADRE JURIDIQUE

III.A. Dispositions légales générales relatives au sport

La Constitution de la République de Türkiye (1982) est la norme de base pour les dispositions dans le domaine du sport. L'article 59 de la Constitution stipule que l'État doit prendre des mesures pour développer la santé physique et mentale des citoyens turcs de tous âges et encourager la diffusion du sport parmi les masses. En outre, l'article constitutionnel susmentionné stipule qu'il n'est pas possible de recourir à la juridiction contre les décisions d'arbitrage obligatoires, qui sont la seule autorité d'application contre les décisions des fédérations sportives concernant la gestion et la discipline des activités sportives.

Les documents juridiques les plus importants pour la définition des services sportifs en Türkiye sont la loi sur les services de la jeunesse et des sports, datée du 21/5/1986 et portant le numéro 3289, et la loi sur les clubs sportifs et les fédérations sportives, datée du 22/4/2022 et portant le numéro 7405. La loi n° 3289 sur les services de la jeunesse et des sports lie le sport en Türkiye à la législation de manière complète et détaillée en réglementant de nombreux titres tels que la fourniture de services sportifs au niveau local, le budget local des services sportifs, les conditions du personnel sportif, l'utilisation des installations, les récompenses et le parrainage, les droits financiers des athlètes, les biens immobiliers ; et la loi n° 7405 réglemente les clubs sportifs et les fédérations sportives, datée du 22/4/2022 et portant le numéro 7405, qui régit les services de la jeunesse et des sports. La loi n° 7405 réglemente les clubs sportifs et les fédérations sportives, la création de clubs sportifs, de sociétés anonymes sportives et de fédérations sportives, leurs organes, la création de conseils suprêmes, les revenus et les dépenses, les principes du budget et des dépenses, les devoirs, les autorités et les responsabilités, les audits, les formes et les conditions de toute assistance à fournir, et d'autres questions connexes.

En outre, le décret présidentiel n° 1 sur l'organisation présidentielle, publié au Journal officiel n° 30474, daté du 10.07.2018, joue un rôle majeur dans la réglementation du sport en tant que politique et stratégie en Türkiye.

Le ministère de la Jeunesse et des Sports est chargé de superviser la mise en œuvre des activités sportives conformément aux plans, aux programmes et à la législation, d'assurer son développement et sa popularisation, d'identifier les règles et les procédures relatives à la création d'organisations sportives et d'exécuter les travaux pertinents pour identifier les politiques à mettre en œuvre dans le domaine du sport.

Les activités des autres disciplines sportives, à l'exception du football, sont menées par les fédérations sportives affiliées et indépendantes, qui sont établies dans le cadre de la loi n° 3289. Les activités de football, quant à elles, sont menées par la FTF, conformément à la loi n° 5894 sur la création et les devoirs de la Fédération turque de football. La FTF est une entité juridique autonome soumise aux dispositions du droit privé et est responsable de la mise en œuvre de tout type d'activité footballistique conformément aux règles nationales et internationales, de la

réglementation et du développement de ces activités et de la représentation de la Türkiye tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. Les règles de la discipline du football sont comprises dans la législation qui est réglementée par la FTF par le biais de règlements et d'arrangements.

Les fédérations sportives sont établies en tant qu'entités juridiques gérant des activités sportives pertinentes conformément à la législation nationale et internationale. Le premier paragraphe de l'article 26 de la loi n° 7405 sur les clubs sportifs et les fédérations sportives stipule ce qui suit : "Les fédérations sportives sont créées par une loi ou un décret présidentiel pour mener des activités liées au sport et acquièrent la personnalité juridique avec la publication de la loi ou du décret présidentiel au Journal officiel."

Les procédures et principes concernant la création, les organes, la mise en place des conseils suprêmes, les recettes et les dépenses, les principes du budget et des dépenses, les devoirs, les pouvoirs et les responsabilités, les audits, les formes et les conditions de toute assistance qui leur est fournie, et d'autres questions connexes, des sociétés anonymes sportives et des fédérations sportives sont régis par la loi sur les clubs sportifs et les fédérations sportives, numérotée 7405. L'article 5 de cette loi énumère les organes obligatoires des clubs sportifs : l'assemblée générale, le conseil d'administration et le conseil de surveillance. En outre, il est précisé que d'autres organes peuvent être créés à des fins appropriées, à condition que les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités de ces organes obligatoires ne soient pas transférés.

À ce stade, dans le cadre du paragraphe 5 de l'article 5 de la loi n°. 7405 : "Ceux qui ont été condamnés à une privation de droits pendant un an ou deux ans au total au cours des cinq dernières années par des conseils d'arbitrage, des conseils disciplinaires du ministère, des commissions pénales ou disciplinaires de fédérations sportives ou d'organisations internationales auxquelles les fédérations sportives sont affiliées, et ceux qui ont été condamnés à une peine d'emprisonnement d'un an ou plus, seront automatiquement démis de leurs fonctions, à condition que les fonctions, pouvoirs et responsabilités de ces organes obligatoires ne soient pas transférés, seront automatiquement démis de leurs fonctions de membres des conseils d'administration, d'audit, de discipline et autres au sein du club sportif, de ses filiales et de ses sociétés affiliées ayant le statut de société anonyme sportive, et ne pourront pas occuper de poste dans les organes des clubs sportifs et des sociétés anonymes sportives autres que les assemblées générales".

Règlement sur les fédérations sportives régissant les règles et procédures relatives à la réunion des assemblées générales des autres fédérations à l'exclusion de la FTF, à la formation de leur conseil, à l'opposition à faire à leur liste de délégation, à la formation de la liste des candidats à leurs conseils exécutifs, de surveillance et de discipline, à l'exécution de leurs élections, au dépouillement des votes, à la détermination des règles de procédure des conseils de surveillance, la détermination des règles de procédure et des fonctions des conseils exécutifs, de surveillance et de discipline, la détermination des règles de procédure et des conditions de travail recherchées pour le secrétariat général et la détermination des règles et des procédures concernant les aides en nature et en espèces à fournir par le ministère de la Jeunesse et des

Sports, est entrée en vigueur après avoir été publiée dans le Journal officiel n° 32612 et datée du 25.07.2024.

III.B. Législation relative à la prévention de la violence et des troubles lors des manifestations sportives

Les règles et procédures concernant les mesures à prendre et les sanctions à imposer pour garantir la paix et la sécurité, l'intégrité physique et l'ordre public en empêchant l'utilisation d'objets explosifs, inflammables, combustibles, tranchants et lames dans le cadre d'une compétition extrême et du fanatisme, ainsi qu'en empêchant la violence et le désordre et les chants désagréables qui sont des slogans et comportements désobligeants insultant les droits personnels, la famille et les valeurs morales et contredisant l'esprit, les règles et les principes du sport dans les lieux où sont organisées les compétitions sportives et leurs environs avant, pendant et après la compétition, ont d'abord été réglementées par la loi n° 5149 sur la prévention de la violence et des troubles lors des manifestations sportives, publiée au Journal officiel n° 2455 du 7 mai 2004.

Cependant, la loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles lors des manifestations sportives a été promulguée en 2011 en raison des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la loi n° 5149 et de l'émergence de la nécessité d'harmoniser la législation sportive avec la législation internationale et du fait que les personnes violant les lois se voyaient infliger des amendes administratives au lieu de sanctions judiciaires, qu'il n'existait pas d'organisation dédiée à la juridiction sportive, qu'il n'y avait pas d'infrastructure physique pour inspecter le système d'interdiction des spectateurs, qu'il n'y avait pas de personnes responsables dédiées à des questions telles que les premiers secours et la protection contre les incendies, qu'il n'existait pas de mécanismes d'inspection et de certification de l'infrastructure physique des enceintes sportives et d'approbation des plans d'urgence, et de la nécessité de lutter plus efficacement contre la discrimination, le racisme, les matches truqués, les rémunérations au rendement et le crime organisé dans le sport. La loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles lors des manifestations sportives, modifiée par la loi n° 7182 du 12 juillet 2019 et publiée au Journal officiel n° 27905 du 14 avril 2011, est la principale réglementation dans le domaine de la sécurité et de la sûreté des manifestations sportives.

La " Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives ", également connue sous le nom de " Convention de Saint-Denis ", ouverte à la signature à Saint-Denis (France) le 3 juillet 2016 et signée par notre pays lors de la réunion tenue en Hongrie/Budapest le 29 novembre 2016, est entrée en vigueur le 1er novembre 2017 à la suite de la ratification par 3 États.

La Convention fait désormais partie de notre droit interne par le biais de " la loi portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives " datée du 12 mars 2020 et portant le numéro 7225, également approuvée par notre pays, dans le

cadre de la disposition " les accords internationaux dûment mis en vigueur ont force de loi " du dernier alinéa de l'article 90 de notre Constitution.

En outre, dans le cadre de l'article 11 de la Convention, qui invite les Parties à partager les informations générales relatives aux matches de football de dimension internationale dans le but de maximiser la coopération, de partager les expériences et de participer au développement de bonnes pratiques, pour agir en tant que point de contact direct et unique, la Direction générale de la sécurité, Département de la sécurité, Sections de la sécurité des sports (Unité centrale de la sécurité des sports) a également été désignée comme "Point national d'information sur le football" (PNIF).

III.B.1. Loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles lors des manifestations sportives

Champ d'application et objectif de la loi : La loi n°. 6222 sur la "prévention de la violence et des troubles lors des manifestations sportives" régit les mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les enceintes sportives et leurs environs, dans les lieux où les supporters se rassemblent collectivement, temporairement ou continuellement, sur les routes d'arrivée et de départ vers le lieu de la compétition et dans les lieux de campement des équipes ; les matches truqués, les primes d'encouragement et autres actions et comportements interdits, ainsi que les sanctions à infliger à ces derniers ; les devoirs et responsabilités des clubs sportifs, des dirigeants de clubs sportifs, des athlètes et autres officiels, des forces de l'ordre ou du personnel de sécurité privée, des arbitres, des supporters, des organisations de supporters, des représentants des supporters, des fédérations sportives, des médias (presse, visuelle ou audio) et des membres de ces institutions, ainsi que d'autres personnes et institutions concernées par la prévention de la violence et des troubles lors des manifestations sportives.

Mesures relatives à la sécurité et à l'ordre sur le site de la compétition et dans la zone des spectateurs : Les clubs d'accueil sont tenus de prendre les précautions déterminées par les fédérations sportives et les fédérations sportives internationales compétentes en attribuant une section indépendante aux supporters de l'équipe adverse sur le lieu de la compétition et en veillant à ce qu'aucun contact ne soit autorisé entre les sections de supporters de l'équipe adverse en ce qui concerne la sécurité et l'ordre sur le lieu de la compétition et dans l'aire des spectateurs. En outre, ils sont également tenus d'appliquer les décisions prises par les comités provinciaux et sous-provinciaux de sécurité sportive pour assurer la sécurité de la compétition. L'équipement nécessaire est mis en place pour assurer la sécurité sur le site de la compétition et dans l'aire des spectateurs et pour identifier les personnes qui enfreignent cette loi. Les endroits où des caméras et des équipements similaires sont installés, ainsi que leur nombre, sont déterminés par le conseil provincial et sous-provincial de sécurité sportive.

Le chef de la sécurité des compétitions et le chef adjoint de la sécurité des compétitions sont désignés par l'autorité locale et chargés de coordonner toutes les personnes et institutions liées à la compétition pour la mise en œuvre et l'inspection des mesures de sécurité à prendre pour les compétitions sportives. Le chef de la sécurité des compétitions peut toujours décider

d'augmenter le nombre d'agents des forces de l'ordre dans les tribunes. Des réunions de coordination sur la sécurité des compétitions doivent être organisées avant la compétition sous la présidence du chef de la sécurité des compétitions.

Demande de billets électroniques : Les billets permettant aux spectateurs d'entrer dans les zones de spectateurs de la ligue supérieure et de la ligue inférieure sont délivrés électroniquement. Les billets sont vendus au moyen de cartes électroniques dédiées à chaque personne et les individus ne peuvent entrer dans les compétitions sportives en tant que spectateurs qu'au moyen de leurs cartes dédiées. Le club recevant est responsable du contrôle des personnes entrant dans les compétitions sportives en tant que spectateurs. Si la compétition se déroule sur un terrain neutre, les deux clubs ont cette obligation et s'il s'agit d'une compétition nationale, c'est la fédération concernée qui a cette obligation.

Objets interdits : Il est interdit d'introduire des objets prohibés tels que des armes à feu, qu'elles soient enregistrées ou non, d'autres armes prohibées dont la possession est interdite, des objets tranchants, coupants et blessants, même s'il n'est pas interdit d'en posséder, ou des objets explosifs, inflammables, combustibles, corrosifs, des drogues et des stimulants sur le site de la compétition, dans les zones de spectateurs et sur les zones privées, ainsi que dans les véhicules avec lesquels les équipes ou les supporters se déplacent collectivement. Le personnel de sécurité privée peut fouiller les spectateurs à l'aide de dispositifs techniques ou à la main si nécessaire à l'entrée de l'enceinte sportive sous la supervision des forces de l'ordre, afin de garantir la sécurité de l'événement.

Chants menaçants et insultants : Dans le cas où les supporters affichent des expressions ou des comportements clairs, individuellement ou collectivement, qui peuvent être perçus comme une menace ou une insulte par les personnes qui entendent ces expressions ou voient ces comportements, et à condition que leurs actions ne nécessitent pas une sanction plus sévère, une amende punitive sera imposée aux auteurs sans chercher à obtenir des plaintes ou à prêter attention à la question de savoir s'ils ont visé une personne en particulier. Les personnes affichant des expressions et des comportements discriminatoires à l'égard de la religion, de la langue, de la race, de l'ethnie, du sexe ou des sectes sont condamnées à une peine d'emprisonnement.

La loi n°. 6222 régleme de nombreux sujets sous différents titres, tels que la création de conseils provinciaux et sous-provinciaux de la sécurité sportive, les mesures relatives à la sécurité et à l'ordre sur le site de la compétition et dans l'espace réservé aux spectateurs, la sécurité sur le site de la compétition, le terrain d'entraînement et dans l'espace réservé aux spectateurs, la sécurité des événements, les obligations des organisations de supporters, les responsables de clubs chargés des supporters, la sécurité des spectateurs, les matches truqués et les primes d'encouragement, objets interdits, introduction d'objets interdits dans l'enceinte sportive et perturbation de l'ordre de la manifestation, chants menaçants et insultants, entrée illégale dans l'enceinte et la zone de spectateurs, pénétration dans des zones confinées, création de tumulte et détérioration des installations, facteurs aggravants de l'infraction et privation de droits, interdiction d'assister aux matches, pouvoir de sanction des fédérations, arbitres,

observateurs, commissaires de terrain de jeu et représentants. Seules les dispositions jugées importantes par l'équipe feront l'objet d'une information.

III.B.2. Législation secondaire sur la prévention de la violence et des troubles lors des manifestations sportives

Les conseils provinciaux et sous-provinciaux de sécurité sportive sont chargés d'inspecter les enceintes sportives conformément à l'alinéa (1) de l'article 5 du règlement d'application de la loi n° 6222. Les conseils de sécurité sportive ont le pouvoir de décider si l'enceinte sportive est conforme à l'admission des spectateurs en évaluant les résultats de leurs inspections en termes de sécurité et de santé des spectateurs ; d'approuver le certificat de sécurité de l'enceinte sportive, si aucune lacune n'est identifiée, ou de soumettre la lacune à la Fédération si elle est identifiée, et d'interdire l'organisation de toute compétition dans l'enceinte sportive jusqu'à ce que la lacune soit comblée.

L'article 20, paragraphe 4, intitulé "Systèmes de sécurité dans les enceintes sportives" du règlement stipule que le ministère de la Jeunesse et des Sports préparera la déclaration et acceptera les documents et les "formulaires standard" à préparer pour des questions similaires et le certificat de sécurité de l'enceinte sportive pour l'équipement technique à installer dans l'enceinte sportive, les premiers secours, la protection contre les incendies et la durabilité structurelle de l'enceinte sportive, en recevant l'avis des ministères et des fédérations concernés. Des "formulaires de certificat de sécurité pour les enceintes sportives" ont été préparés conformément à cet accord () et les devoirs, responsabilités et compétences des parties prenantes concernées sont mis à jour périodiquement.

Bien que cela ne soit pas directement lié au domaine de la sécurité et de la sûreté, les conseils de discipline ont été restructurés sur la base du "Règlement disciplinaire sportif" qui est entré en vigueur après sa publication au Journal officiel n° 30830, daté du 13.7.2019. En plus de cela, outre les athlètes, l'entraîneur, le formateur, les autres agents techniques et administratifs, l'équipe de soins de santé, la sécurité privée, les employés du club et les autres fonctionnaires liés au sport dans le club sportif, indépendamment de la nature et de la durée de leur travail, sont considérés comme des dirigeants de club et soumis aux dispositions du règlement. En outre, les fédérations sportives établies conformément à l'annexe 9 de la loi n° 3289 mettent en œuvre des règlements disciplinaires. Toutefois, avec l'entrée en vigueur de la loi n° 7405, les actes constituant une infraction disciplinaire et les procédures et principes de base des procédures disciplinaires seront réorganisés dans un règlement qui sera publié par le ministère conformément au paragraphe 5 de l'article 32 de ladite loi et, avec la publication dudit règlement, les fédérations sportives réorganiseront également leurs instructions disciplinaires dans ce contexte. Les audiences disciplinaires sont menées devant la FTF dans le cadre de ses propres statuts et règlements, en particulier le règlement disciplinaire du football, en raison du fait que la FTF est indépendante et autonome.

L'objectif est d'assurer la discipline dans les activités de football amateur et professionnel, de déterminer l'établissement, le principe des règles de travail, les actions conduisant à une

violation disciplinaire et la peine à imposer, ainsi que l'exécution de la peine pour ces actions par le biais du règlement disciplinaire du football.

En outre, le "règlement de la commission des stades et de la sécurité", adopté par la FTF, fournit des paramètres de base pour assurer le confort, la sécurité et la sûreté des stades lors des événements footballistiques. La "Commission des stades et de la sécurité", établie dans le cadre de ce règlement, a les responsabilités suivantes :

- S'assurer que les conditions physiques actuelles des stades ainsi que le confort et la sécurité à assurer dans les stades répondent aux normes modernes ; et s'assurer que les stades sont construits conformément aux normes et critères de l'UEFA et de la FIFA ;
- Inspecter les stades de tous les clubs sportifs professionnels de Türkiye pour vérifier leur conformité aux critères de classification des stades et de la sécurité ;
- Classer (classement par étoiles) les stades sur la base de critères standard pré-identifiés et veiller à ce que les retransmissions soient effectuées et que les compétitions se déroulent dans des stades conformes aux critères pré-identifiés ;
- Identifier les critères clés, planifier le processus de mise en œuvre des critères et inspecter les stades sur la base de ces critères en coordination avec le Département des licences des clubs ; et
- Déterminer les sections des stades dans lesquelles les supporters ne seront pas autorisés en raison de la non-conformité aux critères de classification des stades et de la sécurité et soumettre la décision d'interdire les spectateurs dans le stade au conseil d'administration jusqu'à ce que les lacunes soient comblées.

IV. STRUCTURE NATIONALE

La structure sportive de la Türkiye est établie de manière complète et détaillée par différents textes législatifs. Alors que le ministère de la Jeunesse et des Sports et ses organisations provinciales sont les piliers publics de cette structure, les organisations et les clubs sportifs constituent un mouvement sportif conforme à la dynamique sportive nationale et internationale.

IV.A. Ministère de la Jeunesse et des Sports

Les missions de protection de la jeunesse et de développement des sports, confiées au gouvernement par la Constitution, relèvent du ministère de la Jeunesse et des Sports.

4 vice-ministres, 8 directions générales, 2 départements, 3 départements indépendants, 1 bureau de presse et de relations publiques, 1 bureau de secrétaire privé, 1 institution affiliée (Organisation Spor Toto) et 81 directions provinciales et sous-provinciales de la jeunesse et des sports au niveau provincial, font partie de la structure organisationnelle du ministère de la Jeunesse et des Sports. Outre la structure organisationnelle générale du ministère, le Conseil d'évaluation et de développement du sport, le Conseil central de discipline sportive avec sa nouvelle structure, le Conseil d'arbitrage et les Conseils provinciaux de discipline sportive

responsables des travaux et opérations disciplinaires au niveau provincial s'acquittent également de leurs tâches.

Les fonctions et les responsabilités du ministère de la Jeunesse et des Sports sont définies à l'article 184 du décret présidentiel n° 1, intitulé "Fonctions", et les fonctions du ministère dans le domaine des sports sont les suivantes :

- a) Superviser la mise en œuvre des activités sportives conformément aux plans, aux programmes et à la législation, et prendre des mesures qui encouragent leur développement et leur popularisation ;
- b) Effectuer les travaux nécessaires pour identifier les politiques à mettre en œuvre dans le domaine du sport, coordonner, évaluer et inspecter les travaux concernant l'organisation, l'indépendance des fédérations, les installations sportives, la formation, le parrainage, la protection de la santé des athlètes et l'organisation internationale ;
- c) Déterminer les règles et les principes concernant la création d'organisations sportives et d'autres questions ;
- ç) Soutenir les athlètes et les entraîneurs performants ainsi que les clubs de jeunesse et de sport.

En résumé, le ministère de la Jeunesse et des Sports est l'autorité publique compétente pour veiller à ce que les activités sportives soient mises en œuvre conformément aux plans, aux programmes et à la législation, développés et popularisés.

La Direction générale des services des sports est l'unité de service du ministère responsable des sports. Conformément à l'article 189 du décret présidentiel n° 1, les fonctions et responsabilités de la Direction générale sont les suivantes :

- Effectuer les travaux nécessaires pour identifier les principales politiques à mettre en œuvre dans le domaine des sports, identifier les besoins en matière d'installations sportives et de planification ;
- Veiller à ce que la culture sportive soit développée, popularisée et encouragée et prendre toutes les précautions nécessaires à cet égard ;
- Effectuer des travaux concernant la formation des athlètes et la popularisation des sports, fournir des aides en nature et en espèces aux athlètes et entraîneurs performants ou leur permettre de recevoir ces aides, récompenser ces athlètes et entraîneurs performants et effectuer des travaux et des opérations concernant la fourniture d'une pension et d'un certificat d'athlète national aux athlètes qui ont représenté la Türkiye dans des compétitions internationales et qui se sont classés parmi les trois premiers ;
- Veiller à ce que les installations sportives soient exemptes d'obstacles, élaborer des programmes d'entraînement sportif et des technologies complémentaires, fournir l'équipement nécessaire, diffuser des informations sur les personnes handicapées et les sensibiliser, éduquer les sportifs sur cette question, coopérer avec d'autres institutions sur ce sujet dans le but de permettre aux personnes handicapées de faire du sport et de le populariser ;

- Organiser des activités sportives extrascolaires et des activités dans d'autres domaines sportifs, assurer le développement de ces activités et fournir l'équipement et le matériel similaire pour ces activités dans la mesure du possible ;
- Veiller à ce que les règles internationales et tous les règlements soient appliqués dans les compétitions sportives ;
- Rechercher les talents des enfants d'âge scolaire, identifier ceux qui ont le potentiel pour devenir des athlètes et les orienter vers le domaine sportif correspondant à leurs talents ;
- Effectuer des travaux et des opérations concernant la création, l'exploitation et la dénomination de toutes les installations sportives et de tous les centres d'entraînement,
- Effectuer les travaux nécessaires concernant l'identification des politiques liées à la protection et au développement de la santé des athlètes, prendre les mesures nécessaires en la matière, effectuer les travaux et les opérations concernant la création de centres de recherche sur la santé, veiller à ce que les athlètes subissent des examens de santé, fournir des informations concernant les substances menaçant la santé des athlètes et soutenir les institutions à cette fin ;
- Effectuer ou faire effectuer les opérations d'assurance des athlètes ;
- Coopérer avec les institutions nationales et internationales dans ce domaine ;
- Veiller à la formation des cadres sportifs, des entraîneurs, des employés et des arbitres ;
- Déterminer les disciplines sportives, effectuer des travaux et des opérations concernant la création et l'annulation des fédérations sportives ;
- Effectuer des travaux et des opérations concernant la création et constitution de l'assemblée générale de fédérations sportives indépendantes ;
- Fournir une assistance aux fédérations et aux clubs sportifs et effectuer des travaux et des opérations concernant leur budget ;
- Prendre les mesures nécessaires pour populariser les disciplines sportives du pays qui ne sont soumises à aucune fédération, mener des activités dans ces disciplines et veiller à ce que les clubs mènent des activités dans ces disciplines sportives ;
- Effectuer des travaux et des opérations pour permettre aux fédérations sportives et aux clubs d'organiser des compétitions nationales et internationales ou d'y participer et pour évaluer les résultats de ces compétitions ;
- Effectuer des travaux et des opérations concernant l'enregistrement, le visa et le transfert d'athlètes, de clubs sportifs et de sociétés sportives et agir en coordination avec les fédérations dans ce domaine ; et
- Mettre en œuvre des services pertinents tels que les permis et les mandats concernant l'établissement d'installations sportives privées ; et déterminer les normes et inspecter ces installations.

La Direction générale des organisations internationales et des relations extérieures est l'unité de service du ministère responsable des relations internationales du ministère. Conformément à l'article 189 du décret présidentiel n° 1, les fonctions et responsabilités de la Direction générale sont les suivantes :

- Suivre les développements internationaux dans le domaine de travail du ministère et maintenir les relations internationales du ministère ;

- Agir en tant qu'autorité compétente pour l'organisation d'organisations internationales, la communication et les contacts internationaux, la tenue de réunions, de conférences, de séminaires, d'organisations et d'activités similaires dans le pays et à l'étranger, et assurer la coordination nécessaire ;
- Effectuer des travaux et des opérations en vue de remplir les obligations financières envers les organisations internationales, telles que les cotisations, les droits d'inscription et les services correspondants ;
- Effectuer des travaux relatifs à la détermination des règles et des principes d'achat, de vente et de location pour la détention d'organisations internationales, en gérant le compte spécial ouvert à cet effet ;
- Mettre en œuvre et coordonner les projets et les programmes d'échanges internationaux mis en œuvre avec les organisations internationales dans le domaine de la jeunesse et des sports ;
- Effectuer des travaux et des opérations concernant la coopération internationale et les protocoles relevant du domaine d'activité du ministère ;
- Effectuer des travaux concernant les visites d'invités dans notre pays ; et
- Évaluer les propositions et les projets soumis par des organisations internationales ou d'autres pays, directement ou par l'intermédiaire d'une institution, sur la base de la politique du ministère.

IV.B. Fédération turque de football

Les activités des autres disciplines sportives, à l'exception du football, sont menées par les fédérations sportives affiliées au ministère et les fédérations sportives indépendantes, qui sont établies dans le cadre de la loi n° 3289. Les activités liées au football, quant à elles, sont menées par la Fédération turque de football (FTF).

La FTF est une entité juridique autonome soumise aux dispositions du droit privé et est responsable de la mise en œuvre de tout type d'activité footballistique conformément aux règles nationales et internationales, de la réglementation et du développement de ces activités et de la représentation de la Türkiye à l'intérieur du pays et à l'étranger, conformément à la loi n° 5894 sur l'établissement et les devoirs de la Fédération turque de football.

La FTF effectue ses travaux et opérations conformément à cette loi et aux statuts de la FT, et assure également l'ordre et la discipline dans les compétitions de football par le biais des règlements de la FTF établis conformément aux statuts de la FTF.

Par exemple, les actions conduisant à des violations disciplinaires et les peines à imposer pour ces actions sont définies dans le règlement disciplinaire du football afin de garantir la discipline dans les activités de football amateur et professionnel.

En outre, des évaluations concernant la conformité des stades de tous les clubs professionnels aux critères de classification des stades et de la sécurité et d'autres travaux et opérations définis dans les règlements sont effectuées en amenant les structures physiques, le confort et la sécurité

des stades aux normes modernes par le biais des "règlements de la Commission des stades et de la sécurité".

Dans le cadre des rapports des officiels de compétition, il est vérifié s'il y a violation du règlement disciplinaire du football et d'autres dispositions de la FTF afin de prévenir les incidents lors des compétitions et, en cas de violation, les personnes et les clubs en infraction sont renvoyés devant l'organe disciplinaire du football professionnel. L'organe disciplinaire du football professionnel et l'organe disciplinaire du football amateur décident des sanctions à imposer, qui sont définies dans le règlement disciplinaire du football et dans les dispositions pertinentes de la FTF, dans les limites fixées par les statuts de la FTF.

IV.C. Direction générale de la sécurité du ministère de l'Intérieur

La Direction générale de la sécurité du ministère de l'Intérieur coordonne la mise en œuvre des mesures de sécurité concernant les manifestations sportives organisées en Türkiye aux niveaux national et international, conformément aux normes.

Les mesures relatives à la sécurité des sports sont prises par une organisation centrale (l'Unité centrale de sécurité des sports - Point national d'information sur le football, ou PNIF) et les bureaux de la Direction générale de la sécurité des sports qui ont des conseils dans 81 provinces. Les activités et opérations liées à la sécurité des sports sont menées par un total de 965 experts, dont 12 au sein de l'organisation centrale et 953 dans les antennes de sécurité des sports dans 81 provinces.

Unité centrale de sécurité des sports : L'unité centrale de sécurité des sports, qui relève du Département de la sécurité de la Direction générale de la sécurité, établi au sein des directions provinciales et sous-provinciales de la sécurité, est l'unité qui coordonne les unités de sécurité des sports et fait office de point national d'information sur le football turc (PNIF Türkiye).

Directions provinciales de la sécurité : Les directions provinciales de la sécurité apportent leur contribution aux conseils de sécurité sportive en procédant à l'évaluation des risques liés aux événements.

Unités provinciales/sous-provinciales de sécurité des sports : Les unités provinciales de sécurité des sports prennent les précautions nécessaires pour empêcher les personnes interdites de stade d'entrer sur les sites de compétition et dans les zones de spectateurs. Les supporters et les groupes de supporters sont observés avant et après la compétition dans le cadre de la prévention de la violence et des troubles lors des manifestations sportives. Le chef de la sécurité des manifestations et ses adjoints prennent les mesures nécessaires avec le responsable de la sécurité du club, en coordination avec le responsable des supporters du club, dans le but de prévenir les incidents menaçant la sécurité de la manifestation.

Police physionomiste (Spotters) : Les policiers physionomistes exercent leurs fonctions en tenue civile sous le commandement du responsable de la sécurité de la compétition et de son assistant.

Ils observent les supporters et les groupes de supporters susceptibles de commettre des délits, identifient les personnes commettant des actes répréhensibles à l'aide de caméras et d'outils similaires et renvoient ces personnes à l'unité qui prendra les mesures légales.

IV.D. Juridiction sportive

Conseil d'arbitrage du ministère de la Jeunesse et des Sports

Le conseil d'arbitrage du ministère de la Jeunesse et des Sports, établi dans le cadre de la loi n° 3289 sur les services de la jeunesse et des sports, est chargé d'évaluer et de rendre un jugement définitif sur les décisions prises par le conseil exécutif de la fédération et les conseils de discipline ou de sanction concernant les conflits entre la fédération et les clubs, les athlètes, les arbitres, les dirigeants et les entraîneurs, les clubs et les dirigeants, les entraîneurs, les athlètes et les clubs en ce qui concerne les travaux et les opérations des fédérations sportives, sur la base de l'objection des personnes concernées à la décision.

Le Conseil d'arbitrage du ministère de la Jeunesse et des Sports est compétent pour les disciplines sportives autres que le football et il est indépendant et impartial. Un nouveau membre ne peut être nommé que si les membres du conseil démissionnent ou sont réputés avoir cessé leurs fonctions. Les décisions du Collège d'arbitrage sont définitives sauf les conditions de rectification des erreurs de fait ou de nouvelle instruction. Le Conseil d'arbitrage prend sa décision conformément aux lois, aux règlements des fédérations nationales et internationales, aux dispositions procédurales de la loi et au contenu des dossiers, aux déclarations des témoins, aux expertises et à toutes les preuves fondées sur les principes de la justice et de l'équité.

Les litiges survenant entre le ministère et les fédérations sportives, à l'exception des questions liées à la supervision des fédérations sportives (sauf la FTF), sont résolus par une commission formée avec la participation de représentants du ministère et des fédérations sportives sous la présidence d'un membre à déterminer par le conseil d'arbitrage, et les objections aux décisions de cette commission sont évaluées et finalisées par le conseil d'arbitrage conformément à l'article 33 du règlement sur les fédérations sportives.

Commission centrale de discipline sportive

La Commission centrale de discipline sportive a été créée en vertu de l'article 9 de la loi n° 3289 sur les services de la jeunesse et des sports. En cas de détection d'une violation de l'éthique et de la discipline sportives par le président de la fédération et les membres du Conseil d'administration, de discipline et de surveillance, à la suite de leur renvoi par le ministère de la Jeunesse et des Sports, elle est autorisée à prendre une décision à leur égard en menant une enquête disciplinaire.

Comité d'arbitrage de la FTF

Le Comité d'arbitrage de la FTF est une autorité d'arbitrage obligatoire indépendante et impartiale conformément à la loi n° 5894 sur la création et les devoirs de la Fédération turque

de football. Il est le conseil juridique suprême de la FTF et l'autorité de décision finale en ce qui concerne les conflits définis dans les statuts de la FTF et les règlements pertinents. Le Comité d'arbitrage, régi par les statuts de la FTF et conformément à la loi n° 5894, évalue les décisions des conseils et des unités de la FTF, qui ont l'autorité décisionnelle conformément aux statuts de la FTF et aux règlements pertinents, et rend un jugement final sur leurs décisions en toute indépendance. La Commission rend un jugement définitif sur les demandes qui lui sont adressées et ce jugement ne peut être invoqué devant la juridiction.

Les décisions du Collège d'arbitrage relatives à la gestion et à la discipline des activités footballistiques sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucune action judiciaire. Contre ses autres décisions, il peut introduire un recours en annulation conformément à l'article 439 du code de procédure civile, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision.

Conseils de discipline de la FTF

Conformément à la loi n° 5894 sur la création et les devoirs de la Fédération turque de football, les commissions disciplinaires, qui sont considérées comme les commissions juridiques de premier degré de la FTF, sont l'autorité décisionnelle de premier degré en ce qui concerne la discipline des activités footballistiques. Les commissions provinciales de discipline se composent de la commission de discipline du football amateur et de la commission de discipline du football professionnel.

V. EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

V.A. Mécanisme de fonctionnement des mesures de sécurité

Toutes les compétitions sont évaluées sur la base de trois catégories de risque (A - Risque élevé, B - Risque moyen, C - Risque faible), compte tenu du fait que de nombreux facteurs tels que les développements et les changements sociaux, politiques, culturels, économiques et environnementaux survenant dans la société, les hostilités entre sociétés et/ou supporters découlant du passé, la possibilité de propagande politique ou terroriste dans les enceintes sportives, les conditions météorologiques, les facteurs environnementaux négatifs tels que les tremblements de terre, les inondations, les incendies, etc., les attaques terroristes, les médias sociaux, les revers qui peuvent survenir dans les médias, les problèmes de transport et d'hébergement, les épidémies/pandémies, les problèmes de langue dans la communication, etc., peuvent affecter les organisations sportives de manière positive ou négative et des mesures sont planifiées séparément, y compris avant, pendant et après la compétition, en tenant compte de facteurs tels que l'état des installations sociales, l'état des équipements et du matériel, les ressources financières, les personnes formées, etc., ainsi que les éléments clés tels que la santé, les transports, les services techniques, les communications, la presse, etc.. en plus de la sécurité et de la sûreté, dans le but de prévenir d'éventuels incidents pouvant conduire à la violence et au désordre pour des raisons telles que les incidents de supporters survenus auparavant, le désir des supporters de faire figurer ces incidents dans les tribunes, le classement de l'équipe dans le

tableau de la ligue, les déclarations des responsables de l'équipe, le statut de la compétition, la demande des clubs et de la fédération qui a conduit au mécontentement des supporters, etc..

Des mesures de haut niveau sont prises, dès le premier point de départ, dans les aéroports, les gares ferroviaires, les gares routières, les autoroutes, les centres des villes/quartiers et les stations de service sur les autoroutes, aux endroits où les supporters se rassemblent collectivement ou en groupes et sur les voies d'arrivée et de départ vers les stades, afin de maîtriser les déplacements des supporters et d'éviter les incidents désagréables entre supporters avant les compétitions.

Les objets et les biens des supporters et les supporters eux-mêmes sont minutieusement fouillés, conformément aux dispositions législatives, par le biais des applications routières effectuées par les directions provinciales/sous-provinciales de la sécurité et les commandements provinciaux/sous-provinciaux de la gendarmerie, lors de leur déplacement à partir de leur premier point de départ, tout au long de leur itinéraire de voyage.

Toutes les mesures nécessaires sont planifiées et mises en œuvre pour l'équipe visiteuse, dès son arrivée dans la ville, à l'hôtel où elle est logée, sur le terrain d'entraînement, sur les itinéraires d'arrivée et de départ vers le stade, dans les aéroports et sur les autoroutes ; et pour l'équipe locale également, dans les installations de l'équipe, sur les itinéraires d'arrivée et de départ vers le stade, jusqu'à ce qu'elle arrive à ses installations après la compétition.

Les mesures relatives à la sécurité des arbitres, des hommes d'État qui se rendent au stade pour assister à la compétition, des dirigeants des partis politiques et des personnes ayant un statut politique, social, culturel et économique sont prises au plus haut niveau.

Il est veillé à ce que les supporters soient dispersés de manière à ce qu'ils ne soient pas confrontés aux membres des équipes et les uns aux autres ; tous les mouvements de l'équipe visiteuse sont observés à leur point d'arrivée en assurant la coordination, comme c'est le cas pour leur arrivée dans la ville de l'équipe locale. De même, on s'assure que les deux équipes voyagent de manière sécurisée en escortant l'équipe visiteuse jusqu'à l'aéroport et l'équipe locale jusqu'à ses installations.

Les comptes de médias sociaux sont inspectés en termes de sécurité de la compétition par le biais d'une police virtuelle avant la compétition. Les personnes qui diffusent des contenus violents sont identifiées et poursuivies.

Le "Guide de la sécurité dans le sport", qui comprend également la liste de contrôle à utiliser par le responsable de la sécurité de la compétition et son assistant, ainsi que par d'autres personnels responsables, a été préparé et diffusé dans toutes les provinces dans le but d'assurer une unité dans la mise en œuvre des mesures de sécurité avant, pendant et après la compétition.

Outre les mesures de police, des dépliants, des banderoles et des affiches ont été préparés dans le but d'informer l'opinion publique et des dépliants sont distribués par les directions provinciales de la sécurité aux supporters à l'entrée des stades avant les matches. Les affiches sont accrochées aux panneaux d'affichage des places, avenues et centres commerciaux situés dans les centres-villes qui accueillent un grand nombre de supporters, ainsi que sur les tribunes

des stades. En outre, les images des affiches et des banderoles du site sont partagées par la Direction générale de la sécurité du ministère de l'Intérieur sur ses comptes de médias sociaux.

Des activités visant à obtenir le soutien du public et à le sensibiliser ont été menées par l'intermédiaire de la radio de la police et des comptes de médias sociaux.

Il est sûr que deux annonces de service public, qui sont préparées avec la coopération de la Direction générale de la sécurité du ministère de l'Intérieur et de la Direction générale de TRT (télévision publique), sont diffusées dans les télévisions nationales, les chaînes de radio et les tableaux d'affichage dans les stades.

Les travaux relatifs à la création de la branche "Sécurité dans le sport" ont été finalisés et les "instructions pour le personnel de la « Branche des services de sécurité dans le sport" sont entrées en vigueur le 26.06.2024 après avoir été approuvées par la Direction générale de la sécurité.

En outre, en ce qui concerne les activités éducatives, 1070 membres du personnel ont suivi le "cours de formation de base à la sécurité dans le sport" depuis 2017 et 575 membres du personnel qui ont reçu des cours exercent actuellement leurs fonctions dans 81 provinces. En outre, 153 membres du personnel ont reçu une "formation à l'investigation criminelle" par le biais des médias sociaux pour faciliter leurs tâches de surveillance virtuelle et 70 membres du personnel ont reçu une "formation de formateurs pour la sécurité dans le sport" et ces formations sont toujours en cours.

Le personnel travaillant dans les sections de la sécurité dans le sport reçoit un "séminaire sur la banque de données électronique de la sécurité dans le sport" concernant la sécurité dans le sport. Au total, 874 personnes ont suivi le séminaire sur la banque de données électronique de la sécurité dans le sport depuis 2018.

La "formation au module d'empreintes biométriques" a été dispensée à 124 membres du personnel travaillant aux Sections de la sécurité dans le sport en 2021, en ce qui concerne les obligations des personnes condamnées à des "interdictions d'assister à des manifestations sportives" de s'adresser aux forces de l'ordre.

En 2024, le "séminaire de procédures judiciaires en matière de sécurité sportive" a été organisé en deux trimestres pour 238 personnels travaillant dans les sections de sécurité dans le sport.

Des travaux sont en cours pour s'assurer que tous les personnels sont formés et branchés en réalisant des planifications de cours pour nos personnels qui n'ont pas reçu la formation de base en sécurité dans le sport.

V.B. Activités internationales en matière de sécurité et de sûreté

L'un des commissaires de police turcs a été élu membre du conseil exécutif du réseau PNIF/Think Tank et exerce des fonctions actives après avoir reçu des votes de 20 des 34 pays

votés en octobre 2023 lors de l'élection du conseil exécutif composé de 4 personnes, qui s'est tenue à Madrid, en Espagne, en octobre 2023.

En conséquence de notre activité au sein du conseil, un atelier sur la sécurité sportive a été organisé du 26 au 28 novembre 2019 par l'UEFA, pour la première fois dans notre pays, dans le cadre du projet EPIC (Event Policing and International Cooperation) mis en œuvre pour améliorer l'efficacité du point national d'information sur le football (PNIF) et des accords de coopération policière internationale pertinents à cette fin.

60 responsables de la sécurité des compétitions et leurs assistants de 48 provinces de notre pays, le président et le vice-président du Groupe d'experts en sécurité et sûreté du football de l'Union européenne (Think Tank), le président de la Commission des stades et de la sécurité de l'UEFA, le conseiller en sécurité et sûreté de l'UEFA, les experts de l'UEFA, le coordinateur de la sécurité de la FTF et le chef de la sécurité et des stades de la FTF ont participé à l'atelier et des idées ont été échangées sur les questions qui sont les facteurs de risque dans les matches de football, la violence et les troubles dans le football, les torches et les objets inflammables, les bonnes pratiques exemplaires pour la sécurité des sports, la gestion de la sécurité et de la sûreté des stades, les parties prenantes responsables de la sécurité des sports, et les pratiques sur l'interdiction d'assister à des matches.

Notre pays a accueilli avec succès la finale de la Super Coupe de l'UEFA 2019 jouée à Istanbul entre l'équipe de football du Liverpool FC, championne de la Ligue des champions de l'UEFA, et l'équipe de football du Chelsea FC, championne de la Ligue Europa de l'UEFA, en Angleterre ; les 5^{èmes} Jeux de la solidarité islamique organisés à Konya en 2022 ; et la finale de la Ligue des champions de l'UEFA 2023, qui est l'organisation la plus prestigieuse de l'UEFA au niveau des clubs, jouée entre l'équipe de Manchester City FC (Angleterre), et l'équipe du FC Internazionale Milano (Italie), au stade olympique Atatürk d'Istanbul, dans le cadre de mesures de sécurité efficaces.

Le PNIF, qui travaille à la sécurité des organisations et des compétitions sportives internationales au sein de l'Unité centrale de sécurité du sport, a pour mission d'assurer la coopération et la coordination nécessaires avec les États membres du Conseil de l'Europe.

En 2021, 52 personnes au total ont été affectées en tant que coordinateur de la sécurité à l'étranger, dont 3 avec notre équipe nationale au Championnat d'Europe de football EURO 2020, 2 au Centre de coopération policière internationale (CCPI) établi à La Haye (Pays-Bas), 2 aux 32^{èmes} Jeux olympiques d'été et aux Jeux paralympiques qui se sont déroulés à Tokyo (Japan) et 45 lors de 19 matches internationaux.

81 personnes ont été affectées en tant que coordinateur de la sécurité à l'étranger lors de 33 matches internationaux en 2022 et 96 personnes ont été affectées lors de 33 matches internationaux en 2023.

2.264 personnes ont été affectées au Qatar afin d'assurer la sécurité lors de la Coupe du monde de football 2022 qui s'est déroulée au Qatar du 20 novembre au 18 décembre 2022.

En 2024, un total de 118 personnes ont été affectées en tant que coordinateur de la sécurité à l'étranger, dont 29 avec notre équipe nationale au Championnat d'Europe de football UEFA 2024, y compris 4 personnes armées, 2 au CCPI établi à Neuss (Allemagne), 4 à l'Unité de sécurité sportive mobile établie pour travailler sous l'égide du CCPI, 1 au Centre de coopération de l'ordre public des frontières et des gares, 20 aux unités d'ordre public des frontières et des gares, 2 à la finale de l'EURO organisée à Berlin (Allemagne), 2 aux Jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 organisés à Paris (France) et 58 aux 18 matches internationaux.

Notre travail efficace sur la sécurité et la sûreté dans le sport, dans le cadre de notre adhésion à la Convention de Saint-Denis, est mis en œuvre dans notre pays depuis le 1er juillet 2020. Il est mené de manière plus intense et plus complète dans le cadre de la Convention. Sous la coordination du ministère de la Jeunesse et des Sports, la délégation constituée avec les représentants du ministère de l'Intérieur, de la Direction générale de la sécurité (PNIF Türkiye) et de la FTF " Sécurité et sûreté intégrée des matches de football et autres compétitions sportives " et dans le cadre du Comité de Saint-Denis, qui a été institué comme organe de suivi de cette convention.

Tous les acteurs du sport dans notre pays ont été informés par le ministère de la Jeunesse et des Sports du contenu de la Convention de Saint-Denis et des nouvelles approches qu'elle apporte. En outre, sous la coordination du ministère de la Jeunesse et des Sports, la délégation de la Türkiye au Comité de Saint-Denis apporte un soutien actif aux réunions et études dans le cadre de la convention. En outre, elle participe avec ses représentants aux trois groupes consultatifs ("Suivi", "Coopération internationale" et "Questions juridiques") établis dans le cadre du Comité et contribue aux travaux de ces groupes consultatifs.

V.C. Réformes introduites par les amendements apportés à la loi n° 6222

Afin de prévenir la violence et les troubles lors des manifestations sportives, le champ d'application de la notion de terrain de sport a été élargi et les lieux où les supporters se rassemblent en groupes de manière continue et temporaire avant, pendant et après la compétition, les itinéraires vers et depuis les lieux où se déroulent les matches, les véhicules que les supporters utilisent collectivement, les lieux où les équipes campent sont inclus dans la notion de terrain de sport. Les zones de visionnage spéciales, qui ont été introduites en tant que nouveau concept, et les lieux où les groupes de supporters regardent les matches dans un environnement numérique en dehors de l'aire de compétition ont été définis.

Tous les types de crimes, qui ont un caractère menaçant et insultant et qui sont commis par le biais d'outils de communication de masse imprimés, visuels ou audio électroniques, ont été inclus dans le champ d'application de la loi sans qu'il soit nécessaire de demander des plaintes et il est possible d'imposer des actions procédurales, en particulier aux utilisateurs de médias sociaux qui diffusent des contenus qui encouragent la violence.

Les peines d'emprisonnement et les amendes ont été augmentées afin de lutter contre les criminels et le hooliganisme et de rendre les sanctions plus dissuasives.

À cet égard, alors que des amendes punitives étaient auparavant infligées aux personnes accédant sans autorisation au site de la compétition, aux vestiaires, aux couloirs et aux tunnels de sortie des athlètes, des peines d'emprisonnement de un à trois ans ont commencé à être imposées pour ces délits avec la nouvelle disposition et, en cas d'atteinte au déroulement ou à la sécurité/sûreté de la compétition, la peine infligée à ces personnes est passée de trois mois à un an, puis à un an et trois ans.

De même, l'interdiction d'assister à une compétition pendant un an a été progressivement portée à deux ans en cas de récidive et à cinq ans en cas de troisième récidive. La peine imposée aux personnes qui commettent une infraction en se couvrant totalement ou partiellement le visage a été augmentée de moitié et des sanctions punitives ont été introduites pour les ventes de billets sur le marché noir.

L'objectif est d'accroître l'efficacité des mesures de sécurité prises, d'assurer la sérénité des matches en luttant contre les personnes impliquées dans des incidents violents dans le sport et d'attirer davantage de spectateurs, en particulier les familles, dans les tribunes grâce à ces dispositions.

VI. ANNEXES

Liens

Loi n° 6222 relative à la prévention de la violence et des troubles lors des manifestations sportives

<https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.6222.pdf>

Loi n° 7405 sur les clubs sportifs et les fédérations sportives

<https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.7405.pdf>

Loi n° 3289 sur les services de la jeunesse et des sports

<https://www.mevzuat.gov.tr/mevzuatmetin/1.5.3289.pdf>

Loi n° 5894 sur la création et les devoirs de la Fédération turque de football

<https://www.mevzuat.gov.tr/mevzuat?MevzuatNo=5894&MevzuatTur=1&MevzuatTertip=5>

Règlement d'application de la loi sur la prévention de la violence et des troubles lors des manifestations sportives

<https://www.mevzuat.gov.tr/mevzuat?MevzuatNo=20124018&MevzuatTur=3&MevzuatTertip=5>

Règlement sur la discipline sportive

<https://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2019/07/20190713-4.htm>

Statuts de la Fédération turque de football

<https://www.tff.org/Resources/TFF/Documents/TFF-KANUN-STATU/TFF-Statusu.pdf>

Règlement de la Commission des stades et de la sécurité

<https://www.tff.org/Resources/TFF/Documents/TALIMATLAR/Stadyum-ve-Guvenlik-Komitesi-Talimati.pdf>

Règlement disciplinaire du football

<https://www.tff.org/Resources/TFF/Documents/TALIMATLAR/Futbol-Disiplin-Talimati.pdf>

Règlement d'accréditation de la Fédération turque de football

<https://www.tff.org/Resources/TFF/Documents/TALIMATLAR/Akreditasyon-Talimati.pdf>

Règlement de diffusion de la Fédération turque de football

<https://www.tff.org/Resources/TFF/Documents/TALIMATLAR/Yayin-Talimati.pdf>

Règlement relatif à l'octroi de licences aux clubs et au fair-play financier

<https://www.tff.org/Resources/TFF/Documents/TALIMATLAR/Kul%C3%BCp-Lisans-ve-Finansal-Fair-Play-Talimat%C4%B1.pdf>

Règlement sur le Conseil des représentants

<https://www.tff.org/Resources/TFF/Documents/TALIMATLAR/Temsilciler-Kurulu-Talimati.pdf>

Instructions de diffusion de la Super League de la Fédération turque de football et de la 1ère ligue de la TFF

<https://www.tff.org/Resources/TFF/Documents/INSTRUCTIONS/Super-Lig-TFF-1-Publication-Instruction.pdf>

Instructions des fédérations sportives

<https://shgm.gsb.gov.tr/Federasyonlar/28/3/Federasyonlar>

PARTIE 2

RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE SUIVI

SECTION A - Résumé

La visite de suivi en Türkiye a été effectuée par une équipe désignée par le Comité de la Convention (T-S4), (ci-après dénommée respectivement " l'équipe ", le " Comité " et la " Convention "), composée d'experts des trois piliers de la Convention : la sécurité, la sûreté et les services. Un expert de l'UEFA en matière de sécurité et de sûreté a été invité à se joindre à l'équipe de visite en tant qu'observateur.

Les autorités turques avaient demandé en 2019 une visite de suivi dans le cadre de la Convention européenne sur la violence des spectateurs (STE n° 120), mais cette visite a été reportée à fin 2022, en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

La Türkiye a signé la Convention de Saint-Denis le 29 novembre 2016, l'a ratifiée le 25 mai 2020 et la Convention est entrée en vigueur en Türkiye le 1^{er} juillet 2020.

Suite au lancement des travaux du Comité de Saint-Denis et de ses organes consultatifs, dont le groupe consultatif sur le suivi, en avril 2021, les autorités turques ont réitéré leur demande de tenue d'une visite de suivi dans le cadre de la Convention de Saint-Denis, prévue début 2023, à l'occasion d'un match de derby à haut risque à Istanbul. Malheureusement, en raison d'un important tremblement de terre survenu dans le sud-est de la Türkiye fin février 2023, la visite a dû être reportée au 2^e semestre 2024.

La visite de suivi en Türkiye a eu lieu du 8 au 10 novembre 2024, à l'occasion du match derby de Super League entre les équipes de Galatasaray-Samsunspor, à Istanbul.

L'objectif de cette visite était de fournir des conseils et un soutien à la République de Türkiye pour :

- Démontrer sa conformité avec la Convention de Saint-Denis ; et
- Démontrer l'alignement sur les bonnes pratiques établies énoncées dans les recommandations Rec (2021)1, Rec (2022)1 et Rec (2022)2 du Comité de Saint-Denis, en veillant à ce que les stades de football et autres enceintes sportives offrent une expérience sûre, sécurisée et accueillante pour tous les spectateurs et autres participants.

Le présent rapport et ses recommandations exposent les résultats de cette visite. Pour faciliter la lecture, l'expression "événements footballistiques" est utilisée tout au long du rapport. Toutefois, les observations et les conclusions de l'équipe peuvent également s'appliquer à d'autres événements sportifs majeurs et internationaux entrant dans le champ d'application de la Convention.

Le présent rapport compare les dispositions actuelles en matière de sécurité, sûreté et services dans le cadre des matches de football et autres manifestations sportives organisés en Türkiye avec les principes fondamentaux et les résultats inscrits dans chacun des articles de politique générale contenus dans la Convention et les bonnes pratiques établies en matière de sécurité, sûreté et services (Partie 2, Section C).

Le programme de visite a donné à l'équipe la possibilité de s'engager et d'interagir avec les parties prenantes de la Türkiye dans le domaine de la Convention et d'avoir ainsi accès à toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec les dispositions de la Convention.

L'équipe rend hommage aux organisateurs de la visite qui ont veillé à ce qu'elle puisse rencontrer, entre autres, des représentants de haut niveau du ministère de la Jeunesse et des Sports, du ministère de l'Intérieur, de la Direction générale de la sécurité / du Point national d'information sur le football (PNIF), du ministère de la Justice, de la FTF, de la Ligue de football professionnel (Union turque des clubs), les clubs de football professionnels (Beşiktaş, Galatasaray, Fenerbahçe, İKAS Eyüpspor - le représentant d'Ikas Eyüpspor n'a pas pu assister à la réunion de coordination en raison d'un match à l'extérieur -, Kasımpaşa et Rams Başakşehir Football Club) et leurs officiers de sécurité, référents supporters (SLO) et officiers d'accès pour les personnes handicapées (DAO).

L'équipe souhaite exprimer sa gratitude aux autorités turques pour leur hospitalité, leur ouverture et leur disponibilité à partager des informations. En particulier, l'équipe souhaite remercier Inanç Özçakmak et Bulent Perut pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'organiser cette visite de manière exhaustive, ce qui lui a permis de rencontrer toutes les parties prenantes concernées. Ensuite, l'équipe souhaite remercier les membres du PNIF turc et les représentants de la FTF et des clubs de football pour les discussions fructueuses et les informations fournies sur les pratiques et les politiques organisationnelles liées au football et à d'autres événements sportifs en Türkiye.

Le programme comprenait une visite du match de derby Galatasaray vs Samsunspor, joué le 10 novembre 2024. Le match a été classé au niveau de risque B (moyen) et, comme références de déploiement, l'équipe peut mentionner 1231 officiers de police et 1000 stadiers. En outre, 120 spotters policiers ont été déployés.

Pour ce match spécifique, l'affluence attendue était de 47 000 supporters à domicile et de 2 500 supporters visiteurs. La police d'Istanbul a reçu en temps utile des informations concernant les supporters visiteurs, à savoir le déplacement de 20 bus jusqu'au stade. L'information a été confirmée par la suite, soulignant que l'échange d'informations était exact pour ce match spécifique. Les installations de sécurité du stade et la technologie ont soutenu avec succès l'opération de maintien de l'ordre pour ce match. Ainsi, 878 caméras de télévision en circuit fermé (y compris les caméras installées au-dessus des tourniquets, utilisées pour faire correspondre la photo d'identité de la carte de supporter Passolig avec la photo réelle de la personne prise lors de l'accès au tourniquet) ont été utilisées pour suivre l'entrée, le comportement pendant le match et la sortie des spectateurs.

Les enregistrements vidéo doivent être conservés pendant 30 jours par le club organisateur et pendant une saison par la FTF. Les portes du stade peuvent être verrouillées automatiquement à l'aide d'un système magnétique électronique. Le stade dispose d'une salle de police spéciale dans laquelle les contrevenants peuvent être présentés au procureur général. Outre les caméras de vidéosurveillance du stade, deux autres systèmes de caméras vidéo sont utilisés pendant les matches (caméras corporelles de la police et caméras portatives). Trois niveaux de sécurité sont en place dans le stade : le contrôle visuel des billets par la police, le contrôle corporel et le contrôle mobile des billets, et enfin le système de tourniquet Passolig.

L'emplacement du stade offre des avantages stratégiques puisqu'il est construit au sommet d'une colline. L'accès au stade peut être assuré par des moyens automobiles, des escaliers et une ligne de train spéciale reliée à un centre commercial proche. Le stade a renforcé sa politique de services en installant des chauffages pour les spectateurs sur le toit. En ce qui concerne la durabilité et la réduction de l'empreinte carbone, le stade produit sa propre énergie grâce à des panneaux solaires installés sur le toit.

Le responsable de la sécurité de la compétition a pu très bien gérer ce match alors que deux autres grands événements parallèles se déroulaient dans le centre-ville le même jour, l'un d'entre eux étant un match Istanbul BB vs Besiktas (un rival historique de Galatasaray) et l'autre Fenerbahçe vs Sivasspor.

Le responsable de la sécurité de la compétition a choisi une tactique policière très visible, d'une part comme facteur de dissuasion et d'autre part comme facteur de protection avancée pour tous les participants à l'événement, puisqu'à cette occasion se tenait une commémoration de Mustafa Kemal Atatürk, leader fondateur de la République de Türkiye.

Afin de faciliter la compréhension des préparatifs de ce match en matière de sécurité et de sûreté, l'équipe a également assisté à la réunion de coordination qui a précédé le match.

Le football fait partie intégrante de la culture turque et l'une des villes les plus importantes dans ce domaine est Istanbul, où six grands clubs de football sont actifs et comptent un grand nombre de supporters.

La Türkiye a mis en place un cadre juridique spécifique sur la gestion des événements sportifs, les dernières mises à jour étant en vigueur depuis juillet 2019. La législation turque en la matière cible des mesures spécifiques à prendre avant, pendant et après les événements sportifs à l'intérieur, à proximité et sur les itinéraires vers et depuis l'enceinte sportive.

La législation axée sur le sport (en particulier les lois n° 3289, n° 5894, n° 6222 et n° 7405) est conçue en relation directe et organique avec la division territoriale et administrative du pays - 81 provinces et 922 sous-provinces. Chaque province dispose d'un Conseil provincial de sécurité sportive chargé de la mise en œuvre des règles et règlements juridiques et administratifs. Considéré comme un système décentralisé, il semble très efficace au niveau local, même si les liens avec une autorité centrale unique chargée de la coordination des politiques nationales et de la coordination des bureaux provinciaux manquent ou ne sont pas clairs. En outre, la coordination nationale devrait être habilitée à élaborer une stratégie nationale destinée à fournir une approche claire et structurée en matière de sécurité, sûreté et services lors des matches de football. L'organe de coordination nationale devrait veiller à l'harmonisation des politiques nationales et des actions menées par les principales parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de sécurité, sûreté et services lors des manifestations sportives.

Le gouverneur provincial est chargé de convoquer une réunion mensuelle et, si nécessaire, des réunions extraordinaires du conseil provincial de sécurité sportive, au cours desquelles les dispositions nécessaires sont prises en ce qui concerne les matches à jouer pour le mois à venir. Ces dispositions peuvent faire l'objet de mises à jour en fonction de toute nouvelle information ou évaluation des risques, qui peuvent être discutées lors de réunions extraordinaires du conseil provincial de sécurité sportive.

La composition, les rôles et les responsabilités de la FTF ont été considérablement révisés avec la loi du 16 mai 2009, établissant un "Comité des stades et de la sécurité" pour fournir des critères, une inspection, un suivi et une certification des stades, ainsi que des mesures disciplinaires, et un Conseil de discipline, un Comité des licences de club, un Comité d'éthique et un Comité de résolution des litiges.

À la lumière des incidents qui ont affecté le football turc et le sport en général avant 2011, les autorités ont décidé d'adopter une approche plus stricte, basée sur le pilier de la sécurité, qui a produit les résultats escomptés et déterminé une réduction significative de la violence et des comportements antisociaux en relation avec les événements sportifs. Apparemment, un élément clé du succès a été la mise en œuvre du système de billetterie électronique - Passolig - pour les deux premières ligues de football en Türkiye, qui a imposé l'obligation pour tous les supporters de s'inscrire à l'avance et d'être en possession de la carte Passolig.

Les autorités turques ont également adopté un nombre important de mesures spécifiques pour lutter contre la criminalité associée aux événements sportifs :

- a) La mise à jour du cadre juridique spécifique lié à la lutte contre la violence associée au sport en mettant en œuvre certaines des dispositions les plus importantes de la Convention.

Points à noter : 1) il s'agit d'une très bonne pratique qui devrait être encouragée ; et 2) plus de clarté est nécessaire en ce qui concerne la création d'unités provinciales de sécurité sportive, leur composition, leurs rôles et responsabilités et la formation concernant l'inspection des lieux, la mise en place d'une capacité sécurisée et l'audit des dispositions relatives à la gestion de la sécurité.

- b) Mise en œuvre d'un nouveau système de certification des enceintes sportives et d'une nouvelle approche du suivi des conditions de sécurité et de sûreté liées aux infrastructures spécifiques des manifestations sportives.

Points à noter : Il est nécessaire de clarifier les normes et les procédures de certification des installations sportives en Türkiye.

- c) Utilisation des nouvelles technologies au profit des forces de l'ordre et des organismes sportifs (systèmes de vidéosurveillance performants comme condition obligatoire pour la certification, système nominatif de billetterie électronique et bases de données interconnectées).

A noter : 1) Ces systèmes constituent une très bonne pratique qu'il convient de promouvoir ;

Il est apparu au cours du match que le comportement des supporters s'était considérablement amélioré depuis l'introduction du système de billetterie électronique - Passolig - pour les deux premières ligues de football en Türkiye, qui a imposé l'obligation pour tous les supporters de s'inscrire à l'avance et d'être en possession de la carte Passolig.

- d) Mise en œuvre d'une nouvelle approche policière basée sur une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence, du racisme et de la discrimination dans le contexte du sport. Le Département de la police des sports est réparti en une unité PNIF dans chaque

province, ce qui garantit une meilleure connaissance des groupes de supporters au niveau local.

Il est à nouveau important de rappeler que l'objectif de la visite n'est pas de critiquer mais de soutenir et d'aider les autorités et les autres parties prenantes concernées en Türkiye à fournir un environnement sécurisé, sûr et accueillant lors des matches de football et d'autres événements sportifs et à développer et mettre en œuvre une stratégie conforme à la Convention.

Pour soutenir ce processus, le rapport est présenté dans une structure thématique qui reflète les articles de politique générale de la Convention et fournit une évaluation de l'action nécessaire pour adopter et mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui sont cohérentes avec l'intention de ses articles.

En préparant ce rapport, l'équipe a gardé à l'esprit les multiples incidents survenus jusqu'en 2011, qui ont servi de catalyseur au gouvernement pour renforcer les lois sur la sécurité et la sûreté dans le sport avec des sanctions très robustes et de grande portée, ainsi qu'avec de nouveaux comités pour aider à établir un cadre stratégique pour l'amélioration de la sécurité, de la sûreté et des services. Le gouvernement doit être félicité pour cet effort car il semble, du point de vue de l'équipe, que pour la première fois le gouvernement, la police, les autorités du football et les clubs collaborent pleinement pour lutter contre la violence et les comportements antisociaux dans le football. La seule composante manquante dans cette entreprise est un dialogue plus cohérent avec les groupes de supporters.

La conclusion générale du rapport est qu'il est nécessaire d'assurer l'équilibre entre la sécurité, la sûreté et les services afin de renforcer les piliers "sécurité" et "services". Cette conclusion se retrouve tout au long du rapport et de ses 53 recommandations. Ces recommandations sont présentées sous la forme d'un projet de plan d'action qui souligne, entre autres, la nécessité :

- d'élaborer une stratégie et 'un plan d'action pour le comité national de coordination recommandé ;
- d'améliorer les modalités d'octroi des licences et de gestion de la sécurité dans les stades ;
- pour tous les stades accueillant des matches de football professionnel d'avoir obligatoirement un responsable de la sécurité des stades désigné, formé et évalué comme compétent, chargé d'assurer la sécurité et la sûreté dans les stades ;
- de dispositions plus efficaces pour garantir que l'ensemble du personnel chargé de la sécurité et de la sûreté des stades, ainsi que les référents supporters (SLO) et les agents chargés de l'accès des personnes handicapées (DAO), soient formés et jugés compétents pour mener à bien leurs différentes tâches ; et
- d'un examen des opérations de maintien de l'ordre dans le football pour s'assurer que les décisions stratégiques et tactiques reflètent les bonnes pratiques européennes établies.

L'équipe reconnaît pleinement que les recommandations contenues dans ce rapport représentent un nombre important de domaines de travail et qu'il faudra du temps pour définir, adopter et mettre en œuvre les actions nécessaires.

Le Comité s'engage pleinement à fournir aux autorités gouvernementales et footballistiques, ainsi qu'aux autres organismes compétents de Türkiye, un soutien supplémentaire pour relever les défis à venir. La Commission souhaiterait également recevoir un retour d'information périodique sur les progrès réalisés par les autorités turques en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport.

En conclusion, l'équipe souhaite exprimer sa gratitude pour la volonté de toutes les parties rencontrées au cours de la visite de s'engager dans une discussion ouverte et se félicite de l'engagement exprimé en faveur du partage d'expériences et d'expertise avec leurs homologues européens.

Enfin, l'équipe souhaite remercier tous les homologues turcs qui ont apporté une aide et un soutien très appréciés et ont fait preuve d'une patience impressionnante tout au long de la visite.

SECTION B - Contexte et explication de la visite

B.1. Structure du rapport

Outre le résumé analytique qui précède (Partie 2, Section A), le présent rapport comprend trois sections et deux annexes qui, ensemble, présentent les principales observations et recommandations de la visite de suivi (ci-après dénommée la "visite") effectuée du 8 au 10 octobre 2024 par une équipe du Comité de Saint-Denis du Conseil de l'Europe.

La Section B de la Partie 2 fournit un contexte essentiel et une explication de la visite et de son objectif, tandis que la Section D résume les principales conclusions du rapport dans un projet de Plan d'action conçu pour aider les autorités de Türkiye, et être complété et mis à jour par elles, conformément aux Lignes directrices sur le suivi. Ce projet de plan d'action met en évidence les 53 recommandations, chacune d'entre elles se voyant attribuer un statut de priorité "essentiel", "important" ou "souhaitable". Cette terminologie est utilisée pour indiquer la pertinence de chaque action pour démontrer la conformité avec la Convention et les bonnes pratiques européennes établies. En réalité, les délais sont inévitablement influencés par un certain nombre de facteurs, dont le moindre n'est pas la nécessité d'établir des dispositions législatives d'habilitation.

Le corps principal du rapport est fourni dans la Partie 2, Section C, qui souligne l'intention de chaque article de politique générale de la Convention et fournit des recommandations sur les mesures que la Türkiye peut appliquer afin d'atteindre la conformité avec les principes et les résultats consacrés par la Convention.

Les recommandations tiennent également compte des bonnes pratiques en matière de sécurité, sûreté et services énoncées dans les Recommandations Rec (2021)¹, Rec (2022)¹ et Rec (2022)² du Comité.

Le rapport est complété par un certain nombre d'annexes, notamment :

- La Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives - (STCE n° 218) - Conformité avec les articles de politique générale.

Toutefois, le cas échéant, les observations et les conclusions de l'équipe peuvent également s'appliquer à d'autres grandes manifestations sportives nationales et internationales désignées par le ministère de la Jeunesse et des Sports comme entrant dans le champ d'application de la Convention.

B.2. Objet de la visite

La visite de suivi du Comité de Saint-Denis en Türkiye a été effectuée par une équipe désignée par le Comité, composée d'experts dans les trois piliers de la Convention : sécurité, sûreté et services.

La visite a été officiellement demandée par le ministère de la Jeunesse et des Sports de Türkiye, conformément aux Lignes directrices sur le suivi du Comité, qui recommandent en priorité la tenue de visites de suivi dans le cadre de la préparation d'événements sportifs majeurs.

L'objectif principal de cette visite était d'évaluer les dispositions en matière de sécurité, sûreté et services que la Türkiye a mises en œuvre depuis la ratification de la Convention de Saint-Denis le 1er juillet 2020, et également d'examiner les éléments clés des mesures, politiques et pratiques nationales en matière de sécurité, sûreté et services sur la base/à la lumière des dispositions de la Convention, lors des matches de football et d'autres événements sportifs. L'objectif est d'assurer la conformité avec les principes et les normes de la Convention et, le cas échéant, de proposer des recommandations à intégrer dans les politiques et les pratiques nationales.

L'équipe était consciente dès le départ qu'au cours d'une visite aussi courte, il ne serait pas possible de procéder à une évaluation approfondie de tous les aspects de la sécurité, de la sûreté et des services liés aux matches de football et autres événements sportifs en Türkiye.

Suite aux recommandations de l'équipe, la Türkiye présentera un plan d'action au Comité, dans le cadre du rapport de visite, conformément aux Lignes directrices sur le suivi (paragraphe 5.9).

L'équipe reconnaît que, pendant la visite, certaines questions ou remarques ont pu être mal interprétées. Cependant, l'équipe ne peut que commenter ce qui lui a été dit et ce qu'elle a observé, qui peut ou non être totalement représentatif de la situation générale en Türkiye.

L'équipe souhaite souligner que l'objectif de la visite et du rapport qui s'ensuit est de soutenir les autorités et les autres parties prenantes concernées en Türkiye en fournissant une observation externe et experte en matière de sécurité, de sûreté et de services dans le domaine du football.

Ceci est important car les dispositions en matière de sécurité, sûreté et services sont et doivent rester la compétence de chaque État. Le présent rapport et tout conseil ultérieur n'ont pas pour but d'affaiblir ce principe fondamental.

En outre, l'équipe est pleinement consciente des grandes différences qui existent entre les États et à l'intérieur de chacun d'eux sur le plan historique, culturel, constitutionnel, judiciaire et policier, ainsi que de la nature et de la gravité tout aussi variées des incidents et des risques associés au football. Cela empêche l'application universelle de modèles définitifs de bonnes pratiques. En réalité, le large éventail de bonnes pratiques établies dans les Recommandations

T-S4 Rec (2021)¹, Rec (2022)¹ et Rec (2022)²¹ doit invariablement être adapté pour répondre aux impératifs et aux circonstances nationales.

B.3. Itinéraire de la visite

Bien que la durée de la visite ait été courte et qu'elle se soit concentrée exclusivement sur Istanbul, les organisateurs de la visite en Türkiye ont été en mesure de proposer un itinéraire intensif et significatif comprenant une série de réunions avec des représentants de haut niveau du ministère de la Jeunesse et des Sports, du ministère de l'Intérieur / Direction générale de la sécurité / Point national d'information sur le football (PNIF), du ministère de la Justice, de la FTF et des cinq principaux clubs de la Super League.

L'équipe aurait souhaité rencontrer également les groupes de supporters, qui sont une partie prenante essentielle de la Convention, et avoir des discussions sur le dialogue, la collaboration et sur les projets de prévention socio-éducative pour les supporters. Les SLO et DAO des clubs ont finalement bien rendu compte de ces éléments.

1 ^{er} jour		
19:00 - 21:00	- Briefing de l'équipe de suivi - Réunion d'information entre l'équipe de suivi, le chef de la délégation nationale du T-S4 et son équipe. - Dîner	Hôtel où séjourne l'équipe de suivi
2 ^{ème} jour		
09:15	Transfert vers les installations de la FTF RİVA	
10:00 - 12:00	Réunion avec les représentants des autorités publiques : - Ministère de la Jeunesse et des Sports, - Ministère de l'Intérieur / Direction générale de la sécurité / Point national d'information sur le football (PNIF), et - Ministère de la Justice	Installations de la FTF RİVA
12:00 - 13:30	Déjeuner	Installations de la FTF RİVA
13:30 - 14:00	Visite du centre d'opérations de match de la FTF (siège de la VAR)	Installations de la FTF RİVA
14:30 - 17:00	Réunions avec des représentants des organisations suivantes : - Fédération turque de football, - Ligue de football professionnel (Union turque des clubs), - Clubs de football professionnels (Beşiktaş, Galatasaray, Fenerbahçe, İKAS Eyüpspor, Kasımpaşa, Rams Başakşehir Football Club) et leurs responsables de la sécurité, référents	Installations de la FTF RİVA

¹ Recommandations du T-S4 : <https://www.coe.int/en/web/sport/t-s4-recommendations>.

	supporters (SLO) et responsables de l'accès des personnes handicapées (DAO), - Représentants des supporters (fédération et/ou clubs les plus concernés).	
3^e jour (jour du match)		
09:00	Départ pour le complexe sportif Ali Sami Yen Rams Park Stadium	
10:00 - 11:00	Participation à la réunion de coordination de la compétition 2024-2025 de la Trendyol Super League entre Galatasaray et Samsunspor	Complexe sportif Ali Sami Yen Stade Rams Park
11:00 - 12:00	Visite du stade (informations sur les infrastructures disponibles, la gestion de la sécurité et les opérations)	Complexe sportif Ali Sami Yen Stade Rams Park
12:30 - 14:00	Visite des lieux de rassemblement des groupes de supporters et déjeuner	Vadi İstanbul
14:45 - 15:45	Observation des préparatifs du match	Complexe sportif Ali Sami Yen Stade Rams Park
16:00 - 18:00	2024-2025 Trendyol Super League Compétition Galatasaray-Samsunspor	Complexe sportif Ali Sami Yen Stade Rams Park
18:00 - 19:00	Réunion d'information entre l'équipe de suivi, le chef de la délégation turque du T-S4 et son équipe	Complexe sportif Ali Sami Yen Stade Rams Park

B.4. L'équipe de suivi

L'équipe était composée des membres et des domaines d'expertise suivants :

- Délégués nationaux au Comité :
 - M. Adrian Dinca, président du Comité de Saint-Denis et chef d'équipe (Sûreté) ;
 - M. Anton Cernat, président du Comité (T-S4) consultatif sur le suivi (T-S4 MON), chef de la délégation roumaine au Comité de Saint-Denis et chef du PNIF roumain (Sûreté) ;
- Observateurs du Comité : M. Alfredo Mena Lorenzo, expert principal en sécurité et services, UEFA (Sécurité et services) ;
- Rapporteur : M. Rick Riding, conseiller indépendant en matière de sécurité des événements et des stades (Sécurité) ; et
- Secrétariat : M. Paulo Gomes, chef de l'unité Saint-Denis et secrétaire de la Convention de Saint-Denis, Conseil de l'Europe.

B.5. Documentation de soutien

Pour faciliter la visite, les autorités turques ont fourni un rapport national (Partie 1) contenant une série d'informations générales importantes. Ce rapport s'est avéré utile avant et pendant la visite, notamment en décrivant le cadre législatif, réglementaire, stratégique et opérationnel régissant la sécurité, la sûreté et les services liés aux événements footballistiques en Türkiye.

B.6. Statut du rapport

L'objectif de ce rapport est de soutenir et d'aider les autorités turques à offrir un environnement sécurisé et accueillant lors des matches de football en général.

Tous les États qui ratifient la Convention sont tenus de veiller à ce que leurs dispositions juridiques et opérationnelles soient conformes au contenu des articles de politique générale de la Convention. Pour aider les États à s'acquitter de cette obligation, et compte tenu de la diversité des impératifs et des situations nationales, les articles sont largement axés sur des principes et des résultats clés.

Pour soutenir les États, adopter et démontrer le respect de chaque article, le Comité a adopté la Recommandation Rec (2021)¹, qui fournit un large éventail de bonnes pratiques établies sur la conception et la mise en œuvre d'une approche intégrée pluri-institutionnelle en matière de sécurité, sûreté et services dans le cadre des matches de football et autres manifestations sportives, ainsi que des annexes supplémentaires et détaillées sur chacun des trois piliers de la Convention. En outre, le Comité a adopté en 2022 deux recommandations supplémentaires : sur un modèle de stratégie nationale - Rec (2022)¹ - et sur un modèle de cadre législatif et réglementaire national - Rec (2022)².

Ce rapport se concentre donc sur la mesure dans laquelle les dispositions juridiques et opérationnelles actuelles en Türkiye sont conformes au contenu de la Convention et des trois recommandations susmentionnées.

En conclusion, ce rapport doit être considéré comme un engagement permanent de la part du Comité à fournir, sur demande, des conseils et un soutien supplémentaires concernant tous les aspects de ce rapport et de ses recommandations.

SECTION C - Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres événements sportifs (STCE n° 218)

Conformité avec les articles de politique générale

Article 1 - Champ d'application de la Convention

Intention

- 1 *Les Parties s'engagent, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les dispositions de la présente Convention pour les matches de football ou les tournois qui se déroulent sur leur territoire et qui impliquent des clubs professionnels de football et des équipes nationales.*
- 2 *Les Parties peuvent appliquer les dispositions de la présente Convention à d'autres sports ou manifestations sportives qui se déroulent sur leur territoire, y compris des matches de football amateurs, en particulier lorsque les circonstances font craindre des risques pour la sécurité ou la sûreté.*

Respect de la Convention

Le cadre juridique exige que le ministère de la Jeunesse et des Sports tienne un calendrier de tous les matches de football professionnels nationaux et internationaux disputés en Türkiye, ainsi que de toutes les autres manifestations sportives que la loi turque n° 6222 désigne comme étant soumises à la Convention.

Commentaires

Approche intégrée de la sécurité, sûreté et services

La Convention repose sur trois piliers interdépendants (sécurité, sûreté et services) créant un environnement sécurisé, sûr et accueillant pour tous ceux qui assistent, participent et/ou travaillent à une manifestation sportive. Le poids de chacun de ces piliers peut varier en fonction du contexte, des particularités, des risques ainsi que du niveau de maturité de la structure organisationnelle, qui comprend des entités privées et publiques.

Les trois piliers ne sont pas statiques et le niveau de flexibilité dans leur mise en œuvre est différent. Le pilier de la sécurité, qui est le pilier de base et doit être développé à un niveau élevé, comprenant les éléments physiques (infrastructure) et les éléments de gestion de la sécurité, assure la gestion de la foule de manière à ce que chaque individu ait un moyen d'entrer et de sortir et de rester dans le lieu (modèle d'entrée, de circulation et de sortie) et en évitant les situations dans lesquelles il ou elle est exposé·e à des risques qui pourraient compromettre sa vie ou son intégrité physique.

Le pilier de la sûreté ajoute un peu de souplesse, puisqu'il s'attaque aux risques d'origine humaine, tels que le terrorisme, la criminalité, la violence (sous des formes très diverses), etc. La mise en œuvre de ce pilier repose sur l'élaboration d'une évaluation dynamique des risques, qui déterminerait les mesures nécessaires pour que l'événement reste sécurisé.

Le troisième pilier est celui des services, qui est beaucoup plus souple mais qui conserve en tout état de cause un niveau d'importance élevé, puisqu'un bon service contribue à améliorer la sécurité et la sûreté.

La définition du terme "**services**" est donnée par l'article 3 de la Convention : *Le terme "mesure de service" désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de faire en sorte que les personnes et les groupes se sentent à l'aise, appréciés et bien accueillis dans le cadre d'un match de football ou autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade.*

Par conséquent, une fois que le pilier de la sécurité est largement couvert en Türkiye (les stades de football de haut niveau sont de conception moderne et présentent un niveau élevé d'éléments de sécurité) et que la sécurité est également couverte par le rôle actif et efficace de la législation (principalement la loi n° 6222), des forces de police et de la sécurité privée, le pilier des services présente des domaines d'amélioration tant pour les matches nationaux qu'internationaux. C'est l'évolution normale au cours des 40 dernières années, passant de la prévention de la violence (Convention sur la violence des spectateurs, de 1985) à la prise en compte des spectateurs en tant qu'acteurs actifs dans la création d'un environnement sûr, sécurisé et accueillant (Convention de Saint-Denis, de 2016). Il est clairement admis qu'un bon niveau de services crée un cercle vertueux avec les deux autres piliers. En bref, les supporters traités avec respect sont beaucoup plus susceptibles de répondre en nature. C'est particulièrement le cas lorsque les opérations de gestion des foules (à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes) sont perçues comme appropriées et proportionnées, plutôt qu'indiscriminées ou abusives.

La perception du pilier "services" par les personnes assistant à un événement sportif est hétérogène et dépend des besoins de chacun. Elle est différente selon qu'il s'agit d'un match national, où la grande majorité des supporters sont des locaux et connaissent très bien le stade, ou d'un match international, où les supporters n'ont pas cette connaissance et recherchent une norme internationale de l'élément de service qui leur soit familière et qui corresponde à leurs attentes lorsqu'ils voyagent à l'étranger.

Observation

Le match observé - Galatasaray contre Samsunspor en Super League -, a donné à l'équipe l'occasion de suivre le niveau des services dans le stade, qui était sensiblement différent pour les supporters locaux et les supporters visiteurs, ce qui est compréhensible, compte tenu de la primauté de l'élément de sûreté.

L'adoption d'une approche intégrée pluri-institutionnelle en matière de sécurité, sûreté et services est impérative lors de l'accueil de tournois majeurs et de l'organisation du calendrier annuel des événements footballistiques nationaux et internationaux. La vaste expérience européenne et les bonnes pratiques établies démontrent que cette approche est cruciale pour aider à réduire les risques associés aux événements sportifs, car les trois piliers sont interdépendants et se chevauchent. Aucune organisation ni aucun élément d'une stratégie plus large ne peut prévenir ou traiter les risques de sécurité ou de sûreté de manière isolée. Il est donc impératif que toutes les parties prenantes travaillent ensemble pour s'assurer que les différentes opérations sont complémentaires.

L'équipe a observé que la FTF joue le rôle de comité national de coordination, les conseils provisoires de sécurité sportive assurant l'approche régionale pluri-institutionnelle.

Ce processus semble très bien fonctionner, même si un comité national pluridisciplinaire serait en mesure d'identifier les tendances émergentes ou les menaces au niveau national et de définir des solutions stratégiques nationales aux problèmes.

Recommandation 1 : Les autorités turques devraient désigner un organe de coordination national qui inclurait toutes les parties prenantes concernées et serait chargé d'élaborer la stratégie et les politiques nationales dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services. (statut : important)

Article 2 - But de la Convention

Intention

La Convention a pour but d'assurer un environnement sécurisé, sûr et accueillant lors des matches de football et autres manifestations sportives. A cette fin, les Parties :

- a. adoptent une approche pluri-institutionnelle intégrée et équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services, fondée sur un esprit de partenariat et de coopération efficaces aux niveaux local, national et international ;*
- b. veillent à ce que tous les organismes publics et privés, et autres parties prenantes, soient conscients que la sécurité, la sûreté et la prestation de services ne peuvent*

être considérées isolément et qu'elles peuvent avoir une incidence directe sur la mise en œuvre des deux autres composantes ;

- c. tiennent compte des bonnes pratiques pour concevoir une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.*

Conformité

Il s'agit principalement d'exigences politiques et stratégiques, même s'il serait prudent (voire essentiel) d'inclure dans la loi un engagement générique en faveur d'une approche intégrée pluri-institutionnelle de la sécurité, de la sûreté et des services dans le cadre du football et d'autres manifestations sportives (à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes sportives).

Article 3 - Définitions

Intention

L'article 3 vise à encourager l'utilisation à l'échelle internationale d'une terminologie établie en matière de sécurité, de sûreté et de services.

Conformité

L'équipe a observé que les concepts de sécurité et de sûreté prêtent à confusion et ne sont pas clairement compris par la plupart des parties prenantes, en raison de la difficulté à les distinguer dans la langue turque.

Commentaires

Le cadre juridique devrait intégrer les définitions de la sécurité, de la sûreté et des services, telles que mentionnées dans la Convention, et veiller à ce que la sécurité et la sûreté soient clairement comprises et mises en œuvre en tant que concepts différents par toutes les parties prenantes concernées.

Il est reconnu que dans certaines langues, les termes "sûreté" et "sécurité" ont une définition commune. Par conséquent, tenter d'expliquer les trois piliers peut poser des difficultés. Toutefois, les bonnes pratiques internationales montrent qu'il est important de faire la distinction entre les deux concepts. Par conséquent, les définitions suivantes ont été jugées utiles pour faciliter la consultation :

- *la "sécurité" est généralement interprétée comme comprenant des mesures destinées à protéger la santé et la sécurité des individus en leur qualité de spectateurs d'un événement ou de membres de la population au sens large ;*

- le terme "sûreté" est généralement interprété comme englobant les mesures destinées à prévenir les comportements criminels et antisociaux à l'intérieur et à l'extérieur des stades et autres enceintes sportives, ou à y répondre ; et
- le "service" est généralement interprété comme comprenant un large éventail de mesures (services) destinées à répondre aux besoins des individus de manière à ce qu'ils se sentent à l'aise, appréciés, bienvenus et participants actifs à un événement - il englobe également une série de mesures préventives telles que les projets communautaires liés au sport et l'engagement des supporters.

Les catégories ou piliers ci-dessus ne sont utilisés que pour faciliter la référence, et il est impératif de reconnaître que les initiatives développées sous l'une des trois rubriques sont vouées à se chevaucher et/ou à avoir un impact sur les deux autres, étant donné la mesure dans laquelle elles sont interdépendantes.

La clé de la réussite du concept intégré repose sur l'adoption d'une approche stratégique et sur la nécessité de coordonner efficacement l'approche intégrée aux niveaux national, provincial et local.

Recommandation 2 : Le cadre juridique (loi n° 6222) devrait incorporer les définitions énoncées à l'article 3 de la Convention. (statut : souhaitable)

Pour mieux faire connaître la terminologie du Conseil de l'Europe, il serait également souhaitable de souligner dans la (nouvelle) stratégie nationale proposée que l'approche intégrée englobe les événements organisés à l'intérieur et à l'extérieur des stades, compte tenu de leur caractère et de leur impact communs, et qu'elle englobe tous les aspects d'une approche du flux d'événements qui commence lorsque les spectateurs prennent leurs dispositions pour assister à un match et se termine lorsqu'ils sont rentrés chez eux à l'issue du match. Le modèle de flux d'événements a été conçu pour les matches internationaux, mais la même logique et le même flux devraient être appliqués aux matches nationaux. Là encore, il est recommandé d'intégrer une version du modèle de flux d'événements dans la stratégie nationale.

Recommandation 3 : La stratégie du comité national de coordination devrait être développée pour souligner que l'approche intégrée englobe les événements à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes sportives pendant toute la durée d'une manifestation. Voir la [recommandation Rec\(2022\)1 de la T-S4 sur un modèle de structure d'une stratégie nationale S4](#). (statut : souhaitable)

Article 4 - Structures de coordination sur le plan intérieur

Intention

1. *Les Parties veillent à ce que des structures de coordination nationales et locales soient mises en place en vue de concevoir et d'appliquer une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services aux niveaux national et local.*
2. *Les Parties veillent à assurer que des mécanismes de coordination soient établis afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques concernant la sécurité, la sûreté et les services, et de permettre le partage d'informations actualisées sur l'évaluation des risques.*
3. *Les Parties veillent à ce que les structures de coordination associent les principaux organismes publics et privés chargés des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services liées à la manifestation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte où celle-ci se déroule.*
4. *Les Parties veillent à ce que les structures de coordination tiennent pleinement compte des principes relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux services énoncés dans la présente Convention et à ce que des stratégies nationales et locales soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales.*
5. *Les Parties veillent à ce que des cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent les missions et les responsabilités respectives des organismes compétents et à ce que ces missions soient complémentaires, conformes à une approche intégrée et comprises par tous aux niveaux stratégique et opérationnel.*

Commentaires

L'objectif de l'article 4 (paragraphe 1 à 4) est d'obliger les États à mettre en place des dispositifs nationaux et locaux de coordination pluri-institutionnelle en matière de sécurité et de sûreté afin d'assurer l'élaboration et l'application à l'échelle nationale d'une stratégie globale et intégrée. L'article 4, paragraphe 5, exige des États qu'ils entreprennent un réexamen complet de la législation afin de clarifier sur le plan juridique les rôles et les responsabilités des organismes publics et privés chargés de rendre les compétitions de football sûres, sécurisées et accueillantes.

Observation

En Türkiye, la coordination locale est assurée par les conseils provinciaux de sécurité sportive. Ceux-ci fonctionnent dans chacune des 81 provinces et sont dirigés par le gouverneur local ou son adjoint. Ils comprennent des représentants des autorités publiques ayant des responsabilités dans le domaine de la sécurité et de la sûreté, ainsi que des représentants des clubs et des

organisations sportives. Les conseils provinciaux de sécurité sportive se réunissent une fois par mois en séances ordinaires et, si nécessaire, en séances extraordinaires. Ils déterminent, entre autres, le niveau de risque pour les matches de première et de deuxième ligue (dans la ligue supérieure et la ligue inférieure) et, par conséquent, le nombre de policiers et de stadiers à déployer. Trois niveaux de risque sont envisagés : faible (C), moyen (B) et élevé (A). En cas de nouvelles informations ou de changements dans l'évaluation initiale des risques, le conseil provincial de sécurité sportive peut mettre à jour le niveau de risque pour un match spécifique.

Les discussions ont permis à l'équipe de comprendre que le rôle de coordination nationale est principalement assuré par la FTF du point de vue de la sécurité et par le ministère de l'Intérieur, via Türkiye PNIF, en ce qui concerne la sûreté.

En réunissant diverses parties prenantes sous l'égide du comité national de coordination, cette initiative témoignera de la volonté de favoriser la collaboration et la synergie entre les services gouvernementaux, les organismes chargés de l'application de la loi, les organismes sportifs et les organisations de la société civile. Cela permet non seulement d'améliorer la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives, mais aussi de promouvoir une culture d'approche intégrée pluri-institutionnelle, en accord étroit avec les objectifs primordiaux de la Convention. En outre, la composition de ce type de comité peut être affinée, en intégrant d'autres parties prenantes publiques ou privées jugées essentielles pour une réponse globale. Cela pourrait impliquer l'inclusion de représentants permanents ou *ad hoc* en fonction des sujets examinés. Une telle évolution pourrait même donner lieu à la création de groupes de travail thématiques supervisés de manière générale par le comité national, ce qui renforcerait encore l'efficacité et l'adaptabilité de cette approche de la gestion des événements sportifs.

Recommandation 4 : Les autorités turques devraient revoir leur approche provinciale pluri-institutionnelle actuelle et établir une nouvelle structure de coordination, du niveau national au niveau local, en vue d'adopter une stratégie nationale et, en fonction de l'évolution des risques et des menaces, de mettre à jour les cadres juridiques, réglementaires et administratifs. (statut : essentiel)

Recommandation 5 : Lors de sa mise en place, le comité national de coordination devrait créer un groupe de travail composé de représentants des populations locales et de représentants des supporters. (statut : important)

Recommandation 6 : Les modalités de travail au niveau local devraient être consignées dans un cadre ou un document de référence afin que les organisations impliquées, la primauté, les buts et les objectifs, les rôles et les responsabilités, ainsi que le classement du personnel censé participer au groupe soient clairement définis. (statut : essentiel)

Coordination locale

Comme indiqué dans le rapport national, *"les conseils provinciaux et sous-provinciaux de sécurité sportive sont composés du gouverneur des villes ayant des équipes à la FTF Super*

League ou du vice-gouverneur des autres villes, nommé par le gouverneur à la tête du conseil, de représentants de la municipalité, du commandement de la gendarmerie provinciale, de la direction provinciale de la sécurité, de la direction provinciale de la jeunesse et des sports, de la direction provinciale de la santé, de la direction provinciale de l'éducation nationale, de la fédération et de la confédération des clubs sportifs amateurs concernés, d'un juriste nommé par le gouverneur, des membres du conseil d'administration des différents clubs responsables de la sécurité du stade et, si nécessaire, des représentants de la presse et des institutions publiques concernées. Ces conseils se réunissent une fois par mois, à l'exception des situations nécessitant une réunion extraordinaire. Les conseils déterminent les paramètres de base de la sécurité et de la sûreté concernant l'organisation de compétitions sportives dans la province ou la sous-province. Les conseils provinciaux et sub-provinciaux de sécurité sportive sont responsables de la détermination de toutes les mesures liées à la sécurité, à la sûreté et aux services, de l'approbation du certificat de sécurité de l'enceinte sportive (certificat de sécurité), de l'approbation du plan de sécurité de l'enceinte sportive (plan d'urgence) créé séparément pour chaque enceinte sportive, de la détermination du nombre de spectateurs au début de la saison qui peuvent être emmenés en toute sécurité sur les enceintes sportives tout au long de la saison".

Commentaire

Stratégie médiatique et de communication

Bien que cela ne figure pas dans la Convention, il est important de veiller à ce que l'éthique, les principes et les mesures de sécurité, sûreté et services définis dans la stratégie nationale soient largement compris, non seulement par les supporters et la population au sens large, mais aussi au sein de chaque organisation opérationnelle à tous les niveaux (des décideurs et stratèges de haut niveau aux praticiens de la sécurité et de la sûreté en première ligne). Pour ce faire, le comité national de coordination devrait mettre en place un groupe pluri-institutionnel de communication et de gestion des médias, composé de spécialistes des principales autorités gouvernementales, policières, footballistiques et autres.

La tâche principale de ce groupe devrait être d'expliquer et de promouvoir les éléments essentiels de la stratégie nationale. Ce faisant, il serait prudent que le groupe élabore un protocole pluri-institutionnel sur la liaison avec les médias afin de garantir que des messages clés convenus et cohérents soient relayés de manière unifiée par toutes les institutions, dans la mesure du possible. Le groupe devra également étudier et déterminer les moyens les plus efficaces d'expliquer la stratégie aux différents protagonistes, y compris les praticiens de la sécurité et de la sûreté, les supporters et la population au sens large.

Un aspect important qui devrait être abordé par ces différentes structures et stratégies est la politique de communication et de gestion des médias. La société numérisée dans laquelle nous vivons est une grande consommatrice d'informations instantanées et permanentes. L'internet, les applications et les réseaux sociaux disponibles devraient être utilisés autant que possible par les différents acteurs publics et privés pour communiquer, si possible de manière coordonnée, avec les supporters et l'ensemble de la communauté, en particulier en cas de crise.

Recommandation 7 : Le comité national de coordination devrait mettre en place une stratégie médiatique et de communication pluri-institutionnelle chargée de promouvoir et d'expliquer de manière proactive la nouvelle stratégie intégrée et ses composantes. (statut : important)

Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades

Intention

5.1. Les Parties veillent à ce que les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux fassent obligation aux organisateurs de manifestations, en concertation avec tous les organismes partenaires, d'offrir un environnement sécurisé et sûr à l'ensemble des participants et des spectateurs.

Conformité

L'article 5 est l'élément le plus exigeant et le plus explicite de la Convention. Cependant, l'objectif premier de cet article est de fournir les moyens de développer un environnement sécurisé et accueillant dans les stades de football. Il est probable que cela implique un certain nombre de changements stratégiques, pratiques et juridiques interdépendants par rapport aux dispositions actuelles en matière de gestion de la sécurité dans les stades en Türkiye. Les éléments clés sont présentés ci-dessous.

Commentaires

La législation - la loi n° 6222, adoptée en 2011 et mise à jour en 2019 - vise à renforcer la sécurité et la sûreté dans les enceintes sportives. Bien qu'il y ait eu quelques incidents gênants, il n'y a eu aucun incident majeur lors d'événements sportifs majeurs en Türkiye depuis son entrée en vigueur.

Les systèmes de vidéosurveillance haute définition sont déjà en place, du moins dans les principaux stades et autres enceintes sportives. Associés au système de billetterie numérique, ils contribueront sans aucun doute à rendre les enceintes sportives plus sûres et plus sécurisées.

Dans un contexte d'incidents graves successifs dans le passé dans et autour de grands événements sportifs, l'équipe peut comprendre que la priorité du gouvernement était de renforcer les piliers de la sécurité et de la sûreté pour contrôler la situation. Cependant, il serait important de compléter ces mesures par des mesures relatives aux services, afin de garantir une approche intégrée équilibrée, comme le préconise la Convention.

Recommandation 8 : Les autorités turques devraient s'efforcer de garantir une approche intégrée, en investissant progressivement dans le pilier des services. (statut : important)

Intention

- 5.2. *Les Parties veillent à ce que les autorités publiques compétentes adoptent des réglementations ou des dispositifs assurant l'effectivité des procédures d'homologation des stades, des dispositifs de certification et de la réglementation sur la sécurité en général, et à ce qu'elles en assurent l'application, le suivi et le contrôle.*
- 5.3. *Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que la conception des stades, leurs infrastructures et les dispositifs connexes de gestion de la foule soient conformes aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales.*

Les articles 5.2 et 5.3 de la Convention font obligation aux États de garantir l'efficacité des dispositions relatives à la sécurité des stades (certification de la sécurité des stades en particulier) en veillant à ce que les normes nationales relatives à la conception des stades, aux infrastructures et aux dispositions connexes de gestion de la sécurité soient en place, appliquées, suivies et mises en œuvre par les autorités publiques compétentes.

Autorité indépendante pour la sécurité des stades

Conformité

Les dispositions existantes dans le domaine de la conception, de l'infrastructure, de l'octroi de licences, de la certification et de l'inspection sont prévues dans la législation sur les stades, l'autorité provinciale étant compétente pour l'application et l'inspection. Les articles 3 et 4 de la loi n° 6222 et de la loi n° 3289 stipulent qu'un "conseil provincial de sécurité sportive" est établi avec un gouverneur provincial compétent aux fins de l'inspection des stades et de la fonction d'octroi de licences et de certification.

Commentaires

Les conseils provinciaux de sécurité sportive sont composés du gouverneur ou du vice-gouverneur en tant que président, de représentants de la municipalité, du commandement de la gendarmerie provinciale, de la direction provinciale de la sécurité, de la direction provinciale de la jeunesse et des sports, de la direction provinciale de la santé, de la direction provinciale de l'éducation nationale, de la fédération concernée, d'une fédération de clubs de sport amateur, d'un expert juridique nommé par le gouverneur, de membres du conseil d'administration chargés de la sécurité des différents stades appartenant à différents clubs sportifs et, si nécessaire, de membres de la presse et de représentants d'institutions publiques.

Toutes les installations sportives sont divisées en catégories, avec des normes différentes pour les deux premières ligues de football et pour les premières ligues de basket-ball, de volley-ball et de handball. L'équipe n'a pas pu déterminer clairement s'il existait des critères d'autorisation différents pour chaque catégorie d'installations, qui se rapportent aux spécifications et aux

règles de chaque sport, ainsi qu'à la sécurité (premiers secours, sécurité incendie, conception/infrastructure pour la gestion des foules et l'évacuation sécurisée, normes de sécurité pour chaque sport, conception/infrastructure pour la prévention des incidents violents ou des comportements délictueux, séparation des zones de mouvement pour les spectateurs et les athlètes, garde-corps et autres séparations, etc.).

Les critères et le régime d'inspection sont documentés dans la loi n° 6222 et le règlement d'application de la loi n° 6222 (voir ci-dessous les observations).

L'équipe d'inspection est composée d'un ingénieur, d'un médecin, d'un policier, d'un pompier et d'un représentant du lieu inspecté, chacun d'entre eux ayant une expertise dans un domaine spécifique. Ils ne reçoivent pas de formation spéciale pour ce type d'inspection, mais les instructions sont très détaillées.

L'infrastructure du stade et les systèmes de sécurité tels que la vidéosurveillance, la sonorisation, le suivi des tourniquets, les alarmes incendie et les générateurs de secours semblaient tous efficaces et conformes à la [recommandation T-S4 Rec \(2021\)1, annexe A - Sécurité](#).

Le ministère de l'Intérieur a également publié un excellent guide pour la sécurité dans les sports qui couvre une grande partie des rôles et des responsabilités du personnel clé, ainsi qu'une liste de contrôle à suivre avant, pendant et après chaque événement.

Il a été noté que de nombreux stades en Türkiye ont été récemment rénovés ou construits. Le code de la construction en Türkiye (Yapı Yönetmeliği) est mis à jour périodiquement pour refléter les avancées technologiques et les leçons tirées des catastrophes passées, telles que les tremblements de terre.

Ce code de la construction comprend :

a. Règles de conception sismique :

Conformément au règlement sur les bâtiments à construire dans les zones sismiques publié dans le Journal officiel n° 26454, daté du 06.03.2007, le code de construction parasismique de Türkiye (TBEC 2018) :

- Est obligatoire pour toutes les constructions en raison du risque sismique élevé de la Türkiye ;
- Se concentre sur la conception de bâtiments résistants aux tremblements de terre avec des matériaux ductiles ;
- Exige des études de sol et des évaluations des risques sismiques spécifiques au site ;
- Spécifie des méthodes de renforcement structurel pour les stades ; et
- Des systèmes d'isolation sismique sont encouragés pour les infrastructures critiques des stades.

b. Réglementation en matière de sécurité incendie :

Règlement sur la protection des bâtiments contre l'incendie (Binaların Yangından Korunması Hakkında Yönetmelik) :

- Régit la prévention des incendies, la suppression des incendies et les mesures d'évacuation ;
- Exige des matériaux résistants au feu, des systèmes d'arrosage et des systèmes d'évacuation des fumées ; et
- Établit la largeur et le nombre minimum de sorties de secours.

c. Normes d'accessibilité :

Règlement sur l'accessibilité des bâtiments (Erişilebilirlik Yönetmeliği) :

- Les lieux doivent être adaptés aux personnes handicapées, notamment par des rampes d'accès, des ascenseurs et des surfaces tactiles.

d. Conception structurelle et matériaux :

- Les normes spécifient les exigences minimales pour le béton, l'acier, le bois et la maçonnerie ; et
- L'intégrité structurelle est évaluée pour des charges telles que le vent, la neige et les forces sismiques.

Licences et permis

Les nouvelles enceintes ou les modifications doivent faire l'objet d'un permis de construire délivré par les municipalités ou les autorités provinciales (direction provinciale de l'environnement et de l'urbanisation).

Des plans architecturaux, techniques et environnementaux détaillés doivent être soumis pour approbation.

Des inspections périodiques pendant la construction permettent de s'assurer que les plans approuvés sont respectés.

Les codes de construction turcs, influencés par les normes de sécurité internationales, exigent que tous les spectateurs puissent être évacués dans un délai de 8 à 10 minutes en cas d'urgence. La FIFA et l'UEFA recommandent une évacuation en 8 minutes pour les stades de football.

Facteurs influençant le temps d'évacuation

Largeur et nombre des sorties : des sorties adéquates doivent être prévues, avec une largeur minimale de 1,2 mètre pour 1 000 spectateurs.

Escaliers et rampes : ils doivent être conçus pour supporter un flux maximal sans encombrement.

Zonage : les stades sont divisés en sections avec des voies d'évacuation indépendantes afin d'éviter les goulets d'étranglement.

Voies d'évacuation

Les voies menant aux sorties doivent rester claires et bien éclairées.

Les voies d'évacuation doivent mener à des espaces ouverts ou à des zones de sécurité désignées à l'extérieur du stade.

Inspection et conformité

Les stades de Türkiye sont régulièrement inspectés par les autorités locales et nationales, ainsi que par le ministère de la Jeunesse et des Sports, afin de s'assurer qu'ils respectent les délais d'évacuation.



Map showing new stadiums built after 2000

Carte des nouveaux stades construits depuis 2000²

Observation

Le système de licence et de certification est prévu par la loi turque ; cependant, aucun représentant provincial du service des licences et de l'inspection n'a rencontré l'équipe.

Les stades et les salles omnisports sont la propriété du gouvernement. L'utilisateur de l'enceinte (club) est responsable de la gestion opérationnelle ainsi que de l'entretien et des réparations de l'infrastructure.

² Avec l'aimable autorisation de Wikipédia.

https://en.wikipedia.org/wiki/List_of_football_stadiums_in_Türkiye.

L'octroi de licences pour les stades est prévu par la législation et "définit les procédures d'essai, de certification et de suivi, ainsi que de supervision", comme le mentionne le rapport national de la Türkiye (Partie 1).

Les "Instructions de la Commission des stades et de la sécurité de la Fédération turque de football, première partie", à l'article 13, précisent les détails de chaque inspection de stade pour le football. Ces dispositions sont également reprises pour d'autres sports dans le "Guide de la sécurité des sports" du ministère de l'Intérieur (voir annexe B).

Les stades sont inspectés par la Commission des stades et de la sécurité. La licence de sécurité (certificat de conformité S & G) est délivrée pour une période d'un an. Il existe un comité par province, mais tous ont des lignes directrices. Les enceintes sportives sont censées répondre à des normes minimales pour obtenir une licence de sécurité, car il existe d'importantes disparités en termes de qualité des infrastructures sportives.

Étant donné que cette responsabilité incombe aux municipalités, il semble que les normes requises puissent être très différentes d'une ville à l'autre, ou d'une enceinte à l'autre.

Commentaires

En raison de la taille de la Türkiye et de ses 81 provinces, on suppose qu'il pourrait y avoir une différence significative dans la qualité des infrastructures des stades et des salles omnisports à travers le pays, ce qui reflète les écarts financiers entre les clubs majeurs et mineurs, l'équipe peut comprendre qu'il est difficile pour les clubs mineurs de répondre aux mêmes exigences en matière de licences et de certifications. Cependant, il devrait toujours y avoir des exigences minimales en matière de sécurité pour délivrer une licence de sécurité.

Si les normes et les exigences en matière d'octroi de licences, de certification et d'inspection des enceintes sportives diffèrent d'une province à l'autre, il est nécessaire de veiller à ce que les niveaux de sécurité des spectateurs dans toutes les enceintes soient les plus élevés possible.

Bien que de nombreuses enceintes soient relativement récentes, elles ont des âges et des aménagements différents. Le niveau de sécurité, sûreté et services offert à tous les participants et spectateurs devrait être le même dans toute la Türkiye.

L'équipe se félicite de l'article 13 des "Instructions du Comité des stades et de la sécurité, première partie du règlement" de la FTF, pour la décision de ne pas accorder de licence à une enceinte sportive s'il y a des déficiences ou si les conditions minimales de sécurité ne sont pas remplies.

Les équipes turques d'inspection d'aptitude gagneraient à suivre une formation spécifique, comme indiqué dans les lignes directrices d'INTERPOL.³

³ Guide INTERPOL pour l'octroi de licences et la certification dans le domaine de la sécurité et de la sûreté des stades -V2.pdf.

Recommandation 9 : Les autorités turques devraient harmoniser les normes relatives à la conception, à l'infrastructure, à l'octroi de licences, à la certification et à l'inspection des enceintes sportives. (statut : essentiel)

5.4. Les Parties encouragent les organismes compétents à veiller à ce que les stades offrent un environnement accueillant et ouvert à toutes les catégories de population, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et comportent notamment des installations sanitaires et des points de rafraîchissement adéquats ainsi que des aménagements permettant à tous les spectateurs de voir les manifestations dans de bonnes conditions.

Conformité

La visite du match a confirmé à l'équipe qu'il y avait un environnement inclusif et accueillant avec des familles et des installations disponibles pour les personnes handicapées.

Observation

Lors du match auquel l'équipe a assisté, il a été observé que la démographie était diversifiée, avec plusieurs familles et jeunes femmes assistant au match dans une atmosphère conviviale, ce qui contribue à réduire les tensions dans et autour du stade.

Le stade semblait disposer d'une offre suffisante et qualitative de zones de rafraîchissement et de toilettes, ainsi que de conditions physiques suffisantes pour les personnes handicapées.

Commentaires

Recommandation 10 : Il conviendrait d'envisager l'adoption des normes UEFA/CAFE⁴ et des normes du Comité international paralympique (CIP) énumérées ci-dessous et que toutes les enceintes sportives existantes réalisent un audit d'accessibilité afin de permettre l'élaboration d'un plan d'action pour les améliorations visant à accroître la diversité et l'égalité. (statut : important)

a) Norme UEFA/CAFE

<https://documents.uefa.com/v/u/UEFA-Guidelines/Access-for-All-UEFA-and-CAFE-Good-Practice-Guide>

b) Norme du CIP

https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/160307102314920_IPC+Accessibility+Guide.pdf

⁴ Le nom officiel du CAFE est désormais "AccessibALL".

Observations

Un autre aspect essentiel du renforcement de la sécurité dans les compétitions professionnelles est la mise en place de systèmes de télévision en circuit fermé (CCTV) conformes à une norme définie, qui est désormais une exigence obligatoire de l'UEFA pour tous les clubs et stades des catégories 3 et 4.⁵

Commentaires

Ces systèmes de télévision en circuit fermé sont équipés de caméras à haute résolution, qui ont un effet dissuasif et augmentent considérablement la capacité d'identifier les personnes impliquées dans des activités illicites. En garantissant l'uniformité et la qualité des images sur toutes les enceintes, cette normalisation améliore non seulement les capacités de surveillance, mais favorise également un environnement plus sûr pour toutes les parties prenantes impliquées dans les compétitions sportives professionnelles. En outre, ces systèmes facilitent la gestion des foules et permettent un suivi minute par minute des opérations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du stade, améliorant ainsi l'efficacité opérationnelle globale et les mesures de sécurité.

L'utilisation de caméras PTZ (Pan-Tilt-Zoom), réputées pour leur haute résolution et leurs capacités d'enregistrement grand angle, est particulièrement remarquable, car elles permettent un examen post-incident en permettant aux opérateurs de rembobiner les séquences et de zoomer sur des zones spécifiques avec l'assurance que des images détaillées de ce moment ont été capturées.

Recommandation 11 : Un document ou un plan de sécurité/d'assistance stadiaire devrait être élaboré pour chaque événement, qui contienne les rôles, responsabilités et préséances respectifs de la police, du responsable de la sécurité, des stadiers, des bénévoles et des sociétés de sécurité privée, ainsi que les compétences attendues de chaque praticien. Voir la [recommandation T-S4 Rec \(2021\)1, annexe A - Sécurité](#). (statut : important)

Recommandation 12 : Dans le cas où il est fait appel à un responsable de la sécurité et à une équipe de gestion de la sécurité qui ne sont pas ceux qui sont normalement les personnes responsables au sein de l'enceinte, un examen approfondi de la compétence de ces personnes devrait être effectué par une autorité compétente et, si des lacunes sont identifiées, des modifications appropriées devraient être apportées au facteur du dispositif de gestion de la sécurité et, en conséquence, au niveau de capacité maximale sécurisée fixé dans le certificat de sécurité. (statut : important)

Recommandation 13 : Il est recommandé que l'organisateur de l'événement élabore et définisse un niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité privée. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service précisant les effectifs et la qualité du personnel de sécurité privée, devrait être mis en place. Voir la [recommandation T-S4 Rec \(2021\)1, annexe A - Sécurité](#). NB : ce niveau de service et ce

⁵ Règlement de l'UEFA sur l'infrastructure des stades, article 28 : <https://documents.uefa.com/r/PxVtjcYr9Ntgwd0wYgq2xw/c8WnGJrmtF6JYtqiosvoww>.

plan de formation devraient être cohérents sur l'ensemble du territoire turc (statut : important).

Sécurité nationale et infrastructure

Les conseils provinciaux et sous-provinciaux de sécurité sportive sont responsables de la détermination de toutes les mesures de sécurité, sûreté et services, de l'approbation du certificat de sécurité de l'enceinte sportive (voir annexe B - certificat de sécurité), de l'approbation du plan de sécurité de l'enceinte sportive (plan d'urgence) créé séparément pour chaque enceinte sportive, et de la détermination au début de la saison du nombre de spectateurs qui peuvent être emmenés en toute sécurité sur les enceintes sportives tout au long de la saison.

L'équipe recommande qu'un modèle standard de certificat/licence de sécurité générale avec des conditions génériques minimales soit adopté au niveau national, ce qui assurerait la cohérence des normes de sécurité.

Comme indiqué dans le guide de sécurité sportive du ministère de l'Intérieur (voir annexe B), *"(4) les conseils de sécurité sportive se réunissent une fois par mois dans les cas ordinaires et extraordinaires et déterminent les mesures de sécurité à prendre lors de toutes les compétitions sportives organisées dans les provinces et les sous-provinces. Dans ces conseils, les décisions sont prises à la majorité des voix des représentants présents à la réunion. (5) Les fonctions, pouvoirs et responsabilités du conseil provincial et sous-provincial de sécurité sportive sont les suivants :*

- a) Assurer la mise en place de l'infrastructure technique et l'affectation du personnel expert afin d'assurer la sécurité des compétitions sportives dans le cadre des règles nationales et internationales ;*
- b) Assurer la coordination entre les institutions et les organisations responsables de la sécurité sportive ;*
- (...)*
- h) Contrôler la protection contre l'incendie, les premiers secours aux spectateurs, la solidité des structures, les zones d'évacuation internes et externes et les systèmes d'éclairage de secours conformément à la législation et aux règles déterminées par la fédération concernée et les règles internationales auxquelles elle est soumise, et veiller à ce que les déficiences détectées à la suite des contrôles soient éliminées ;*
- i) Effectuer des inspections des enceintes sportives où se déroulent les compétitions de football professionnel et les compétitions de première division de basket-ball et de volley-ball chaque année avant le début des championnats, évaluer les résultats des inspections en termes de sécurité et de santé publique et décider de la pertinence de l'admission des spectateurs sur l'enceinte sportive concernée et approuver le certificat de sécurité de l'enceinte s'il n'y a pas de déficiences, en cas de déficiences, notifier ces déficiences à la fédération et jusqu'à ce que les déficiences soient éliminées, ne pas autoriser la tenue de compétitions sur l'enceinte sportive ; et*

- j) *Afin d'assurer la sécurité des spectateurs lors des matches de la ligue supérieure et de la ligue inférieure de football, déterminer le responsable des premiers secours de la compétition au sein de la direction de la santé et le responsable des pompiers de la compétition au sein de la direction des pompiers en ce qui concerne la santé et les premiers secours des spectateurs".*

Au niveau local, ce groupe consultatif de sécurité pluri-institutionnel (comité de sécurité et de sûreté) doit veiller au respect de ces normes, ce qui garantirait la responsabilité du respect de la norme convenue. Ce groupe consultatif de sécurité est chargé de conseiller la direction du club et du stade sur le respect des conditions de la licence/du certificat. Voir le guide d'Interpol sur la liste de contrôle des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les autorités publiques.⁶

Le Guide de la sécurité dans le sport (annexe B) stipule également que "c) (Modifié : 4/7/2019 – 7182, art. 3) Dans les tribunes, les sièges du public sont numérotés. La vente des billets se fait en les associant au numéro de siège. La vente de billets peut également se faire en les associant à la zone numérotée qui est aménagée de manière à ce que le public puisse regarder debout. Cette pratique est décidée par le ministère après avis de la fédération concernée et du ministère de l'Intérieur. Les spectateurs qui dépassent la capacité d'accueil ou qui n'ont pas de billet ne peuvent pas être admis dans les zones de visionnage".

Cet article met en avant la question des spectateurs debout dans les zones assises pour lesquelles les gradins ne sont pas spécifiquement conçus, car il existe de sérieux risques d'effondrement progressif de la foule. Pour résoudre ce problème, la SGSA britannique a publié des conseils sur la manière de convertir les zones de sièges en zones de places assises et de places debout.⁷

L'équipe n'a pas été en mesure de déterminer si l'inspection des licences avait pris en compte la gestion de la sécurité du stade (y compris des questions telles que l'inexpérience du responsable de la sécurité) pour déterminer la capacité sécurisée de l'événement et, le cas échéant, si elle l'avait fait. Il semblerait que la capacité déclarée soit basée sur la capacité d'accueil de l'enceinte (c'est-à-dire le nombre de spectateurs qu'il peut physiquement accueillir) et qu'elle ne soit pas revue en fonction de l'évolution des circonstances ou de toute évaluation ou observation des organismes compétents.

Recommandation 14 : Les conseils provinciaux de sécurité sportive (ou tout autre organisme fixant la capacité maximale sécurisée du stade) devraient tenir compte non seulement du nombre de spectateurs que le stade peut physiquement accueillir, compte tenu de sa conception et de son état, mais aussi du nombre de spectateurs qui peut être géré en toute sécurité, en d'autres termes, de la qualité de la gestion de la sécurité. Les

⁶ [Guide INTERPOL pour l'octroi de licences et la certification dans le domaine de la sûreté et de la sécurité des stades-V2.pdf.](#)

⁷ "SG01 : Safe standing in seated areas" - (<https://sgsa.org.uk/wp-content/uploads/2024/01/SG01-Safe-standing-in-seated-areas-July-2022.pdf>)

risques liés à la présence persistante de personnes debout dans les zones assises peuvent également avoir un effet sur la capacité maximale sécurisée.

Le UK Guide to Safety at Sports Grounds - 6th Edition (Green Guide) est la norme internationale reconnue pour fixer une capacité sécurisée dans un stade et des critères de conception détaillés. <https://sgsa.org.uk/physical-factors/calculating-safe-capacity/>

Il est également possible de consulter les normes européennes EN 13200-1, 2019, Installations pour spectateurs - Caractéristiques générales de l'aire d'observation des spectateurs <https://genorma.com/en/standards/en-13200-1-2019> et EN 13200-7 Installations pour spectateurs - Partie 7 : Éléments et voies d'entrée et de sortie. <https://genorma.com/en/standards/en-13200-7-2014> (statut : important)

Recommandation 15 : Le personnel chargé de l'octroi des licences devrait être formé au processus permettant de déterminer la capacité sécurisée du stade et de chaque secteur, sur la base de la capacité d'évacuation de chaque secteur et de la qualité de la gestion de la sécurité du stade. Voir le [Guide INTERPOL pour l'octroi de licences et la certification en matière de sécurité et de sûreté dans les stades-V2.pdf..](#) (statut : important)

Gestion de la sécurité

L'efficacité des dispositions prises en matière de gestion de la sécurité dans les stades détermine si les participants et les spectateurs bénéficient ou non d'un environnement sécurisé, sûr et accueillant à l'intérieur du stade.

Quelques jours avant et le matin de chaque match, une réunion pluri-institutionnelle est organisée, à laquelle participent les exploitants de stades, les sociétés de sécurité privée, la police, les pompiers, les services d'ambulance et les autorités du football, et qui donne lieu à un rapport et à des actions à mener avant le match.

Une réunion de coordination d'avant-match entre toutes les parties est également organisée pour s'assurer que tous les plans de sécurité, les contrôles et les enregistrements sont en place et que tous les problèmes identifiés ont été résolus. Ce processus garantit non seulement au responsable de la sécurité de la compétition et à son assistant, qui assument la responsabilité principale, mais aussi à tous les ministères, aux services de police, aux ambulances et à la direction de la sécurité, qu'il existe une approche intégrée pluri-institutionnelle. La compétence du responsable de la sécurité des concours et de son assistant est très importante.

Tant que ces agents bénéficient d'un développement professionnel continu et d'une formation structurée, le processus est louable. Il pourrait être utile de revoir ce processus pour permettre une approche plus intégrée de l'assurance de la sécurité le jour du match.

Bien que le responsable de la sécurité de la compétition et son assistant jouent un rôle de premier plan pour assurer la sécurité du stade principal d'Istanbul le jour du match, l'équipe n'a pas pu déterminer clairement si ce processus de sécurité le jour du match était cohérent avec

d'autres grands événements sportifs publics dans toute la Türkiye. Le rôle et les responsabilités des différents services de police et du responsable de la sécurité du stade devraient être précisés dans le cadre juridique applicable. Dans la pratique, il est apparu clairement lors de la visite que la police prend la direction de toutes les questions relatives à la sécurité et à la sûreté. Bien que cette clarté concernant la responsabilité principale soit bienvenue, il est important d'évaluer et d'établir la structure hiérarchique afin de définir les divisions et les limites de la responsabilité conformément aux bonnes pratiques européennes de commandement intégré.

Recommandation 16 : Une structure détaillée de commandement et de contrôle devrait être documentée afin de fournir des détails sur les aspects pratiques de chaque partie au sein de chaque salle de contrôle et sur leur responsabilité spécifique. Voir la [recommandation T-S4 Rec \(2021\)1, annexe A - Sécurité](#) (statut : important).

Responsables de la sécurité dans les stades

Intention

L'article 5.6 de la Convention exige que chaque État veille à ce que le personnel de sécurité et de sûreté des stades soit formé et équipé pour entreprendre efficacement toutes ses activités.

Conformité

En Türkiye, le rôle de responsable de sécurité est assumé par un commandant de match de la police compétente. Le rôle du responsable de sécurité du stade et de son assistant est axé sur la sûreté, la criminalité et le désordre. Le rôle du responsable de sécurité des stades est absolument crucial pour rendre les stades de football sûrs, sécurisés et accueillants. C'est pourquoi il est recommandé que la délivrance d'un certificat de sécurité des stades soit subordonnée à la désignation et à l'accréditation d'un responsable de la sécurité des stades, chargé de toutes les questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services dans les stades.

Il est nécessaire de clarifier le processus de désignation des modalités de formation et d'accréditation des responsables de la sécurité des stades. Le contenu de la formation devra être lié à l'élaboration de dispositions plus complètes et plus efficaces en matière de gestion de la sécurité dans les stades.

Une initiative parallèle devrait être prise pour rechercher et déterminer le calendrier et les autres modalités de la formation conjointe des experts de l'UEFA pour les responsables de sécurité des stades et les responsables de sécurité des compétitions et leurs assistants.

En outre, il sera nécessaire d'identifier les changements juridiques nécessaires et souhaitables pour habiliter et informer les rôles et responsabilités des responsables de sécurité des stades. Par la suite, le rôle du comité national de coordination serait de suivre et d'évaluer l'impact de la formation sur l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades.

Recommandation 17 : Le comité national de coordination devrait prendre des dispositions pour que la délivrance d'un certificat de sécurité dans les stades soit subordonnée à la désignation, sur l'enceinte, d'un responsable de la sécurité dans les stades, accrédité comme compétent et chargé de toutes les questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services à l'intérieur des stades. (statut : important)

Recommandation 18 : Le comité national de coordination devrait fixer les domaines minimaux de compétence dont doivent faire preuve les responsables de la sécurité, les superviseurs et les stadiers, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la variété des rôles qu'ils peuvent assumer, eu égard aux listes de contrôle figurant dans la recommandation du Comité de Saint-Denis à ce sujet. Voir la [recommandation T-S4 Rec \(2021\)1, annexe A - Sécurité](#), appendice 33 et l'[annexe D - Liste de contrôle](#). Le responsable/représentant de la sécurité du club devrait disposer d'une description de poste détaillée qui énonce clairement les rôles et responsabilités liés à son poste. La [recommandation T-S4 Rec \(2021\)1, annexe A - Sécurité](#) et ses bonnes pratiques peuvent être utilisées pour compiler une liste de contrôle des fonctions nécessaires au rôle. (statut : important)

Recommandation 19 : Le comité national de coordination devrait identifier et mettre en œuvre des systèmes permettant d'assurer une formation adéquate et appropriée, tant au niveau théorique que pratique, pour les responsables de la sécurité, les superviseurs et les stadiers, et établir, documenter et suivre des procédures permettant de s'assurer que ceux qui ont été formés sont ensuite évalués comme étant compétents pour accomplir les tâches qui leur ont été attribuées. Voir la [recommandation T-S4 Rec \(2021\)1, annexe A - Sécurité](#). Un réseau national devrait être mis en place pour permettre aux responsables de la sécurité dans les stades d'échanger des informations ainsi que de partager leur expertise et leurs bonnes pratiques. (ESSMA, l'European Stadium & Safety Management Association est le réseau européen pour cette pratique - <http://www.essma.eu/>.) (statut : souhaitable)

Intention

5.5. Les Parties veillent à ce que les dispositifs opérationnels mis en place dans les stades soient complets, prévoient une liaison effective avec la police, les services d'urgence et les organismes partenaires, et comprennent des politiques et des procédures claires concernant les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion de la foule et les risques connexes d'atteinte à la sécurité et à la sûreté, et notamment :

Conformité

L'équipe n'a pas pu déterminer clairement s'il existe des "déclarations d'intention" définissant les rôles et les responsabilités de la police et du personnel chargé de la gestion de la sécurité.

Commentaires

En ce qui concerne les rôles et les responsabilités des différentes autorités compétentes à l'intérieur du stade et dans la zone grise (entre la zone publique et la zone privée, à l'extérieur du stade), il est important de s'assurer qu'ils sont convenus et consignés par écrit, et, en

particulier, le transfert des responsabilités à la police dans certains cas, bien que des questions telles que la criminalité et l'ordre public, de par leur nature même, relèveront toujours en premier lieu de la responsabilité des forces de l'ordre.

Recommandation 20 : Les autorités turques devraient convenir d'un système de "déclarations d'intention", définissant clairement les rôles et les responsabilités de la police et du personnel chargé de la gestion de la sécurité, ainsi que les modalités de transfert de la responsabilité générale à la police en cas d'incident pertinent. (statut : essentiel)

Intention

5.5.a. l'utilisation d'engins pyrotechniques

Conformité

- a) Conformément à l'article 12 de la loi n° 6222, intitulée "Substances interdites"⁸, il est interdit d'utiliser des engins pyrotechniques sur le site de la compétition, dans les zones de spectateurs et les zones de spectateurs privées, dans les zones d'entraînement et dans les véhicules utilisés par les équipes et les supporters pour se déplacer collectivement.

Après l'introduction de la loi n° 6222, l'utilisation d'engins pyrotechniques et les comportements racistes et discriminatoires lors d'événements sportifs en Türkiye sont tombés à des niveaux très bas, ce qui démontre l'impact positif de l'introduction du système Passolig. L'équipe a également observé ce phénomène lors du match Galatasaray contre Samsunspor, au cours duquel aucun engin pyrotechnique n'a été utilisé par les deux groupes de supporters. Sachant que l'utilisation d'engins pyrotechniques est la catégorie d'incidents la plus fréquente lors d'événements footballistiques en Europe, tant dans les statistiques de la police que dans celles de l'UEFA, le fait d'atteindre un niveau de réussite sans précédent dans la prévention de leur utilisation est une bonne pratique qui peut servir de modèle à d'autres pays.

⁸ Substances interdites(1)

ARTICLE 12 - (1) (Modifié : 4/7/2019-7182/6 art.) Aires de compétition, de visionnage, de visionnage spécial et d'entraînement et véhicules dans lesquels les équipes ou les supporters voyagent ensemble ;

- a) Les armes à feu, même si elles sont munies d'un permis, et les autres armes dont la détention est interdite,
 - b) Bien que leur possession ne soit pas interdite, les outils coupants, écrasants, contondants ou perforants et les substances explosives, inflammables, combustibles ou corrosives,
 - c) les substances narcotiques ou stimulantes,
- sont interdits d'introduction. Les procédures et principes concernant l'introduction, l'utilisation et la vente de boissons alcoolisées dans les zones de compétition, de spectateurs et d'entraînement sont déterminés par les fédérations concernées.

5.5.b. *Tout comportement violent ou autre comportement interdit*

Conformité

Observations

L'article 14 de la loi n° 6222 intitulé "Chants menaçants et insultants" ainsi que l'article 12 garantissent que tous les comportements violents et menaçants sont sanctionnés par la loi.

La loi, qui est entrée en vigueur en 2011, visait à lutter contre les incidents graves et le désordre autour des grands événements sportifs. Même s'il est encore trop tôt pour évaluer son impact réel, les autorités turques observent qu'il n'y a pas eu d'incidents graves dans les grandes enceintes sportives depuis son entrée en vigueur.

Il existe également un référent et un agent des forces de l'ordre responsables des supporters, conformément à l'article 9 de la loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles lors des manifestations sportives, intitulé "Représentant du club responsable des supporters".

Commentaires

L'équipe comprend la nécessité d'appliquer des mesures punitives fortes qui mobilisent les clubs pour qu'ils contribuent et développent des actions conduisant à une réduction des épisodes de violence, en les tenant pour responsables du comportement de leurs supporters. En outre, l'équipe reconnaît la nécessité de prendre des mesures fermes à la suite d'incidents graves. Cependant, l'équipe recommande qu'après la mise en œuvre de ces mesures urgentes et nécessaires, des efforts soient faits pour donner la priorité à l'application de sanctions dissuasives et à l'exécution de décisions d'interdiction de stade visant spécifiquement les supporters qui commettent des infractions (pénales ou administratives).

En outre, des mesures complémentaires devraient être élaborées pour parvenir à un meilleur équilibre dans les piliers de la sécurité et des services, en améliorant la qualité des services fournis aux supporters. Cette transformation vise à changer la nature du public à moyen et long terme, en responsabilisant et en incluant la majorité des supporters tout en excluant ceux qui sont responsables de comportements à risque.

L'équipe se félicite que la situation à l'intérieur des enceintes sportives se soit calmée, que le climat général ait changé, que les familles reviennent dans les stades et que le contexte général se soit clairement amélioré en termes de sécurité et de sûreté, mais note qu'il est trop tôt pour évaluer l'impact à long terme des mesures nouvellement introduites.

Recommandation 21 : Les autorités turques devraient consolider les politiques efficaces de prévention, de dissuasion et de réponse aux comportements violents, y compris par des campagnes publiques, tout en progressant régulièrement vers une intégration plus équilibrée avec le pilier des services. (statut : essentiel)

c. *Tout comportement raciste ou discriminatoire*

Recommandation 22 : Les autorités turques devraient élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre le discours de haine dans le sport et adopter ou

améliorer les campagnes publiques visant à prévenir tout comportement raciste ou discriminatoire (voir, par exemple, le projet conjoint UE-CdE sur la "Lutte contre le discours de haine dans le sport", ainsi que les conseils et l'assistance des organisations internationales qui ont l'expérience de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce type de programmes). (statut : important)

Recommandation 23 : Les autorités compétentes devraient continuer à appliquer la tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination à l'intérieur des stades et des espaces publics à l'occasion des grands événements sportifs. Les autorités compétentes devraient mettre en place des mesures pour identifier et refuser l'accès au stade aux spectateurs qui affichent ou portent sur eux des tracts, des symboles ou des bannières racistes ou discriminatoires. (statut : important)

5.6. Les Parties exigent des organismes compétents qu'ils veillent à ce que tout le personnel, du secteur public ou privé, qui participe à rendre les matches de football et autres manifestations sportives sûrs, sécurisés et accueillants, soit équipé et formé pour remplir ses fonctions de manière efficace et appropriée.

Conformité

Observations

Au niveau de l'État, les forces de police sont bien formées, équipées et expérimentées pour faire face aux grands événements nationaux et internationaux.

Les principes et les procédures concernant les sociétés de sécurité privée qui complètent la sécurité publique sont définis par la loi n° 5188 de 2002 (loi sur les sociétés de sécurité privée).

L'équipe a été informée que les stadiers des grands événements sportifs sont fournis par des sociétés de sécurité privée, qu'ils sont formés et qualifiés en tant qu'agents de sécurité privée mais que, jusqu'à présent, ils n'ont pas reçu de formation spécifique pour travailler dans le contexte d'événements sportifs.

Avant le match, l'équipe a observé que de nombreux stadiers contrôlaient efficacement les supporters qui arrivaient de la station de métro au stade, y compris en procédant à des fouilles corporelles. Les femmes stadiers étaient en nombre suffisant et efficaces.

Bien que la loi n° 7405 stipule ce qui suit :

"Certification des éléments sportifs

ARTICLE 44 - (1) Administrateurs sportifs, entraîneurs, arbitres et autres personnels sportifs similaires ; les normes professionnelles, les principes des qualifications techniques et professionnelles nationales, les procédures d'inspection, de mesure, de certification et d'homologation sont effectuées exclusivement par le ministère en coopération avec l'autorité des qualifications professionnelles. Les procédures et les principes en la matière sont déterminés par le règlement qui sera publié par le ministère".

La police comble les lacunes créées par l'absence d'un système d'assistance stadiaire étendu, même s'il existe une réglementation en vigueur concernant l'emploi, la formation et la certification des "sociétés de sécurité privée". Ce type de personnel est formé et certifié par le ministère de l'Intérieur conformément à sa réglementation spécifique sur le football dans la loi. Après leur formation, les candidats doivent passer un examen de licence administré par le ministère turc de l'Intérieur. Les candidats doivent obtenir une carte d'identification de sécurité privée pour être légalement reconnus comme personnel de sécurité privée. Cette carte d'identité doit être renouvelée régulièrement, généralement tous les cinq ans.

Les compétences spécifiques requises comprennent de solides aptitudes à la communication, car le personnel de sécurité privée doit interagir avec le public et les forces de l'ordre. Des compétences en matière d'observation et de gestion de crises sont nécessaires pour réagir efficacement en cas d'urgence et connaître les protocoles et procédures d'urgence.

Comme cela a été observé pendant le match et comme l'ont confirmé les représentants de la police, la police et les stadiers s'occupent de la fouille corporelle des spectateurs ; il est recommandé que cette approche soit progressivement inversée et qu'en temps voulu, les stadiers commencent à effectuer ces tâches spécifiques de fouille corporelle.

Les superviseurs ou gestionnaires de la sécurité dans le secteur de la sécurité privée doivent posséder des qualifications plus élevées que le personnel de sécurité débutant. Ces postes impliquent de plus grandes responsabilités, notamment la supervision des équipes de sécurité privée, le respect des réglementations et la gestion des protocoles de sécurité. Voici les principales qualifications et exigences.

Formation de base et avancée en matière de sécurité

Les superviseurs et les gestionnaires doivent avoir suivi une formation de base en sécurité et peuvent exiger des cours avancés supplémentaires. De nombreux employeurs préfèrent que les superviseurs et les gestionnaires suivent une formation spécialisée en leadership, en résolution de conflits, en évaluation des risques et en gestion d'équipe.

Certification en gestion des crises et des urgences : la connaissance de la gestion des crises, des protocoles d'intervention d'urgence et de l'évaluation des risques est essentielle. Certaines institutions proposent des certifications dans ces domaines afin de préparer les superviseurs aux situations de crise.

Les superviseurs et les gestionnaires, comme tout le personnel de sécurité, doivent passer l'examen de sécurité privée administré par le ministère de l'Intérieur. Une connaissance approfondie des lois et réglementations turques en matière de sécurité privée est essentielle, car les superviseurs et les gestionnaires doivent s'assurer que leur équipe respecte les normes légales. Il est également important de connaître le droit du travail, les lois relatives à la santé et à la sécurité au travail, ainsi que d'autres réglementations pertinentes en Türkiye, en particulier pour la gestion d'équipes.

De solides compétences en matière de relations interpersonnelles et de communication sont essentielles pour les superviseurs et les gestionnaires de la sécurité. Ils doivent gérer les interactions avec le personnel, les clients et éventuellement les forces de l'ordre. Les compétences en matière de résolution des conflits et de négociation sont importantes pour désamorcer les conflits potentiels et répondre aux préoccupations des employés. La connaissance des technologies de sécurité et des systèmes de suivi est de plus en plus importante. Les responsables doivent connaître les systèmes utilisés par leur organisation, tels que les systèmes de vidéosurveillance, les systèmes d'alarme et les systèmes de contrôle d'accès. Des compétences en matière de logiciels de reporting et d'outils de suivi des incidents sont également nécessaires pour documenter les incidents avec précision et gérer les dossiers de sécurité.

Les superviseurs et les gestionnaires de la sécurité sont souvent tenus de participer à une formation professionnelle continue en suivant des cours de recyclage et en obtenant des certifications supplémentaires.

Certaines entreprises peuvent exiger la participation à des séminaires ou à des ateliers sur les innovations en matière de sécurité, les nouvelles réglementations ou les compétences avancées en matière de leadership. Les certifications de superviseur de la sécurité (CSS) ou de gestionnaire de la sécurité (CSM) délivrées par des organismes internationaux de sécurité peuvent renforcer les références.

On considère que la formation générique et la qualification des stadiers et des gestionnaires en Türkiye sont complètes, bien gérées et suivies par le ministère de l'Intérieur (loi n° 5188 sur les sociétés de sécurité privée, datée du 10/6/2004). Toutefois, un module supplémentaire spécifique aux enceintes sportives pourrait être développé par le ministère de la Jeunesse et des Sports, avec la FTF, afin d'améliorer les caractéristiques uniques des approches intégrées en matière de sécurité, sûreté et services, requises pour le personnel des enceintes sportives.

Recommandation 24 : Les autorités compétentes devraient identifier et mettre en œuvre des systèmes permettant de garantir la fourniture d'une formation adéquate et appropriée spécifique aux enceintes sportives, tant au niveau théorique que pratique, pour les responsables de la sécurité, les superviseurs et les stadiers, et établir, documenter et suivre des procédures permettant de garantir que ceux qui ont été formés sont ensuite évalués comme étant compétents pour accomplir les tâches qui leur ont été attribuées. Voir la [recommandation T-S4 Rec \(2021\)1, annexe A - Sécurité](#), appendice 33. (statut : important).

En outre, l'équipe a été informée que la police et les stadiers ne reçoivent pas de formation commune et n'organisent pas d'exercices conjoints, bien qu'ils jouent un rôle complémentaire les jours de match.

La mise à disposition de responsables de la sécurité et de stadiers qualifiés devrait être complétée par les nouvelles technologies qui, comme indiqué plus haut, auront un effet préventif et permettront d'identifier les auteurs et d'individualiser les sanctions.

Commentaires

Les responsables de la sécurité et les stadiers sont un élément essentiel non seulement de la structure de gestion de la sécurité dans les stades, mais aussi des dispositifs de sécurité et de services dans les zones réservées aux supporters et dans d'autres zones similaires.

La police devrait avoir particulièrement intérêt à ce que les responsables de la sécurité et les stadiers soient plus qualifiés, mieux formés et équipés, et à ce qu'ils organisent régulièrement des exercices communs avec la police, afin que celle-ci puisse se concentrer davantage sur ses missions de sûreté, au lieu de compléter ou de chevaucher le travail des stadiers, comme l'équipe a pu le constater à l'entrée du stade Ali Sami Yen.

Recommandation 25 : Les autorités turques devraient améliorer le recrutement, l'accréditation, la formation et l'évaluation des responsables de la sécurité et des stadiers, chaque fois que possible complétés par des formations et des exercices communs réguliers avec la police. Voir la [recommandation T-S4 Rec \(2021\)1, annexe A - Sécurité](#), appendices 33, 36 et 41, et la [recommandation T-S4 Rec \(2022\) 2, annexe 2](#) sur un modèle de cadre réglementaire relatif à l'assistance stadière et à la sécurité privée lors de manifestations sportives. (statut : essentiel)

Recommandation 26 : Un document ou un plan d'assistance stadière devrait être élaboré pour chaque événement, qui contient les rôles et responsabilités respectifs de la police, des stadiers/des sociétés de sécurité privée ainsi que les compétences attendues de chaque praticien. Voir la [recommandation T-S4 Rec \(2021\)1, annexe A - Sécurité](#), appendice 41 (statut : important).

Recommandation 27 : L'organisateur de l'événement devrait élaborer et fixer un niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité privée. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service spécifiant le nombre et les compétences du personnel de sécurité, devrait être mis en place. Voir la [recommandation T-S4 Rec \(2021\)1, annexe A - Sécurité](#). (statut : important)

Commentaires

Assistance stadière

L'article 5.6 de la Convention s'applique également en ce qui concerne tous les agents de sécurité des stades ayant accès à un nombre suffisant de stadiers (employés directement ou sous contrat) formés par des personnes évaluées comme compétentes pour dispenser la formation, évaluer la compétence des stagiaires et accréditer les stadiers. Il exige également que les stadiers soient équipés de manière à pouvoir s'acquitter efficacement de leurs diverses tâches.

Au cours de la visite, il est apparu clairement que le travail des sociétés de sécurité privée et des autres membres du personnel de sécurité des stades était principalement axé sur les menaces pesant sur la sûreté. Cela est compréhensible, mais ne tient pas compte du risque potentiel d'incident de sécurité qui peut se produire lors de chaque match de football professionnel et qui, comme l'histoire le démontre, peut être causé ou exacerbé par les mesures de sûreté.

Il serait donc prudent qu'un comité national de coordination révise les dispositions actuelles afin de s'assurer que la formation et l'accréditation des stadiers sont conformes aux bonnes pratiques internationales.

Il est recommandé que le comité national de coordination, en partenariat avec la FTF et d'autres ligues professionnelles sportives, détermine les rôles, les responsabilités et les activités opérationnelles des stadiers et étudie avec l'UEFA la possibilité de recevoir leurs experts pour des événements de formation des formateurs de stadiers.

Parallèlement, des dispositions juridiques nécessaires et souhaitables devraient être introduites, de même que l'élaboration d'un programme national de recrutement et de formation des stadiers et d'une stratégie de mise en œuvre de l'assistance stadière. Par la suite, l'accent devrait être mis sur le suivi et l'évaluation de l'impact de la formation des stadiers sur les dispositions de gestion de la sécurité dans les stades.

Recommandation 28 : Le comité national de coordination proposé devrait veiller à ce que tous les stadiers soient formés par des personnes jugées compétentes pour former et accréditer les stadiers afin qu'ils soient en mesure de s'acquitter efficacement de leurs diverses tâches. (statut : essentiel)

Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics

Intention

1. *Les Parties encouragent la collaboration entre tous les organismes et parties prenantes associés à l'organisation d'événements liés au football et à d'autres sports dans des espaces publics, notamment les collectivités locales, la police, la population et les entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, pour ce qui est notamment :*
 - a. *d'évaluer les risques et de préparer des mesures préventives appropriées afin de limiter les perturbations et de rassurer la population et les entreprises locales, en particulier celles à proximité du lieu où se déroule la manifestation ou des lieux de retransmission publique ;*

Conformité

Observations

Les conseils provinciaux de sécurité sportive procèdent régulièrement à une évaluation des risques, conformément à la loi n° 6222.

Observations

Les nouvelles technologies devenant plus efficaces dans la prévention et la lutte contre la violence et les mauvais comportements des spectateurs à l'intérieur des enceintes sportives, il

est probable que les incidents se déplacent à proximité de ces enceintes et dans les centres-villes, ce qui nécessite des partenariats plus solides entre les autorités municipales, la police, les populations et les entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, afin d'atténuer cet effet de "déplacement".

6.1.b. de créer un environnement sécurisé, sûr et accueillant dans les espaces publics prévus pour le rassemblement des supporters avant et après la manifestation, ou dans les lieux où il est à prévoir que les supporters se rendront de leur propre initiative, et le long des voies d'accès à destination et en provenance de la ville et/ou du stade.

Conformité

L'éventail des lois turques sur le sport couvre désormais l'ensemble du trajet entre le domicile et le stade, et vice-versa.

L'équipe a été informée que la police sportive (spotters) est formée sur la base d'une norme de formation commune qui fait référence aux principales compétences qu'ils doivent posséder pour pouvoir remplir leurs tâches en conséquence. La majorité des spotters ont déjà été formés à la lumière de la norme susmentionnée, ce qui garantit une approche uniforme au sein des forces de police turques.

Recommandation 29 : Les autorités turques devraient continuer à investir dans la formation des spotters policiers, y compris dans des cours d'anglais pour ceux qui sont déployés à l'étranger pour des missions de soutien opérationnel en rapport avec des matches de football et d'autres sports de dimension internationale. (statut : important)

Commentaire

Audit de la sécurité et de la sûreté des stades

Outre les actions proposées ci-dessus, le comité national de coordination, en partenariat avec la FTF, devrait se concerter avec les organisations compétentes en matière de sécurité et de sûreté des stades, y compris l'UEFA, concernant la possibilité de désigner des experts internationaux pour effectuer des inspections de sécurité dans tous les stades accueillant des matches de football professionnel. L'objectif serait d'évaluer les améliorations spécifiques requises dans chaque stade pour démontrer la conformité avec les normes et les bonnes pratiques internationales. Cela devrait inclure le suivi des opérations de gestion de la sécurité dans les stades. L'audit proposé servirait également de base à l'élaboration de normes techniques, opérationnelles et de gestion de la sécurité renforcées par l'"autorité de sécurité des stades" indépendante proposée.

Recommandation 30 : La FTF devrait se concerter avec les organisations compétentes en matière de sécurité des stades, y compris l'UEFA, concernant la possibilité de désigner des experts internationaux pour effectuer des inspections de sécurité dans tous les stades

ou dans certains stades accueillant des matches de football professionnel, afin de contribuer à l'élaboration de normes techniques, d'exploitation et de gestion de la sécurité renforcées. (statut : souhaitable)

Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence

Intention

Les Parties veillent à ce que des plans pluri-institutionnels de secours et d'intervention en cas d'urgence soient établis et à ce que ces plans soient testés et perfectionnés au cours d'exercices conjoints réguliers. Les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent à quel organisme il incombe de décider de l'organisation des exercices, de les diriger et de les valider.

Conformité

Observations

La police organise des exercices d'urgence et d'évacuation, mais les exercices ne sont pas pluri-institutionnels et n'incluent pas les équipes de gestion de la sécurité des clubs.

Commentaires

Il est important que les responsables de la sécurité collaborent avec la police, les services d'urgence et les autres organismes locaux compétents, afin d'élaborer des plans de secours et d'intervention en cas d'urgence complets et pluridisciplinaires dans tous les principaux stades et salles omnisports, ainsi que dans les zones réservées aux supporters - par exemple, lors des compétitions internationales -, et que ces plans soient testés et affinés par le biais d'exercices conjoints.

En outre, il va sans dire que les technologies nouvelles et avancées actuellement mises en œuvre ouvrent un large éventail de possibilités d'améliorer la qualité de la sécurité, de la sûreté et des services, mais aussi un large éventail de risques et de menaces potentiels qu'il convient de prévenir et d'atténuer. Il est notamment important d'assurer la continuité des activités, grâce à des systèmes redondants, en cas de défaillance des systèmes électroniques. C'est le cas, par exemple, de la billetterie électronique et des tourniquets dans les enceintes sportives, pour lesquels il faut prévoir un plan B en cas de panne de courant ou de cyberattaque.

Recommandation 31 : Une structure détaillée de commandement et de contrôle devrait être documentée afin de préciser le rôle de chaque partie à l'opération de gestion de la sécurité et ses responsabilités spécifiques. Cela est considéré comme essentiel pour élaborer une structure hiérarchique claire permettant de savoir qui assure le commandement général de l'événement. Voir la [recommandation T-S4 Rec \(2021\)1](#),

annexe A - Sécurité. Tous les décideurs clés devraient se trouver dans la même pièce (statut : important).

Recommandation 32 : Les responsables de la sécurité devraient collaborer avec la police, les services d'urgence et d'autres organismes locaux compétents, afin d'élaborer des plans de secours et d'intervention en cas d'urgence pluri-institutionnels complets pour les enceintes sportives et les autres locaux concernés. (Statut : essentiel)

Recommandation 33 : Une fois élaborés, les plans de secours de chaque stade devraient être testés dans le cadre d'exercices pluri-institutionnels sur table destinés à identifier toute lacune dans les dispositions d'urgence. Ces exercices devraient impliquer toutes les parties concernées par l'organisation de l'événement et intégrer une sélection de scénarios différents susceptibles de se produire avant, pendant ou après un match. (statut : essentiel)

Recommandation 34 : Les organismes compétents devraient veiller à ce que les procédures fondées sur les technologies, comme la billetterie et l'accréditation, disposent d'un système redondant pour assurer la continuité des activités, afin d'atténuer l'impact des défaillances techniques ou des cyberattaques. En ce qui concerne les systèmes d'entrée électronique, la direction du stade devrait mettre au point un système de sauvegarde robuste à utiliser en cas de défaillance du système. (statut : essentiel)

Article 8 - Relations avec les supporters et la population locale

Intention

1. *Les Parties encouragent tous les organismes à élaborer et à mettre en œuvre une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters et la population locale, fondée sur les principes du dialogue et visant à susciter un esprit de partenariat, à établir une coopération positive et à trouver des solutions aux problèmes qui risquent de se poser.*
2. *Les Parties encouragent tous les organismes publics et privés et les autres parties prenantes, y compris la population locale et les représentants des supporters, à mettre sur pied ou à participer à des projets pluri-institutionnels à caractère social, éducatif, de prévention de la délinquance ou autres projets communautaires, destinés à favoriser le respect et la compréhension mutuels, notamment entre les supporters, les clubs et associations sportifs, et les organismes chargés de la sécurité et de la sûreté.*

Conformité

Observations

Gardant à l'esprit que la Türkiye est un pays qui a l'expérience des matches de football internationaux, y compris l'organisation de finales, et qui a une longue liste de clubs participant aux compétitions de l'UEFA chaque saison, les points suivants sont des recommandations sur la manière de développer une approche du football axée sur les services, en référence à d'autres sports dans lesquels la Türkiye est également un pays participant avec succès :

- Approche axée sur les services à tous les niveaux, en commençant par la législation dans laquelle les références à l'élément services ouvriraient la voie à une mise en œuvre efficace dans les opérations de sécurité, sûreté et services.
- Les forces de police sont conscientes de la portée et de l'importance de cet élément, tant pour les matches nationaux qu'internationaux. Pour atteindre cet objectif, un programme de formation à long terme pour tous les niveaux de fonctionnaires de police est considéré comme un moyen efficace et montrerait la volonté du niveau politique sur le développement réel d'un pilier de services.
- Les fédérations nationales et les clubs, en tant qu'acteurs clés, devraient concrétiser les mesures visant à apporter au football (et au sport en général) cet élément, par le biais de mesures qui placent le supporter au centre, comme par exemple :
 - La mise en œuvre de canaux de communication avec les supporters, la promotion des associations de supporters, et l'interaction avec le SLO et le DAO recueillant les attentes, les besoins, les demandes et les plaintes des supporters, si c'est le cas ;
 - Créer des lieux de discussion pour rassembler toutes les parties prenantes avec les associations de supporters, y compris les autorités qui pourraient obtenir des informations de première main sur les attentes des supporters et également ouvrir un dialogue pour expliquer, guider et conseiller les supporters sur les messages clés concernant la sécurité et la sûreté ; et
- La sécurité privée et les stadiers, dont l'interaction avec les supporters est d'une importance capitale et constitue, à de nombreuses occasions, la seule interaction avec les éléments de sécurité et de sûreté. Un personnel de sécurité et de sûreté bien formé donne l'une des meilleures images aux supporters dans le stade, y compris dans les zones environnantes. La rigueur dans l'exercice des fonctions n'est pas contradictoire avec la politesse, le respect et le professionnalisme.

Le pilier "services" est un investissement dans des événements footballistiques plus sûrs, et ce pilier revêt une importance particulière lors des matches internationaux, lorsque les supporters en visite dans un pays étranger perçoivent l'événement comme un environnement hostile en raison de l'absence du pilier "services" à de nombreuses occasions.

À cet égard, une communication précoce avec le club visiteur ou l'association nationale, impliquant les forces de police via le réseau du PNIF, est également pertinente en ce qui concerne l'élément services.

En fin de compte, l'élément services est le moyen de prendre en considération les justes attentes des supporters qui assistent à un événement sportif, qui dépasse les 90 minutes d'un match de football. Il comprend donc des informations préalables, un haut niveau de professionnalisme de la part de l'ensemble du personnel travaillant pour l'événement, y compris les personnes

chargées de la sécurité et de la sûreté du côté des autorités et de l'organisateur, de bonnes conditions dans les installations du stade pour les spectateurs, une bonne signalisation, une assistance en cas de besoin, mais sans se limiter à ces points, toute action susceptible de contribuer à une meilleure expérience d'un spectateur dans un environnement sécurisé et accueillant.

Recommandation 35 : Les autorités turques devraient développer une stratégie multidimensionnelle sur le pilier des services impliquant tous les acteurs clés (publics et privés) dans le cadre d'un projet à long terme. (statut : important)

Les différents organes de coordination déjà mis en place, ou à mettre en place, visent à garantir que toutes les parties prenantes concernées travaillent ensemble aux différents stades, de la planification à la fourniture des services. Il est recommandé que les supporters aient la possibilité de faire partie de ces organes ou d'être entendus par eux, dans le cadre d'une approche intégrée pluri-institutionnelle équilibrée.

Alors que les piliers de la sécurité et de la sûreté constituent le fondement du système turc, il semble que l'élément services ne soit pas traité au même niveau. Cette situation peut susciter des inquiétudes au sein des groupes de supporters et entraîner des incidents à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes sportives.

Au cours de la visite, l'équipe a eu l'occasion de discuter avec les SLO des clubs de la Super League d'Istanbul. Certaines préoccupations ont été soulevées, comme l'impact du système Passolig sur l'élément services, mais il a été conclu que, dans l'ensemble, ses avantages sont plus importants que ses défauts. Certains des SLO présents ne se consacraient pas exclusivement à cette fonction dans leur club, mais assumaient également d'autres tâches (par exemple, le protocole).

Les autorités turques ont conçu et mis en œuvre des programmes de prévention, tels que le "Peace and Protection Through Sports Project" (projet de paix et de protection par le sport), réalisé en coopération avec la Fondation Barça, et le "Sports for Solidarity Project" (projet de sport pour la solidarité) avec la Fondation olympique pour les réfugiés (voir l'annexe A).

Contrairement aux matches de football disputés en Türkiye, ceux joués à l'étranger par les équipes turques et auxquels assistent principalement des citoyens turcs de la diaspora sont marqués par des incidents importants, notamment l'utilisation d'engins pyrotechniques. Cette situation porte atteinte à la réputation des supporters turcs et doit être abordée plus en détail en s'engageant davantage avec les clubs de supporters à l'étranger et les autorités locales des pays respectifs, afin de réduire le nombre d'incidents associés aux spectateurs turcs.

Recommandation 36 : La FTF devrait continuer à investir dans la mise en œuvre du concept de référent supporter (SLO) et dans leur formation au niveau des clubs de football turcs. (statut : important)

Recommandation 37 : La FTF devrait continuer à investir dans le développement d'un système national intégré de référents supporters (SLO), au moins pour les deux premières

ligues de football ; le coordinateur de la FTF devrait être responsable de la formation et de la certification des SLO au niveau national. (statut : important).

Recommandation 38 : La FTF et les clubs de football turcs participant aux compétitions de l'UEFA devraient entretenir des relations plus étroites avec leurs clubs de supporters à l'étranger et les autorités locales afin de prévenir les incidents causés par les citoyens turcs de la diaspora. (statut : important)

Recommandation 39 : Les autorités turques devraient promouvoir et mettre en œuvre des politiques visant à favoriser le dialogue et l'engagement avec les supporters et les communautés locales. (statut : important)

En outre, les représentants des supporters, des communautés locales et des entreprises devraient être inclus dans les instances de coordination et de coopération nationales, régionales et locales, au moins à un certain stade, afin de leur donner un sentiment d'appartenance et de coresponsabilité tout au long des différents stades de l'organisation des événements sportifs.

En particulier, les communautés et les entreprises locales, notamment celles situées à proximité des stades, devraient être consultées dans le cadre du processus décisionnel des plans de sécurité et de mobilité des villes.

Il a été rapporté que les supporters étrangers se plaignent régulièrement que le transfert de l'aéroport à la ville et au stade, et vice-versa, est plutôt problématique. Cependant, lors de la visite du jour du match, il a été observé que l'offre de métro du stade Galatasaray était assez efficace, car elle était adaptée à la demande accrue.

Les autorités publiques et sportives doivent investir davantage dans la création de canaux de communication avec les groupes de supporters, même si, jusqu'à présent, les plus importants d'entre eux ne sont pas officiellement reconnus comme tels.

Ces autorités pourraient s'assurer du soutien et de l'implication des communautés locales en les informant et en encourageant leur participation à l'événement, en utilisant tout particulièrement le savoir-faire et les compétences des supporters locaux et en veillant à ce que les groupes de supporters locaux et les cultures de supporters soient pris en considération dans la planification. L'implication préalable et réelle des supporters locaux a montré qu'elle pouvait prévenir de nombreux conflits. Ils pourraient également prendre les dispositions nécessaires, en étroite coordination avec l'organisateur et la police, pour que les transports locaux facilitent l'afflux de supporters, assurent la bonne circulation des supporters, quel que soit le moyen de transport choisi, et des options de voyage devraient être disponibles dans toutes les catégories de prix.

Recommandation 40 : Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins des supporters soient pris en compte depuis la planification jusqu'à la réalisation des manifestations sportives et mettre en place des structures de dialogue et de consultation avec les supporters et leurs représentants. (statut : important)

Engagement de la population : L'expérience européenne démontre l'importance d'élaborer et de mettre en œuvre une série de projets sociaux et préventifs destinés à détourner les jeunes supporters des comportements négatifs des supporters, notamment par la promotion d'une

culture de la tolérance et du respect d'autrui, quelle que soit l'équipe soutenue, et d'autres manifestations de la diversité.

De même, l'expérience européenne montre que la participation des clubs de football professionnels et des fédérations nationales à une série de projets communautaires sociaux, éducatifs, de prévention de la criminalité et autres peut contribuer à resserrer les liens entre les clubs et la communauté au sens large. De tels projets ne promeuvent pas seulement une image publique très positive du club, mais peuvent également ajouter de la valeur à la réalisation du projet, par exemple en utilisant les installations du club pour encourager les jeunes mécontents ou aliénés à participer à des initiatives éducatives et autres. En outre, et c'est important, l'engagement de la population peut contribuer à encourager un plus grand nombre de personnes à assister aux événements footballistiques, en particulier si de telles initiatives s'accompagnent du type d'améliorations très médiatisées des installations du stade observées par l'équipe au cours de la visite.

Recommandation 41 : Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins des populations locales soient pleinement pris en compte dans la planification et la réalisation de l'événement sportif. (statut : important)

Recommandation 42 : Les conseils provinciaux de sécurité sportive devraient encourager toutes les parties prenantes à envisager la possibilité d'élaborer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés aux événements footballistiques, tant au niveau national que local. En particulier, les activités destinées aux enfants et aux jeunes supporters devraient intégrer la promotion de valeurs telles que le respect, la tolérance, la lutte contre la violence et la non-discrimination. (statut : souhaitable)

Article 9 - Stratégies et opérations policières

Intention

1. *Les Parties veillent à ce que des stratégies policières soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées en fonction de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales, et à ce qu'elles soient conformes à l'approche intégrée globale de la sécurité, de la sûreté et des services.*

Conformité

En Türkiye, les stratégies de maintien de l'ordre sont gérées par le ministère de l'Intérieur, principalement par l'intermédiaire du PNIF turc, qui joue un rôle important dans leur définition et leur mise en œuvre. Ceci est conforme aux meilleures pratiques européennes actuelles, qui mentionnent le fait que chaque PNIF devrait être une source d'expertise au niveau national et fournir des conseils dans la définition des stratégies de maintien de l'ordre.

Il est considéré comme une bonne pratique que le département de la police des sports soit divisé en une unité PNIF dans chaque province, assurant ainsi une meilleure connaissance des groupes de supporters au niveau local.

Observations

La police ne dispense pas de formation aux stadiers et n'organise pas d'exercices conjoints avec eux. La formation des agents de sécurité et des stadiers est assurée par la FTF.

L'équipe se félicite du fait que la police turque continue d'investir dans la formation de ses agents de police, dans la coopération policière internationale et dans les tactiques de maintien de l'ordre public. L'équipe souligne également le fait que la police fournira bientôt un manuel spécifique et des lignes directrices sur les tactiques de maintien de l'ordre lors des grands événements sportifs, ce qui devrait être considéré comme une bonne pratique.

Toutefois, la police devrait également envisager de dispenser une formation spécifique aux responsables de la sécurité des compétitions (ou commandants de match) et à leurs assistants.

En particulier, un exercice sur table réalisé à grande échelle par la police, pour la première fois en Türkiye, serait le bienvenu, et la coopération pluri-institutionnelle pour les exercices futurs afin de développer des plans conjoints sur la sécurité et la sûreté serait encouragée.

À long terme, le ministère de l'Intérieur devrait envisager de modifier la loi afin d'y insérer une obligation pour l'organisateur de l'événement sportif (club, fédération, ligue) de couvrir les coûts de la police déployée à l'intérieur du stade ou de la salle omnisports, comme c'est le cas dans plusieurs pays européens, à la suite de débats au sein des parlements nationaux.

En ce qui concerne le déploiement de la police, l'équipe a observé le match Galatasaray vs. Samsunspor et a constaté une présence policière importante, malgré la présence de seulement 3 000 supporters du club visiteur. Cette présence comprenait des canons à eau visibles, des unités de maintien de l'ordre public équipées de matériel de protection, ce qui indique, à un certain niveau, une approche de maintien de l'ordre très visible. L'équipe n'a pas assisté à une réunion préparatoire de la police pour ce match, et n'a donc pas été informée de l'évaluation des risques ou des menaces spécifiques. Néanmoins, il convient de noter qu'il s'agissait d'un match très médiatisé entre les deux meilleurs clubs. En outre, l'attention de l'équipe a été attirée sur les fouilles approfondies effectuées par le personnel de police aux différentes entrées. Fait remarquable, ces fouilles ne se sont pas limitées aux entrées associées à un risque élevé, mais ont également été observées à des entrées où le profil des spectateurs semblait peu risqué, avec de nombreuses familles présentes dans la foule. Cette stratégie policière proactive, bien que louable dans sa rigueur, soulève des questions concernant l'allocation des ressources et l'équilibre entre les mesures de sécurité et l'expérience des spectateurs.

L'équipe a été informée de la création d'unités spécialisées dans les événements sportifs, ainsi que de l'élaboration d'un manuel complet spécialement conçu pour le maintien de l'ordre lors d'événements sportifs. En outre, selon les informations fournies, des sessions de formation pour les observateurs de la police sont organisées, et des exercices sur table sont mis en œuvre, ce qui contribue de manière significative à améliorer la préparation et l'efficacité globales de l'application de la loi lors des événements sportifs.

Parmi les bonnes pratiques en matière de maintien de l'ordre, on peut citer la fouille des convois de bus de supporters visiteurs, afin de dissuader la possession d'engins pyrotechniques ; le suivi étroit des médias sociaux par les spotters de la police, sur une base quotidienne, afin de prévenir les incidents dans et autour des stades ; et la séparation des groupes organisés de supporters à l'extérieur des stades, pendant toute la durée du trajet.

Le nouveau cadre juridique, ainsi que la mise en œuvre de nouvelles bonnes pratiques extraites de la Convention de Saint-Denis et des missions de soutien opérationnel à l'étranger (notamment au Qatar), ont conduit à la décision des autorités turques de nommer un responsable unique de la sécurité de la compétition et son assistant pour chaque enceinte sportive au sein des 81 provinces. Cela permettra d'assurer la continuité et la cohérence de cette catégorie de personnel policier et de prévenir les incidents qui peuvent être causés par le manque d'expérience et de formation (voir l'exemple de Hillsborough).

Recommandation 43 : La police turque devrait investir dans l'élaboration de programmes de formation personnalisés pour les responsables de sûreté des compétitions et leurs assistants, y compris des formations régulières de remise à niveau. (statut : important).

- a. *Les parties veillent à ce que les stratégies de maintien de l'ordre tiennent compte des bonnes pratiques, notamment : la collecte de renseignements, l'évaluation continue des risques, le déploiement en fonction des risques, l'intervention proportionnée pour prévenir l'escalade des risques ou des troubles, le dialogue efficace avec les supporters et la communauté au sens large, et la collecte de preuves d'activités criminelles ainsi que le partage de ces preuves avec les autorités compétentes chargées des poursuites.*

Respect des règles

Avec un réseau de plus de 1 000 observateurs de la police sportive dans les 81 provinces, le PNIF turc dispose des moyens nécessaires pour mettre en œuvre un système fondé sur le renseignement qui s'appuie sur le travail des observateurs ; cela se matérialise de manière positive dans les évaluations des risques - à la fois initiales et continues.

L'équipe a observé le déploiement de la police pour le match à Istanbul et peut conclure que des ressources importantes ont été allouées afin de couvrir toutes les zones d'intérêt, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte du stade. Alors que dans certains pays européens, ce déploiement peut être considéré comme excessif, les circonstances en Türkiye (y compris la menace terroriste) permettent de conclure que cette approche est légitime et adaptée aux réalités actuelles.

Les policiers réguliers déployés ne portaient pas la tenue anti-émeute complète, ce qui aurait pu leur permettre d'engager plus facilement le dialogue avec les supporters, le cas échéant. Leur protocole de déploiement, qui comprenait des groupes de policiers, peut constituer un obstacle à la communication avec les supporters, car ils peuvent être réticents à engager le dialogue, dans ce cas. Les policiers en uniforme devraient être encouragés à dialoguer avec les supporters

lors de leur déploiement et, ce faisant, à contribuer à la mise en place d'un environnement sécurisé et accueillant pour tous ceux qui assistent aux matches de football.

Recommandation 44 - La police turque devrait adopter une politique de dialogue avec les supporters, impliquant tous les policiers déployés. (statut : important)

Observations

Voir les observations ci-dessus.

Observations

Il est reconnu qu'il est nécessaire d'améliorer le dialogue et la communication entre la police et les groupes de supporters, notamment par le biais des figures SLO et DAO qui devraient être créées à l'avenir par les autorités sportives turques.

Recommandation 45 : Les unités de police à déployer devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter un comportement accueillant et amical à leur égard, y compris avec les supporters étrangers en visite - en mettant l'accent sur le déploiement de policiers anglophones. (statut : important)

Recommandation 46 : Les forces de police et les autres institutions locales devraient s'engager à ouvrir des canaux de communication avec les SLO et les DAO - lorsqu'ils sont établis - et les supporters, conformément aux orientations énoncées dans [la recommandation T-S4 Rec \(2021\) 1, annexe C - Services](#). (statut : important)

Recommandation 47 : Les commentaires des supporters devraient être pris en compte dans le processus d'évaluation des risques avant chaque match. (statut : important)

Recommandation 48 : Les autorités turques devraient mettre à jour et maintenir le système actuel d'évaluation par les pairs des opérations de police du football afin d'identifier d'autres bonnes pratiques et points d'apprentissage. (statut : important)

Intention

3. *Les Parties veillent à ce que la police travaille en partenariat avec les organisateurs, les supporters, les communautés locales et les autres parties prenantes afin de rendre les matches de football et les autres manifestations sportives sûrs, sécurisés et accueillants pour toutes les personnes concernées.*

Conformité

L'équipe a observé une coopération très étroite et consolidée entre la police turque, la FTF et les clubs, qui se traduit par l'adoption de mesures de sécurité et de sûreté solides et

substantielles pour les matches de football. La liaison entre la police et les supporters est de la plus haute importance et les nombreuses expériences européennes lors d'une série de tournois de football majeurs au cours de la dernière décennie ont établi qu'encourager le personnel de police à adopter une approche accueillante et amicale à l'égard des supporters peut être une tactique de maintien de l'ordre efficace. L'adoption d'une telle politique peut poser des défis et des frustrations au personnel concerné, surtout s'il ne s'agit pas d'une procédure de routine et s'il doit gérer un assortiment varié de supporters visiteurs de cultures différentes et parlant des langues différentes.

Article 10 - Prévention et sanction des comportements repréhensibles

Intention

1. *Les Parties mettent tout en œuvre pour réduire le risque que des individus ou des groupes participent à des actes de violence ou à des débordements, ou organisent de tels actes.*
2. *Les Parties veillent à disposer, conformément au droit national et international, de mesures d'exclusion effectives, adaptées à la nature et au lieu du risque afin de décourager et de prévenir les actes de violence ou les débordements.*
3. *Les Parties coopèrent, conformément au droit national et international, pour faire en sorte que les personnes qui commettent des infractions à l'étranger se voient infliger des sanctions appropriées, soit dans le pays où l'infraction a été commise, soit dans le pays où elles résident ou dont elles sont ressortissantes.*
4. *S'il y a lieu, les Parties envisagent d'autoriser, conformément au droit national et international, les autorités judiciaires ou administratives compétentes à imposer des sanctions aux personnes qui ont provoqué des actes de violence liés au football et/ou des débordements, ou qui y ont contribué, avec la possibilité d'imposer des restrictions de voyage pour des manifestations de football organisées à l'étranger.*

Conformité

Observations

Il y a plus de dix ans, la situation de la Türkiye en matière de sécurité et de sûreté a été altérée par un certain nombre d'incidents graves impliquant principalement des actes de violence et des incendies. En outre, les menaces terroristes permanentes ont complété l'image négative du contexte turc en ce qui concerne la gestion des événements de masse. Il convient également de mentionner que, plus tard, en 2021, parmi les mesures adoptées pour lutter contre la violence associée au sport, figurait l'interdiction collective pour les supporters de se rendre à l'extérieur lors des derbies d'Istanbul, qui n'est plus en vigueur.

L'envie de commettre des crimes ou des délits a été fortement réduite grâce à plusieurs actions et outils, dont la mise en place d'un système de billetterie électronique qui s'est avéré être un outil moteur du changement. Ce système, baptisé Passolig, est obligatoire pour les clubs de football de la première ligue et de la ligue inférieure. En gros, les supporters doivent s'inscrire dans une base de données, gérée par la FTF par l'intermédiaire d'une banque commerciale, et fournir leurs coordonnées personnelles, qui sont ensuite incluses dans une carte bancaire. Les billets sont téléchargés sur cette carte, qui est le seul moyen d'accéder au stade. Le billet peut être transféré à un autre propriétaire de carte et la traçabilité de ce processus est possible. Le système est également utilisé comme outil de marketing pour les supporters inscrits qui assistent régulièrement aux matches de football en Türkiye. Pour les supporters étrangers, les billets sont vendus à l'aide de leur passeport. Un supporter ne peut acheter qu'un seul billet pour un match, à l'exception des billets pour les enfants jusqu'à 7 ans.

Les cartes Passolig sont utilisées aux tourniquets à l'entrée du stade et les stadiers ont la possibilité de vérifier l'image du propriétaire de la carte avec les images réelles prises par une caméra placée au-dessus du tourniquet. Le système a eu deux effets majeurs : une modification de la démographie des spectateurs (davantage de familles, de femmes et d'enfants assistent aux manifestations sportives) et une diminution significative de la fréquentation par les délinquants connus et, par conséquent, une réduction du nombre d'incidents.

Conformément aux statistiques actuelles fournies par les autorités turques (par exemple, saison 2023-2024), le ratio police / stadiers utilisé pour les mesures de sécurité et de sûreté lors des événements sportifs est de 65% / 35%. Bien que ce ratio puisse sembler déséquilibré, le nombre d'incidents enregistrés au cours de la saison est très faible (seuls 2 incidents ont été enregistrés au cours de la saison mentionnée). Les stadiers utilisés pour les matches de football sont certifiés et doivent renouveler leur certification tous les 5 ans. Le personnel de police utilisé pour les matches de football est payé par le club organisateur en fonction du niveau de risque pour le match concerné. Les chiffres liés à ce paiement spécifique représentent trois fois l'indemnité journalière normale des agents de police ; le nombre d'agents de police pour les matches de catégorie B représente les deux tiers du nombre total de stadiers et pour la catégorie C, la moitié du nombre de stadiers. Compte tenu du contexte national spécifique et sensible, on peut considérer qu'il s'agit d'une approche adéquate dans la gestion des événements sportifs.

Les décisions d'interdiction de stade sont émises par le procureur dans la phase d'enquête et par le tribunal dans la phase de poursuite, sur la base d'un ensemble de preuves fournies par les forces de police. Le système d'interdiction mis en œuvre en Türkiye est très solide et comprend un facteur de dissuasion en cas de récidive. Pour une infraction mineure ou une première infraction, un procureur peut demander une interdiction d'un an, tandis que pour une infraction grave ou une récidive, l'interdiction sera portée à 3 ans et pour une nouvelle infraction à 5 ans. Au cours de la dernière saison, 5300 décisions d'interdiction de stade (dont 5183 pour le football uniquement) ont été imposées dans le cadre de 453 événements sportifs.

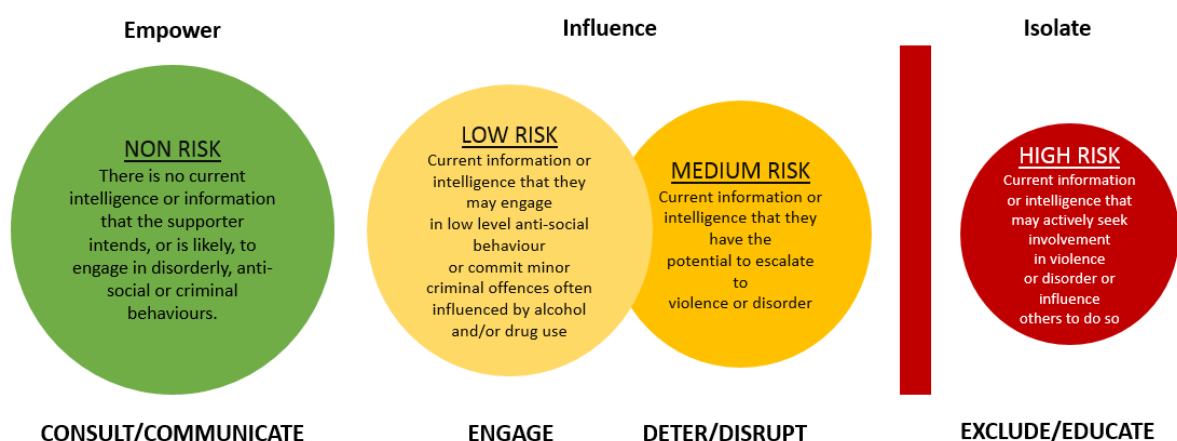
Le système Passolig est interconnecté avec la base de données des personnes interdites, ce qui rend impossible l'achat de billets par ces personnes. En outre, un autre point positif identifié

lors de la visite en Türkiye est la possibilité et l'engagement des autorités turques d'appliquer des sanctions pour les crimes en ligne (une personne qui utilise des mots et des comportements insultants contre des segments de la société dans les domaines sportifs en discriminant la religion, la langue, la race, l'origine ethnique, le sexe ou la secte), y compris des décisions d'interdiction de stade. Toutes les personnes interdites doivent être présentes au poste de police lors des matches de leur équipe ; en cas de non-présentation, l'interdiction est prolongée d'un an.

Les statistiques montrent que les infractions les plus courantes commises dans le cadre d'événements sportifs sont les chants contenant des menaces ou des insultes, suivies du port ou de l'utilisation d'objets interdits (cette catégorie comprend les engins pyrotechniques), et les troubles à l'ordre public arrivent en troisième position. L'utilisation d'engins pyrotechniques contre une personne est classée par les procureurs dans la catégorie des agressions armées et est punie plus sévèrement par la loi.

Recommandation 49 : Les autorités turques devraient analyser la faisabilité de la mise en œuvre du système Passolig dans d'autres sports également. (statut : important).

Une stratégie nationale équilibrée et durable de prévention de la violence associée au sport devrait tenir compte du fait qu'il existe trois catégories de supporters et que les autorités publiques et privées doivent s'adresser à eux avec des outils différents : premièrement, la grande majorité des supporters ne présentent pas de risque et il est important de les responsabiliser afin de renforcer leur influence positive sur les autres supporters ; deuxièmement, les supporters à risque potentiel constituent une minorité qu'il convient d'influencer pour qu'elle devienne non à risque ; et, troisièmement, l'infime minorité est constituée de supporters à risque connus, dont l'influence doit être réduite au minimum, et qui doivent être isolés et exclus des manifestations sportives (voir l'image ci-dessous) :⁹



⁹ Source : [Manuel de l'UE sur la coopération policière internationale et la gestion de la sécurité des matches de football de dimension internationale](#), p. 65 (mis à jour le 13 juin 2024).

Article 11 - Coopération internationale

Intention

1. *Les Parties coopèrent étroitement sur toutes les questions visées par la présente Convention et les questions connexes afin de renforcer au maximum leur collaboration dans le cadre des manifestations internationales, de partager des expériences et de participer au développement de bonnes pratiques.*

Conformité

Le PNIF turc a été créé en 2006 et utilise la plateforme du réseau PNIF afin de partager son expérience et de contribuer au développement des meilleures pratiques et procédures au niveau européen et au-delà. Les délégations de spotters de la police turque sont souvent déployées à l'étranger, et des délégations de police étrangères sont également invitées en Türkiye afin de soutenir les opérations de la police locale. Ceci est de la plus haute importance pour traiter à la fois avec les supporters turcs à l'étranger et également avec les supporters étrangers en visite, et démontre l'engagement du PNIF turc à promouvoir et à favoriser la coopération policière internationale dans ce domaine. Lors de l'UEFA EURO 2024 en Allemagne, le ministère turc de l'Intérieur a fourni un soutien opérationnel via le déploiement de spotters turcs, qui s'est avéré très utile du point de vue des supporters allemands.

Recommandation 50 : Le PNIF turc devrait investir davantage dans la promotion de la coopération policière internationale via le déploiement/l'accueil de spotters pour les matches européens. (statut : essentiel)

Observations

L'équipe souligne le fait que la composition de la délégation turque au Comité de Saint-Denis est une bonne pratique à suivre par les autres États parties à la Convention, à la fois en ce qui concerne son haut niveau et sa composition pluri-institutionnelle. Cela facilite grandement la coopération entre le Comité et les autorités turques et la mise en œuvre plus efficace de la Convention au niveau national.

Commentaires

Les autorités turques devraient maintenir une coopération étroite, régulière et à long terme avec le Comité de Saint-Denis en ce qui concerne les événements internationaux, partager leurs expériences et participer à l'élaboration de bonnes pratiques, en particulier en ce qui concerne les projets de prévention, d'éducation et d'information, et l'établissement de partenariats avec toutes les institutions impliquées dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales, axées sur les populations locales et les supporters ou dirigées par eux.

Recommandation 51 : Le ministère de l'Intérieur devrait continuer à veiller à ce que le responsable du PNIF participe à toutes les réunions du Comité de Saint-Denis, tandis que le ministère de la Jeunesse et des Sports devrait veiller à ce qu'un fonctionnaire travaillant dans le domaine de la sécurité sportive assiste aux réunions du Comité. (statut : souhaitable)

Intention

2. *Sans préjudice des dispositions nationales existantes, en particulier la répartition des pouvoirs entre les différents services et autorités, les Parties créent ou désignent un Point national d'information football (PNIF) de nature policière. Ce point d'information :*
 - a. *fait office de point de contact unique et direct pour l'échange d'informations générales (stratégiques, opérationnelles et tactiques) liées à un match de football ayant une dimension internationale ;*
 - b. *échange des données à caractère personnel conformément à la réglementation nationale et internationale applicable ;*
 - c. *facilite, coordonne ou organise la mise en œuvre de la collaboration policière internationale concernant les matches de football ayant une dimension internationale ;*
 - d. *doit être en mesure de s'acquitter avec rapidité et efficacité des missions qui lui sont confiées.*

Conformité

Le PNIF turc est composé de 17 agents, une taille qui peut être considérée comme adéquate pour remplir ses tâches efficacement, pour autant que l'équipe ait été informée. Il fait partie du réseau européen plus large des PNIF et apporte une perspective non européenne au travail effectué dans ce format, avec des avantages indéniables qui contribuent à une meilleure compréhension des défis et des meilleures pratiques dans une perspective paneuropéenne globale.

Recommandation 52 : Le PNIF turc devrait organiser des réunions annuelles de son réseau national de spotters, principalement après la fin de la saison de football, afin d'aborder les défis émergents et les points d'attention. (statut : important)

Recommandation 53 : Le PNIF turc devrait travailler en étroite collaboration avec les autres services de police responsables de la criminalité organisée afin de préparer des dossiers de preuves pour la poursuite des auteurs de troubles du football. (statut : important)

Intention

3. *Les Parties veillent en outre à ce que le PNIF constitue une source nationale d'expertise concernant les opérations de police relatives au football, les mouvements de supporters et les risques connexes pesant sur la sécurité et la sûreté.*

Conformité

Le PNIF turc prépare un rapport annuel qui contient de nombreux détails sur la prévention et la lutte contre la violence associée au football et à d'autres sports en Türkiye. Ce rapport fournit une vue d'ensemble des tendances et des défis rencontrés par les forces de police dans tout le pays au cours de la saison. Certains faits et chiffres pertinents ont été présentés à l'équipe lors de la visite à Istanbul, ce qui a contribué à la rédaction de ce rapport et a démontré la perspective globale que le PNIF turc a sur les opérations de maintien de l'ordre dans le domaine du football et sur les défis et tendances associés à cet égard.

Intention

4. *Les Etats Parties notifient chacun par écrit au Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs créé par la présente Convention, les caractéristiques de leur PNIF, nom et coordonnées, et toutes modifications de celles-ci.*
5. *Les Parties coopèrent au niveau international en échangeant des bonnes pratiques et des informations sur des projets de prévention, d'éducation et d'information, et sur l'établissement de partenariats avec tous les organismes intervenant dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales axées sur, ou organisées par, la population locale et les supporters.*

Conformité

Le PNIF turc contribue utilement aux efforts européens de prévention et de lutte contre la violence associée au sport, en participant et en apportant sa contribution à toutes les réunions pertinentes du Comité de Saint-Denis.

SECTION D - Remarques finales et projet de plan d'action

D.1. Remarques finales

En conclusion, il est important de souligner une fois de plus que le rapport et le projet de plan d'action qui l'accompagne sont destinés à :

- aider et de soutenir les autorités turques dans l'élaboration d'une approche intégrée équilibrée et pluri-institutionnelle de la sécurité, de la sûreté et des services lors des événements footballistiques, sur la base des bonnes pratiques établies, personnalisées pour s'adapter aux circonstances nationales ; et
- évaluer dans quelle mesure les dispositions actuelles en matière de sécurité, sûreté et services sont conformes aux articles de la Convention et aux bonnes pratiques contenues dans les Recommandations Rec (2021)1, Rec(2022)1 et Rec(2022)2 du Comité.

Le Comité s'engage à fournir aux autorités gouvernementales et footballistiques, ainsi qu'aux autres organismes publics et privés compétents de Türkiye, un soutien supplémentaire pour relever les défis à venir.

Le Comité souhaiterait, en particulier, recevoir un retour d'information périodique sur les progrès réalisés par les autorités turques dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport.

D.2 Projet de plan d'action

**Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, sûreté et services
lors des matches de football et autres événements sportifs (STCE n° 218)
Comité de Saint-Denis**

Visite de suivi en Türkiye

**RAPPORT DE LA VISITE DE SUIVI
PROJET DE PLAN D'ACTION**

Le projet de plan d'action a été préparé pour permettre aux autorités turques de :

- se conformer aux principes et aux résultats énoncés dans la Convention ;
- refléter les bonnes pratiques établies en matière de sécurité, sûreté et services contenues dans les Recommandations du Comité de Saint-Denis ; et
- veiller à ce que les stades de football (et les autres enceintes sportives) offrent une expérience sécurisée, sûre et accueillante pour les spectateurs et les autres participants.

Pour faciliter ce processus, un statut "essentiel", "important" ou "souhaitable" a été attribué à chacune des différentes actions. Cette terminologie est utilisée pour indiquer la pertinence de chaque action en termes de conformité avec la Convention et les bonnes pratiques européennes et internationales établies. Pour faciliter l'accès, les actions recommandées sont présentées sous l'article de politique générale pertinent de la Convention.

Compte tenu de la nécessité d'adopter une approche intégrée, il est souligné que les actions se chevauchent et sont interdépendantes et qu'elles doivent être considérées et mises en œuvre dans cette optique.

Le texte de ce projet de plan d'action se réfère spécifiquement aux matches de football mais peut, le cas échéant, être appliqué à d'autres manifestations sportives, si les autorités nationales le jugent nécessaire ou approprié.

Il est admis que les actions recommandées doivent être examinées à la lumière des circonstances et des impératifs nationaux et que l'adoption de bonnes pratiques établies devra être adaptée en conséquence.

L'équipe se tient prête à fournir, sur demande, un soutien et une assistance pour faire avancer les actions recommandées dans ce projet de plan d'action.

Article 1 - Champ d'application de la Convention			
Recommandation 1 : Les autorités turques devraient désigner un organe de coordination national qui inclura toutes les parties prenantes concernées et sera chargé d'élaborer la stratégie et les politiques nationales dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 3 - Définitions			
Recommandation 2 : Le cadre juridique (loi n° 6222) devrait intégrer les définitions énoncées à l'article 3 de la Convention. (statut : souhaitable)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 3 : La stratégie du comité national de coordination devrait être développée pour souligner que l'approche intégrée englobe les événements à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes sportives pendant toute la durée d'une manifestation. Voir la recommandation Rec(2022)1 de la T-S4 sur un modèle de structure d'une stratégie nationale S4. (statut : souhaitable)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 4 - Dispositions en matière de coordination nationale et locale			
Recommandation 4 : Les autorités turques devraient revoir leur approche provinciale pluri-institutionnelle actuelle et établir une nouvelle structure de coordination, du niveau national au niveau local, en vue d'adopter une stratégie nationale et, en fonction de l'évolution des risques et des menaces, de mettre à jour les cadres juridiques, réglementaires et administratifs. (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 5 : Lors de sa mise en place, le comité national de coordination devrait créer un groupe de travail composé de représentants des populations locales et de représentants des supporters. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 6 : Les modalités de travail au niveau local devraient être consignées dans un cadre ou un document de référence afin que les organisations impliquées, la primauté, les buts et les objectifs, les rôles et les responsabilités, ainsi que le classement du personnel censé participer au groupe soient clairement définis. (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 7 : Le comité national de coordination devrait mettre en place une stratégie médiatique et de communication pluri-institutionnelle chargée de promouvoir et d'expliquer de manière proactive la nouvelle stratégie intégrée et ses composantes. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades			
Recommandation 8 : Les autorités turques devraient s'efforcer d'assurer une approche intégrée en investissant progressivement dans le pilier des services. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 9 : Les autorités turques devraient harmoniser les normes relatives à la conception, à l'infrastructure, à l'octroi de licences, à la certification et à l'inspection des enceintes sportives. (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 10 : Il conviendrait d'envisager l'adoption des normes UEFA/CAFE et du Comité international paralympique (CIP) énumérées ci-dessous et que tous les enceintes sportives existants réalisent un audit d'accessibilité afin de permettre l'élaboration d'un plan d'action pour les améliorations visant à accroître la diversité et l'égalité. (statut : important)

a) Norme UEFA/CAFE

<https://documents.uefa.com/v/u/UEFA-Guidelines/Access-for-All-UEFA-and-CAFE-Good-Practice-Guide>

b) Norme du CIP https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/160307102314920_IPC+Accessibility+Guide.pdf

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 11 : Un document ou un plan de sécurité/assistance stadiaire devrait être élaboré pour chaque événement, qui contient les rôles, responsabilités et préséances respectifs de la police, du responsable de la sécurité, des stadiers, des bénévoles et des sociétés de sécurité privée, ainsi que les compétences attendues de chaque praticien. Voir la [recommandation T-S4 Rec\(2021\)1, annexe A - Sécurité](#). (statut : important)

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 12 : En cas de recours à un responsable de la sécurité et à une équipe de gestion de la sécurité qui ne sont pas les personnes normalement responsables dans l'enceinte, un examen approfondi des compétences de ces personnes devrait être effectué par une autorité compétente et, si des lacunes sont identifiées, des modifications appropriées devraient être apportées au facteur de gestion de la sécurité et, en conséquence, au niveau de capacité maximale sécurisée fixé dans le certificat de sécurité. (statut : important)

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 13 : Il est recommandé que l'organisateur de l'événement élabore et définisse un niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité privée. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service spécifiant le nombre et la qualité du personnel de sécurité privée, devrait être mis en place. Voir la [recommandation T-S4 Rec\(2021\)1, annexe A - Sécurité](#). NB : ce niveau de service et ce plan de formation doivent être cohérents dans toute la Türkiye. (status : important)

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 14 : Les conseils provinciaux de sécurité sportive (ou tout autre organisme fixant la capacité maximale sécurisée du stade) devraient tenir compte non seulement du nombre de spectateurs que le stade peut physiquement accueillir, compte tenu de sa conception et de son état, mais aussi du nombre de spectateurs qui peut être géré en toute sécurité, en d'autres termes, de la qualité de la gestion de la sécurité. Les risques liés à la présence persistante de personnes debout dans les zones assises peuvent également avoir un effet sur la capacité maximale sécurisée. Le UK Guide to Safety at Sports Grounds - 6th Edition (Green Guide) est la norme internationale reconnue pour fixer une capacité sécurisée dans un stade et des critères de conception détaillés. https://sgsa.org.uk/physical-factors/calculating-safe-capacity/ Les normes européennes EN 13200-1, 2019, Installations pour spectateurs - Caractéristiques générales de l'aire d'observation des spectateurs https://genorma.com/en/standards/en-13200-1-2019 et EN 13200-7 Installations pour spectateurs - Partie 7 : Éléments et voies d'entrée et de sortie. https://genorma.com/en/standards/en-13200-7-2014 (status : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 15 : Le personnel chargé de l'octroi des licences doit être formé au processus permettant de déterminer la capacité sécurisée du stade et de chaque secteur, sur la base de la capacité d'évacuation de chaque secteur et de la qualité de la gestion de la sécurité du stade. Voir le Guide INTERPOL pour l'octroi de licences et la certification en matière de sécurité et de sûreté dans les stades-V2.pdf. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 16 : Une structure détaillée de commandement et de contrôle devrait être documentée pour fournir des détails sur les aspects pratiques de chaque partie dans chacune des salles de contrôle et leur responsabilité spécifique. Voir la recommandation T-S4 Rec(2021)1, annexe A - Sécurité. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 17 : Le comité national de coordination devrait prendre des dispositions pour que la délivrance d'un certificat de sécurité dans les stades soit subordonnée à la désignation et à l'accréditation d'un responsable de la sécurité dans les stades, chargé de toutes les questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services à l'intérieur des stades. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 18 : Le comité national de coordination devrait fixer les domaines minimaux de compétence dont doivent faire preuve les responsables de la sécurité, les superviseurs et les stadiers, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la variété des rôles qu'ils peuvent assumer, eu égard aux listes de contrôle figurant dans la recommandation du comité de Saint-Denis à ce sujet. Voir la recommandation T-S4 Rec (2021)1, annexe A - Sécurité, appendice 33 et l'annexe D - Liste de contrôle. Le responsable/représentant de la sécurité du club devrait disposer d'une description de poste détaillée qui énonce clairement les rôles et responsabilités liés à son poste. La recommandation T-S4 Rec (2021)1, annexe A - Sécurité et ses bonnes pratiques peuvent être utilisées pour compiler une liste de contrôle des fonctions nécessaires au rôle. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 19 : Le comité national de coordination devrait identifier et mettre en œuvre des systèmes permettant de garantir la fourniture d'une formation adéquate et appropriée, tant au niveau théorique que pratique, pour les responsables de la sécurité, les superviseurs et les stadiers, et établir, documenter et suivre des procédures permettant de s'assurer que ceux qui ont été formés sont ensuite évalués comme étant compétents pour accomplir les tâches qui leur sont attribuées. Voir la recommandation T-S4 Rec (2021)1, annexe A - Sécurité. Un réseau national devrait être mis en place pour permettre aux responsables de la sécurité dans les stades d'échanger des informations sur le site, ainsi que de partager leur expertise et leurs bonnes pratiques. (ESSMA, l'European Stadium & Safety Management Association est le réseau européen pour cette pratique - http://www.essma.eu/) (statut : souhaitable)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 20 : Les autorités turques devraient convenir d'un système de "déclarations d'intention", définissant clairement les rôles et responsabilités de la police et du personnel chargé de la gestion de la sécurité, ainsi que les modalités de transfert de la responsabilité générale à la police en cas d'incident. (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 21 : Les autorités turques devraient consolider les politiques efficaces de prévention, de dissuasion et de réponse aux comportements violents, notamment par des campagnes publiques, tout en progressant régulièrement vers une intégration plus équilibrée avec le pilier "services". (état : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 22 : Les autorités turques devraient élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre le discours de haine dans le sport et adopter ou améliorer les campagnes publiques visant à prévenir tout comportement raciste ou discriminatoire (voir, par exemple, le projet conjoint UE-CdE sur la "Lutte contre le discours de haine dans le sport", ainsi que les conseils et l'assistance des organisations internationales qui ont l'expérience de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce type de programmes). (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 23 : Les autorités compétentes devraient continuer à appliquer la tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination à l'intérieur du stade et dans les espaces publics à l'occasion d'événements sportifs majeurs. Les autorités compétentes devraient mettre en place des mesures pour identifier et refuser l'entrée au stade aux spectateurs qui affichent ou portent sur eux des tracts, symboles ou bannières racistes ou discriminatoires. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 24 : Les autorités compétentes devraient identifier et mettre en œuvre des systèmes permettant de garantir la fourniture d'une formation spécifique aux enceintes sportives adéquate et appropriée, tant au niveau théorique que pratique, pour les responsables de la sécurité, les superviseurs et les stadiers, et établir, documenter et suivre les procédures permettant de s'assurer que ceux qui ont été formés			

sont ensuite évalués comme étant compétents pour accomplir les tâches qui leur ont été attribuées. Voir la recommandation T-S4 Rec(2021)1, annexe A - Sécurité, appendice 33). (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 25 : Les autorités turques devraient améliorer le recrutement, l'accréditation, la formation et l'évaluation des responsables de la sécurité et des stadiers, chaque fois que possible complétés par une formation et des exercices communs réguliers avec la police. Voir la recommandation T-S4 Rec (2021)1, annexe A - Sécurité, appendices 33, 36 et 41 , et la recommandation T-S4 Rec (2022) 2 (annexe 2) sur un modèle de cadre réglementaire relatif à l'assistance stadière et à la sécurité privée lors de manifestations sportives. (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 26 : Un document ou un plan d'assistance stadière devrait être élaboré pour chaque événement, qui contienne les rôles et responsabilités respectifs de la police, des stadiers/des sociétés de sécurité privée, ainsi que les compétences attendues de chaque praticien. Voir la recommandation T-S4 Rec (2021)1, annexe A - Sécurité, appendice 41 - (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 27 : L'organisateur de l'événement devrait élaborer et fixer un niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité privée. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service spécifiant le nombre et les compétences du personnel de sécurité, devrait être mis en place. Voir la recommandation T-S4 Rec (2021)1, annexe A - Sécurité . (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 28 : Un comité national de coordination proposé devrait prendre des dispositions pour veiller à ce que tous les stadiers soient formés par des personnes jugées compétentes pour former et accréditer les stadiers afin qu'ils soient en mesure d'accomplir efficacement leurs diverses tâches. (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 29 : Les autorités turques devraient continuer à investir dans la formation des spotters policiers, y compris dans des cours d'anglais pour ceux qui sont déployés à l'étranger pour des missions de soutien opérationnel en rapport avec des matches de football et d'autres sports de dimension internationale. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics			
Recommandation 30 : La FTF devrait se concerter avec les organisations compétentes en matière de sécurité et de sûreté des stades, y compris l'UEFA, concernant la possibilité de désigner des experts internationaux pour effectuer des inspections de sécurité dans tous les stades accueillant des matches de football professionnel ou dans certains d'entre eux, afin de contribuer à l'élaboration de normes techniques, d'exploitation et de gestion de la sécurité renforcées. (statut : souhaitable)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 7 - Planification des mesures d'urgence et de contingence			
Recommandation 31 : Une structure de commandement et de contrôle détaillée devrait être établie afin de préciser le rôle de chaque partie à l'opération de gestion de la sécurité et ses responsabilités spécifiques. Cela est considéré comme essentiel pour mettre en place une structure hiérarchique claire permettant de savoir qui assure le commandement général de l'événement. Voir la recommandation T-S4 Rec (2021)1, annexe A - Sécurité. Tous les décideurs clés devraient se trouver dans la même pièce (statut : important).			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 32 : Les responsables de la sécurité devraient collaborer avec la police, les services d'urgence et d'autres organismes locaux compétents, afin d'élaborer des plans de secours et d'intervention en cas d'urgence pluri-institutionnels complets pour les enceintes sportives et les autres locaux concernés. (statut : essentiel)			

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 33 : Une fois élaborés, les plans de secours de chaque stade devraient être testés dans le cadre d'exercices sur table pluri-institutionnels destinés à identifier toute lacune dans les dispositions d'urgence. Ces exercices devraient impliquer toutes les parties concernées par l'organisation de l'événement et intégrer une sélection de scénarios différents susceptibles de se produire avant, pendant ou après un match. (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 34 : Les organes compétents devraient veiller à ce que les procédures fondées sur les technologies, comme la billetterie et l'accréditation, disposent d'un système redondant pour assurer la continuité des activités, afin d'atténuer l'impact des défaillances techniques ou des cyberattaques. En ce qui concerne les systèmes d'entrée électronique, la direction du stade devrait mettre au point un système de sauvegarde robuste à utiliser en cas de défaillance du système. (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 8 - Engagement auprès des supporters et des communautés locales			
Recommandation 35 : Les autorités turques devraient développer une stratégie multidimensionnelle sur le pilier services impliquant tous les acteurs clés (publics et privés) dans le cadre d'un projet à long terme. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 36 : La FTF devrait continuer à investir dans la mise en œuvre du concept de référent supporters (SLO) et dans leur formation au niveau des clubs de football turcs. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 37 : La FTF devrait investir davantage dans le développement d'un système national intégré de référents supporters (SLO), au moins pour les deux premières ligues de football ; le coordinateur de la FTF devrait être responsable de la formation et de la certification des SLO au niveau national. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 38 : La FTF et les clubs de football turcs participant aux compétitions de l'UEFA devraient entretenir des relations plus étroites avec leurs clubs de supporters à l'étranger et les autorités locales afin de prévenir les incidents causés par les citoyens turcs de la diaspora. (statut : important)			
Étapes importantes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 39 : Les autorités turques devraient promouvoir et mettre en œuvre des politiques visant à favoriser le dialogue et l'engagement avec les supporters et les populations locales. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 40 : Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins des supporters soient pris en compte depuis la planification jusqu'à la réalisation des manifestations sportives et mettre en place des structures de dialogue et de consultation avec les supporters et leurs représentants. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 41 : Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins des populations locales soient pleinement pris en compte dans la planification et la réalisation de l'événement sportif. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 42 : Les conseils provinciaux de sécurité sportive devraient encourager toutes les parties prenantes à envisager la possibilité de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés aux événements footballistiques, tant au niveau national que local. En particulier, les activités destinées aux enfants et aux jeunes supporters devraient intégrer la promotion de valeurs telles que le respect, la tolérance, la lutte contre la violence et la non-discrimination. (statut : souhaitable)			
Étapes clés	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 9 - Stratégies et opérations policières			
Recommandation 43 : La police turque devrait investir dans l'élaboration de programmes de formation personnalisés pour les responsables de sûreté des compétitions et leurs assistants, y compris des formations régulières de remise à niveau. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 44 : La police turque devrait adopter une politique de dialogue avec les supporters, impliquant tous les officiers de police déployés. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 45 : Les unités de police à déployer devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter un comportement accueillant et amical à leur égard, y compris avec les supporters étrangers en visite - en mettant l'accent sur le déploiement de policiers anglophones. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 46 : Les forces de police et les autres institutions locales devraient s'engager à ouvrir des canaux de communication avec les SLO et les DAO - lorsqu'ils sont établis - et les supporters, conformément aux orientations énoncées dans la recommandation T-S4 Rec (2021) 1, annexe C - Services. (statut : important)			

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 47 : Les commentaires des supporters devraient être pris en compte dans le processus d'évaluation des risques avant chaque match. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 48 : Les autorités turques devraient mettre à jour et maintenir le système actuel d'évaluation par les pairs des opérations de police du football afin d'identifier d'autres bonnes pratiques et points d'apprentissage. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 10 - Prévention et sanction des comportements délictueux			
Recommandation 49 : Les autorités turques devraient analyser la faisabilité de la mise en œuvre du système Passolig dans d'autres sports également (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 11 - Coopération internationale			
Recommandation 50 : Le PNIF turc devrait investir davantage dans la promotion de la coopération policière internationale par le déploiement/l'accueil de spotters pour les matches européens. (état : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 51 : Le ministère de l'Intérieur devrait continuer à s'assurer que le responsable du PNIF participe à toutes les réunions du Comité de Saint-Denis, tandis que le ministère de la Jeunesse et des Sports devrait s'assurer qu'un fonctionnaire travaillant dans le domaine de la sécurité sportive assiste aux mêmes réunions du Comité. (statut : souhaitable)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 52 : Le PNIF turc devrait organiser des réunions annuelles de son réseau national de spotters, principalement après la fin de la saison de football, afin d'aborder les défis émergents et les points d'attention. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 53 : Le PNIF turc devrait travailler en étroite collaboration avec les autres services de police responsables de la criminalité organisée afin de préparer des dossiers de preuves pour la poursuite des auteurs de troubles du football. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

ANNEXES

Annexe A - Programmes d'éducation sportive



Ministère de la Jeunesse et des Sports

NOTE CONCEPTUELLE

Projet "Sports pour la solidarité"

Le projet, qui est mis en œuvre sous l'égide du Comité international olympique (CIO) en coopération avec la Fondation olympique pour les réfugiés et le ministère de la Jeunesse et des Sports, a été lancé en 2019. Au départ, le projet était prévu pour une période de deux ans, mais il a été décidé de le prolonger pour une période de trois ans à partir de 2022 et de passer à la deuxième phase.

La Fondation olympique pour les réfugiés (ORF), l'Association pour le développement social et la mobilisation de l'aide (ASAM), le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et le Comité national olympique turc sont les partenaires du projet.

Le projet vise à assurer la cohésion sociale des jeunes demandeurs d'asile et des jeunes Turcs par le biais du sport. Le projet est mis en œuvre à Adana, Ankara, Bursa, İzmir, Mersin et Şanlıurfa, qui sont les provinces accueillant le plus de demandeurs d'asile. Des cours de sport, des séminaires de sensibilisation, des festivals sportifs, des camps de jeunes et la formation des entraîneurs sont organisés dans le cadre du projet.

À ce jour, 15 780 jeunes ont participé aux cours de sport, dont 7 504 et 8 277 lors de la première et de la deuxième phase, respectivement, et ce nombre devrait atteindre 20 000 d'ici la fin du mois de mai 2025. Les individus ayant besoin de sport et vulnérables parmi les jeunes bénéficiant du projet et leurs familles sont également identifiés et orientés vers les mécanismes de protection appropriés grâce aux activités sportives menées dans le cadre du projet.

Le succès du projet, dont les fondations ont été posées en 2019 et qui a touché la vie de milliers d'enfants tout au long de cette période, fait la une des médias nationaux et internationaux. Le projet a été présenté comme un exemple de bonne pratique lors du Forum mondial sur les réfugiés qui

s'est tenu en Suisse en décembre 2023. En outre, ce projet se distingue comme étant le premier et le seul projet que le CIO a financé en Türkiye et comme le projet qui a reçu le soutien financier le plus élevé (5.300.000 USD) par le CIO, si d'autres pays sont inclus.

Une visite de travail a été effectuée au siège de l'ORF le 24 septembre 2024 afin d'examiner l'état actuel du projet et de discuter des questions concernant l'avenir du projet.









Ministère de la Jeunesse et des Sports

NOTE CONCEPTUELLE

Projet de soutien à la paix et à la protection par le sport

Projet de soutien à la paix et à la protection par le sport parmi les jeunes sous protection temporaire ou internationale et les jeunes des communautés d'accueil en Türkiye

Le projet est mené en coopération avec la représentation du HCR en Türkiye et le ministère de la Jeunesse et des Sports et est financé par la Fondation Barça. La première phase du projet a été lancée en 2024, et la deuxième phase devrait se poursuivre jusqu'à la mi-2026.

Le projet vise à atteindre les enfants/jeunes des réfugiés et des communautés d'accueil, à faciliter la formation des sports de base grâce aux capacités locales du ministère de la Jeunesse et des Sports dans les provinces de Manisa et d'İzmir, à renforcer les capacités des jeunes réfugiés et des jeunes des communautés d'accueil qui bénéficient du projet et à assurer la cohésion sociale entre eux. À cet égard, des cours de sport sont organisés pendant une période de quatre mois, en plus de diverses activités.

Le premier groupe cible du projet est constitué de **1000 jeunes** âgés de 8 à 16 ans qui vivent à Manisa et İzmir, qui ont déposé une demande de protection internationale ou qui bénéficient d'une protection temporaire, ainsi que des jeunes des communautés d'accueil.

La Représentation de l'UNCHR en Türkiye vise à construire un pont entre les réfugiés et les communautés d'accueil à travers ce projet, en collaboration avec le ministère de la Jeunesse et des Sports (MoYS), qui est une institution publique clé responsable de la mise en œuvre d'activités pertinentes concernant le sport et le renforcement des capacités des jeunes. C'est pourquoi des entraînements et des tournois sportifs seront organisés dans quatre disciplines (football, basket-ball, volley-ball et handball) déterminées pour les jeunes. En outre, les jeunes recevront des

formations de sensibilisation sur des sujets tels que la protection de la société, le développement personnel et la résolution des conflits.

Le HCR organisera également des formations sur la "boîte à outils sportive pour la protection" à l'intention du personnel local du ministère de la Jeunesse et des Sports et des jeunes des communautés concernées, sur la politique de protection de l'enfance, la politique de confidentialité, l'éthique et le travail avec les réfugiés. Le projet vise également à sensibiliser et à renforcer la cohésion sociale parmi les pairs bénéficiaires ciblés dans le cadre des efforts de protection communautaires.

Le budget du projet est de 200 000 euros.

Les formations sportives du projet ont commencé en mars 2024. Le projet a été mis en pratique dans les provinces de Manisa et d'Izmir.





Annexe B – Certificat de sécurité du stade et guide de sécurité dans le sport

Versions turques



Stadium Safety
Certificate_Turkish.ç



Türkiye_Sports
Safety Guide.pdf

Versions anglaises



Türkiye_Stadium
Safety Certificate_24F



Türkiye_Sports
Safety Guide_EN_17I

Note :

1. L'exemple de certificat de sécurité ci-joint peut être complété par les recommandations suivantes :

Recommandation 12 : Dans le cas où il est fait appel à un responsable de la sécurité et à une équipe de gestion de la sécurité qui ne sont pas ceux qui sont normalement les personnes responsables au sein du lieu, un examen approfondi de la compétence de ces personnes devrait être effectué par une autorité compétente et, si des lacunes sont identifiées, des modifications appropriées devraient être apportées au facteur de gestion de la sécurité et, en conséquence, au niveau de capacité maximale sécurisée fixé dans le certificat de sécurité. (statut : important)

Recommandation 17 : Le comité national de coordination devrait prévoir que la délivrance d'un certificat de sécurité pour un stade soit subordonnée à la désignation d'un responsable de la sécurité du stade, accrédité comme compétent, chargé de toutes les questions de sécurité, sûreté et services dans les stades. (statut : important)

2. L'exemple de certificat de sécurité ci-joint fait référence à un "plan de sécurité de l'enceinte sportive". Cependant, il n'y a aucune référence aux documents ou processus de sécurité qui doivent être inclus dans ce plan. Le SGSA britannique fournit des indications détaillées sur le contenu d'un "plan de sécurité des enceintes sportives" ou d'un "manuel d'exploitation". Un comité de coordination national pourrait normaliser ces plans afin de garantir des

normes de sécurité cohérentes dans tout le pays. (<https://sgsa.org.uk/safety-management/operations-manual/>).

3. Le Guide de la sécurité dans le sport, à la page 26, explique le régime de formation des responsables de sécurité et des stadiers. Ces conseils peuvent être renforcés par les recommandations suivantes :

Recommandation 13 : Il est recommandé que l'organisateur de l'événement élabore et fixe un niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité privée. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service précisant les effectifs et la qualité du personnel de sécurité privée, devrait être mis en place. Voir la recommandation T-S4 Rec(2021)1, annexe A - Sécurité. NB : ce niveau de service et ce plan de formation devraient être cohérents sur l'ensemble du territoire turc (statut : important).

Recommandation 19 : Le comité national de coordination devrait identifier et mettre en œuvre des systèmes permettant de garantir la fourniture d'une formation adéquate et appropriée, tant au niveau théorique que pratique, pour les responsables de la sécurité, les superviseurs et les stadiers, et établir, documenter et suivre des procédures permettant de garantir que ceux qui ont été formés sont ensuite évalués comme étant compétents pour accomplir les tâches qui leur ont été attribuées. Voir la recommandation T-S4 Rec (2021)1, annexe A - Sécurité. Un réseau national devrait être mis en place pour permettre aux responsables de la sécurité dans les stades de partager des informations ainsi que leur expertise et leurs bonnes pratiques. (ESSMA, l'European Stadium & Safety Management Association est le réseau européen pour cette pratique - <http://www.essma.eu/>.) (statut : souhaitable)

4. Le Guide de la sécurité dans le sport, à la page 28, explique le rôle du représentant du club responsable des supporters. Ce conseil peut être renforcé par les recommandations suivantes :

Recommandation 36 : La FTF devrait continuer à investir dans la mise en œuvre du concept de référent supporters (SLO) et dans leur formation au niveau des clubs de football turcs. (statut : important)

Recommandation 37 : La FTF devrait continuer à investir dans le développement d'un système national intégré de référents supporters (SLO), au moins pour les deux premières ligues de football ; le coordinateur de la FTF devrait être responsable de la formation et de la certification des ALS au niveau national. (statut : important)

Recommandation 38 : La FTF et les clubs de football turcs participant aux compétitions de l'UEFA devraient entretenir des relations plus étroites avec leurs clubs de supporters à l'étranger et les autorités locales afin de prévenir les incidents causés par les citoyens turcs de la diaspora. (statut : important)

Recommandation 39 : Les autorités turques devraient promouvoir et mettre en œuvre des politiques visant à favoriser le dialogue et l'engagement avec les supporters et les populations locales. (statut : important)

5. Le Guide de la sécurité dans le sport, à la page 61, explique le régime d'inspection par le "Conseil sous-provincial de sécurité sportive" et stipule ce qui suit : "ö) Déterminer en début de saison le nombre de spectateurs qui peuvent être admis de manière sécurisée dans les aires sportives tout au long de la saison". Ce conseil peut être complété par la recommandation suivante :

Recommandation 14 : Les conseils provinciaux de sécurité sportive (ou tout autre organisme fixant la capacité maximale sécurisée du stade) devraient tenir compte non seulement du nombre de spectateurs que le stade peut physiquement accueillir, compte tenu de sa conception et de son état, mais aussi du nombre de spectateurs qui peut être géré en toute sécurité, en d'autres termes, de la qualité de la gestion de la sécurité. Les risques liés à la présence persistante de personnes debout dans les zones assises peuvent également avoir un effet sur la capacité maximale sécurisée.

Le UK Guide to Safety at Sports Grounds 6th Edition (Green Guide) est la norme internationale reconnue pour fixer une capacité sécurisée dans un stade et des critères de conception détaillés. <https://sgsa.org.uk/physical-factors/calculating-safe-capacity/>

Il est également possible de consulter les normes européennes EN 13200-1, 2019, Installations pour spectateurs - Caractéristiques générales de l'aire d'observation des spectateurs <https://genorma.com/en/standards/en-13200-1-2019> et EN 13200-7 Installations pour spectateurs - Partie 7 : Éléments et voies d'entrée et de sortie. <https://genorma.com/en/standards/en-13200-7-2014> (statut : important).

PARTIE 3

COMMENTAIRES DE LA TÜRKIYE

AU RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE SUIVI

Développements en cours dans le domaine de la sécurité et de la sûreté lors de manifestations sportives en Türkiye

Le ministère de la Jeunesse et des Sports, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, la Direction générale de la sécurité, la Fédération turque de football (FTF) et l'Association des clubs turcs travaillent conjointement à l'amélioration des cadres juridiques, réglementaires et opérationnels liés à la sécurité et à la sûreté lors des manifestations sportives en Türkiye. Ces efforts visent à améliorer les pratiques actuelles en fonction des défis modernes et des normes internationales.

Dans le cadre de ces efforts, un nouveau système de billetterie est en cours de finalisation sous la coordination de la FTF et du ministère de l'Intérieur. Ce système reliera les billets de match aux cartes d'identité biométriques nationales (cartes d'identité à puce), l'objectif premier étant d'identifier plus efficacement les individus impliqués dans des actes de violence et des troubles et de les empêcher d'entrer dans les enceintes sportives. Cette approche innovante a déjà été introduite dans les clubs des ligues professionnelles, et les premières réactions des représentants des clubs ont été largement positives.

Parallèlement, un atelier national a été récemment organisé pour traiter des problèmes de mise en œuvre de la loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans le sport. Cet événement a rassemblé des représentants des ministères de la Jeunesse et des Sports, de l'Intérieur et de la Justice, ainsi que de la Fondation de l'association des clubs, afin d'évaluer les problèmes d'application et d'envisager des améliorations pratiques. Une réunion de coordination de suivi est prévue du 24 au 26 juillet 2025 pour discuter des mises à jour de la loi n° 6222, des protocoles de sécurité et de sûreté actuels et des pratiques d'application à la lumière de l'évolution des besoins.

Outre les initiatives décrites ci-dessus, des évaluations et des réponses aux recommandations internationales ont été préparées, reflétant le cadre juridique, les pratiques opérationnelles et les mécanismes de coordination institutionnelle actuels de la Türkiye.

En Türkiye, tous les matches des deux premières ligues professionnelles sont évalués par les conseils provinciaux de sécurité sportive, qui réunissent les autorités locales compétentes, y compris les forces de l'ordre, les représentants des clubs, le gouvernement local et les services d'urgence. Ces conseils fonctionnent comme des plateformes de coordination pluri-institutionnelles efficaces où les risques liés aux matches sont systématiquement évalués sur la base de renseignements actualisés, et où des mesures de sécurité et de sûreté appropriées sont décidées en conséquence.

Alors que la capacité maximale sécurisée est déterminée par les conseils provinciaux de sécurité sportive, une capacité pouvant être gérée en toute sécurité pour les spectateurs de l'équipe visiteuse est allouée. En outre, des zones tampons sont créées dans les tribunes pour le personnel de sécurité afin d'éviter tout contact entre les supporters. La taille de ces zones est déterminée par les conseils

provinciaux de sécurité sportive et communiquée aux institutions et aux clubs concernés avant la vente des billets.

Des efforts sont également en cours pour améliorer l'alignement au niveau national afin de répondre aux menaces émergentes et de satisfaire aux normes internationales. Les cadres juridiques et administratifs sont en cours de révision et une stratégie nationale plus cohérente est en cours d'élaboration. Dans le cadre du modèle de gouvernance inclusif, chaque conseil provincial de sécurité sportive comprend un référent supporters (SLO) ou un représentant de club responsable des questions relatives aux supporters. Leur participation garantit que la voix des supporters est intégrée dans les processus de planification et d'évaluation des risques, ce qui contribue à des décisions équilibrées et à un engagement plus fort au niveau de la communauté.

Ces commissions, établies par la loi et convoquées sous l'autorité du gouverneur provincial, constituent le principal mécanisme de planification au niveau local, d'évaluation des risques et de coordination des opérations des jours de match. Les principales parties prenantes sont la direction des clubs, les forces de police, les municipalités, les services d'incendie et de santé, ainsi que les responsables des technologies de l'information et de la billetterie chargés du contrôle d'accès et de la surveillance. Les réunions suivent des ordres du jour structurés et font l'objet de compte rendus officiels. Bien qu'ils ne soient pas formalisés par un document de "mandat", les rôles et les responsabilités sont clairement définis par la législation nationale sur le sport et mis en œuvre de manière cohérente dans toutes les provinces.

La Türkiye reste ouverte à l'adoption d'autres pratiques de documentation telles que des cadres formels ou des termes de référence écrits pour renforcer la clarté des rôles et la responsabilité des parties prenantes.

Une communication proactive et coordonnée est reconnue comme essentielle à la réussite de la mise en œuvre d'une stratégie intégrée de sécurité et de sûreté. Bien qu'une stratégie de communication et de médias pluri-institutionnelle au niveau national n'ait pas encore été institutionnalisée, des pratiques efficaces sont déjà en place. Il s'agit notamment de :

- Briefings publics réguliers et conseils de sécurité, par le ministère de l'Intérieur, la FTF et les organismes chargés de l'application de la loi par le biais de communiqués de presse, de sites web et de réseaux sociaux ;
- Déclarations conjointes des autorités provinciales avant les matches à haut risque ou à forte affluence ; et
- La communication directe par les clubs et leurs référents supporters concernant les messages de sécurité, souvent en coordination avec la police locale.

La Türkiye reconnaît la valeur de l'élaboration d'une stratégie de communication nationale pour unifier les messages et promouvoir les principes de l'approche intégrée, et s'engage à l'incorporer dans les futures phases de développement stratégique.

La Türkiye soutient l'approche intégrée de la sécurité et de la sûreté du football, en mettant fortement l'accent sur le pilier "services", conformément à la Convention du Conseil de l'Europe (STCE n° 218) et aux bonnes pratiques internationales. La loi n° 6222 ne couvre pas seulement l'application de la loi, mais intègre également des éléments préventifs, éducatifs et axés sur les services.

Les principales mesures de mise en œuvre axées sur les services sont les suivantes :

- Zones de supporters désignées, signalisation et dispositions d'accès simplifiées pour améliorer l'expérience des jours de match ;
- Présence de référents supporters et de stadiers formés à l'engagement et à la communication avec les supporters, et pas seulement au contrôle des foules ;
- Des programmes pour les jeunes et les communautés, développés avec les clubs et les autorités locales pour promouvoir une culture positive des supporters ; et
- Des investissements dans des infrastructures telles que la billetterie électronique, les tourniquets et la vidéosurveillance afin d'améliorer la prestation de services.

La Türkiye s'est engagée à développer ces efforts en formant davantage les parties prenantes, en améliorant les installations et en élargissant la collaboration entre les organisations afin de garantir des environnements sécurisés et inclusifs pour tous les supporters.

La Türkiye donne la priorité à l'harmonisation des normes relatives à la conception des enceintes sportives, aux infrastructures, à l'octroi de licences, à la certification et à l'inspection afin de maintenir la cohérence et la sécurité dans tout le pays. Toutes les enceintes sportives, en particulier celles qui accueillent des matches de football professionnel, sont soumises à un régime d'inspection complet coordonné par le ministère de l'Intérieur, la Direction générale de la sécurité, le ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération turque de football (FTF) et les autorités locales.

Ce régime comprend :

- L'octroi de licences sur la base de la sécurité structurelle, du contrôle d'accès et des systèmes d'urgence ;
- Des inspections périodiques impliquant la police, les pompiers, la santé et des experts techniques ; et
- La certification de systèmes tels que la vidéosurveillance, les tourniquets, les systèmes de sonorisation et l'infrastructure de protection contre les incendies, conformément aux lignes directrices de l'UEFA/FIFA.

Des travaux sont en cours pour unifier et codifier ces normes dans un cadre national unique grâce à la consultation des parties prenantes et à la coopération internationale.

Pour chaque match de football professionnel, en particulier en Super Ligue et en 1^e Ligue, un plan détaillé de sécurité et de sûreté du match est préparé et soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil provincial de sécurité sportive compétent. Ces plans définissent les rôles, les responsabilités et les structures de commandement, y compris :

- Les zones de déploiement et les procédures d'urgence ;
- Les compétences des stadiers et de la police alignées sur celles de l'UEFA/FIFA ; et
- Les protocoles de communication entre les unités de commandement et les centres de contrôle.

Les plans sont adaptés en fonction du niveau de risque évalué et la Türkiye s'efforce d'aligner davantage ces protocoles sur la recommandation T-S4 Rec(2021)1 - Annexe A (Sécurité).

La Türkiye veille également à ce que tous les responsables de la sécurité et le personnel d'encadrement soient qualifiés en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail (loi n° 6331). Chaque stade doit nommer des experts en sécurité et des médecins certifiés. L'examen des compétences, la formation continue et la surveillance réglementaire garantissent que le personnel des stades est pleinement capable et qualifié.

Ces mesures influencent également les décisions relatives à la capacité maximale sécurisée et garantissent que la gestion de la sécurité est conforme à la législation nationale et aux normes internationales.

La Türkiye reconnaît l'importance d'établir des normes claires et cohérentes pour le niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par les sociétés de sécurité privée, et de formaliser ces attentes par des accords contractuels.

La prestation de services de sécurité privée dans les enceintes sportives est principalement régie par deux textes législatifs clés :

- **la loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans les sports**, qui définit les exigences et les rôles en matière de sécurité lors des manifestations sportives afin de garantir la sécurité et l'ordre public; et
- **la loi n° 5188 sur les services de sécurité privée**, qui réglemente l'octroi de licences, la formation et la supervision du personnel de sécurité privée dans tous les secteurs, y compris le sport.

Selon la loi n° 5188, tous les agents de sécurité privée doivent suivre des programmes de formation obligatoires certifiés par le ministère de l'Intérieur. Ces programmes couvrent des sujets essentiels tels que la gestion des foules, les interventions d'urgence et les responsabilités légales.

Sous la coordination du Département d'inspection de la sécurité spéciale de la Direction générale de la sécurité, les branches de la sécurité spéciale dispensent une formation à la sécurité sportive au personnel de sécurité spéciale qui sera affecté aux compétitions sportives dans toutes les provinces. La formation correspondante est dispensée au personnel de la DG Sécurité dans le cadre de leurs plans de formation. Un système de certification en matière de sécurité des sports a été mis au point pour les agents de sécurité spéciaux. Alors que la formation à la sécurité des sports est dispensée à intervalles réguliers pour le personnel affecté aux événements sportifs, le personnel servant de police des sports est transféré à la branche concernée après avoir terminé cette formation afin de s'assurer qu'il s'acquitte de ses tâches de manière professionnelle. Les processus de recrutement, d'accréditation et de formation des responsables de la sécurité privée et du personnel affecté aux compétitions sont soigneusement menés par le Département spécial d'inspection de la sécurité de la DG Sécurité. La formation à la sécurité sportive dispensée comprend un enseignement nécessaire sur la manière dont les agents de police doivent interagir de manière proactive avec les supporters et se comporter.

Les organisateurs d'événements travaillent en étroite collaboration avec des sociétés de sécurité privée pour élaborer des **contrats de niveau de service** (cible SLA en anglais) qui précisent le

nombre, les qualifications et le comportement attendu du personnel de sécurité déployé lors des matches. Ces contrats garantissent une prestation de services cohérente et le respect des normes nationales.

En outre, les forces de police disposent d'une division spécialisée, le **Département de la sécurité privée**, au sein de la **Direction générale de la sécurité**. Ce département supervise les directions provinciales dans les 81 provinces et suit le personnel de sécurité privée par le biais de demandes officielles et d'enregistrements à la sécurité sociale.

En outre, l'**institution de sécurité sociale** effectue des inspections électroniques et sur place pour vérifier que tous les employés de sécurité privée sont correctement enregistrés et couverts par la sécurité sociale.

Ce double mécanisme de contrôle garantit que le personnel de sécurité privée lors d'événements sportifs respecte à la fois les normes légales en matière d'emploi et les exigences en matière de services de sécurité, contribuant ainsi à un environnement de sécurité professionnel et réglementé dans l'ensemble de la Türkiye.

Les normes de formation et de service sont appliquées uniformément dans tout le pays afin de garantir une approche cohérente et professionnelle de la sécurité privée sur tous les enceintes sportives.

La Türkiye s'engage à améliorer continuellement ces cadres en s'alignant sur les meilleures pratiques internationales, garantissant ainsi la sécurité et la satisfaction de tous les participants aux événements.

La Türkiye reconnaît qu'il est essentiel de fixer la **capacité maximale sécurisée** des stades non seulement en fonction de leur conception physique et de leur état, mais aussi en tenant compte de la **qualité de la gestion de la sécurité** et de facteurs opérationnels tels que le comportement des spectateurs, y compris les risques associés au fait de rester debout dans les zones assises.

En Türkiye, les **conseils provinciaux de sécurité sportive** sont les premiers responsables de l'évaluation et de la détermination de la capacité sécurisée de chaque site. Ce processus implique une évaluation des risques pluri-institutionnelle :

- La **conception structurelle, l'infrastructure et l'état d'entretien du stade** ;
- L'**efficacité des plans de gestion de la sécurité et de la sûreté** ;
- La **capacité et le déploiement du personnel d'assistance stadienne et de sécurité** ;
- Le **comportement attendu des supporters et les facteurs de risque spécifiques**, y compris le fait de se tenir debout dans les zones assises ; et
- Le respect de la **législation nationale**, en particulier la loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans les sports.

Les conseils provinciaux de sécurité sportive établissent les plans nécessaires pour tout incident potentiel pouvant survenir pendant la compétition et déterminent la capacité maximale sécurisée. Tous les policiers agissant sous l'autorité du responsable de la sécurité de la compétition sont habilités à intervenir dans tout incident survenant dans le cadre de la loi. Le responsable de la sécurité de la compétition est autorisé et responsable de la coordination avec toutes les personnes

et organisations impliquées dans la sécurité du match en ce qui concerne la gestion et la supervision des mesures de sécurité à prendre pendant les rencontres sportives. Ces fonctions, autorités et responsabilités sont définies par la réglementation.

En outre, les procédures d'octroi de licences et d'inspection des stades de la Türkiye sont alignées sur les normes internationalement reconnues, notamment les principes énoncés dans le **Guide britannique pour la sécurité sur les enceintes sportives (Guide vert)** et les **normes européennes de la série EN 13200**, qui fournissent des critères détaillés pour une capacité d'accueil sécurisée des spectateurs et la conception des itinéraires d'entrée et de sortie.

Le cas échéant, les autorités turques consultent ces normes ainsi que les directives techniques de l'UEFA et de la FIFA pour s'assurer que les meilleures pratiques en matière de sécurité des spectateurs sont mises en œuvre.

Cette approche globale et intégrée garantit que les capacités des stades sont fixées à des niveaux qui sont à la fois physiquement et opérationnellement sécurisés, en donnant la priorité au bien-être de tous les spectateurs.

La Türkiye s'engage à réexaminer et à mettre à jour en permanence ces pratiques en fonction de l'évolution des normes internationales et de l'évaluation des risques.

La Türkiye reconnaît qu'il est important de veiller à ce que le personnel chargé de l'octroi des licences soit correctement formé pour déterminer la **capacité sécurisée des stades et de leurs différents secteurs**, en tenant compte des capacités d'évacuation et de la qualité globale de la gestion de la sécurité.

Actuellement, le personnel chargé de l'octroi des licences et de l'inspection des stades reçoit une formation spécialisée coordonnée par le **ministère de la Jeunesse et des Sports**, la **Fédération turque de football (FTF)** et les agences de sécurité concernées.

Les éléments clés de cette formation sont les suivants :

- Compréhension de l'infrastructure et de la conception des stades en relation avec les mouvements de foule et les procédures d'évacuation ;
- L'application de **méthodologies d'évaluation des risques** qui intègrent à la fois les capacités physiques et la qualité de la gestion de la sécurité opérationnelle ;
- La connaissance de la législation nationale, en particulier la **loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans le sport**, ainsi que des lignes directrices internationales telles que le **Guide INTERPOL pour l'octroi de licences et la certification dans le domaine de la sécurité et de la sûreté des stades** ; et
- Des exercices pratiques et des ateliers pour simuler des scénarios d'évacuation et évaluer l'efficacité de la gestion de la sécurité.

En outre, ces programmes de formation sont régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des meilleures pratiques et des progrès technologiques dans le domaine de la sécurité des stades.

Grâce à cette approche globale, le personnel chargé de l'octroi des licences en Türkiye est bien équipé pour déterminer avec précision les capacités sécurisées et contribuer à la sécurité et à la sûreté globales des enceintes sportives.

La Türkiye s'est engagée à améliorer ces programmes de formation et à les aligner sur les normes internationales afin de garantir les plus hauts niveaux de sécurité pour les spectateurs.

La Türkiye reconnaît l'importance vitale d'une **structure de commandement et de contrôle** clairement définie et documentée pour la gestion de la sécurité et de la sûreté lors des manifestations sportives.

En Türkiye, pour chaque match de football professionnel, en particulier dans la Super Ligue et les tournois majeurs, un **plan** complet **de commandement et de contrôle** est élaboré et approuvé par le **Conseil provincial de sécurité sportive**.

Ce plan comprend:

- Une attribution détaillée des rôles et des responsabilités de toutes les parties opérant au sein des différentes **salles de contrôle**, telles que le **centre de commandement du match**, la **salle des opérations de sécurité du stade**, la **salle de contrôle des incidents de la police**, et d'autres unités pertinentes ;
- Des protocoles clairs pour la **communication, la coordination et l'escalade** entre la police, les agents de sécurité et de sûreté, les stadiers, le personnel de sécurité privée, les services d'urgence et les autres parties prenantes ;
- Des chaînes de commandement et des pouvoirs de décision définis pour garantir une réponse rapide et efficace à tout incident ; et
- L'utilisation de technologies modernes, y compris les systèmes de vidéosurveillance, les communications radio et les plates-formes d'information intégrées pour soutenir la connaissance de la situation en temps réel.

Ces structures sont régulièrement réexaminées et mises à l'épreuve dans le cadre d'exercices de table et d'exercices opérationnels à grande échelle menés par plusieurs organisations afin de garantir la préparation.

La Türkiye cherche en permanence à aligner ces dispositifs de commandement et de contrôle sur les meilleures pratiques internationales, telles que celles décrites dans la **recommandation T-S4 Rec (2021), Annexe A - Sécurité**, afin de maintenir les normes les plus élevées en matière de sécurité et de sûreté des événements.

En Türkiye, la sécurité dans les stades est réglementée par la **loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans les sports**, qui exige que chaque stade désigne un **responsable de la sécurité** dans les stades qui est chargé de la sécurité, de la sûreté et des services dans les stades.

La désignation d'un responsable de la sécurité dans les stades **est obligatoire** pour la délivrance d'un certificat de sécurité valide pour les jours de match, qui est examiné et approuvé par le Conseil provincial de sécurité sportive avant chaque match de football professionnel.

Ces agents sont **officiellement formés et accrédités** dans le cadre de programmes de formation approuvés par le ministère. Ils doivent faire preuve de connaissances et de compétences en matière de gestion des risques, de dynamique des foules, de planification des urgences et de coordination avec la police et les services de sécurité privée. Seuls ceux qui satisfont aux normes de compétence sont certifiés pour remplir ce rôle essentiel.

Cette approche garantit que la certification en matière de sécurité est **directement liée à la compétence et à la nomination de** professionnels de la sécurité qualifiés, conformément aux meilleures pratiques internationales.

Les autorités turques ont déjà fixé des **critères de compétence minimale** pour les **agents de sécurité, les superviseurs et les stadiers**, conformément à la **loi n° 6222** et à la **loi n° 5188**. Ces normes sont reflétées dans des **programmes de formation certifiés** approuvés par le **ministère de l'Intérieur** et régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des risques et des exigences opérationnelles.

Chaque **agent de sécurité** dispose d'une **description de poste détaillée**, qui décrit clairement ses **tâches et responsabilités**, notamment

- Assurer la sécurité et le contrôle des foules ;
- Superviser les opérations de sécurité privée et d'assistance stadiers ;
- Assurer la coordination avec les forces de l'ordre et les services d'urgence locaux ;
- Gérer les procédures d'évacuation d'urgence ; et
- Assurer la supervision des points d'accès et de sortie.

Ces responsabilités sont également intégrées dans les listes de contrôle élaborées et utilisées lors de la planification de la sécurité des jours de match, conformément à la **recommandation Rec T-S4 (2021)1, à l'annexe A (sécurité) et à l'annexe D (liste de contrôle)**.

Grâce à un cadre clair d'attentes et de devoirs documentés, la Türkiye s'assure que tous les agents nommés sont non seulement compétents mais aussi **responsables de l'exécution de** leurs rôles.

La Türkiye a mis en place un **système structuré de formation et de certification** pour les agents de sécurité, les superviseurs et les stadiers, comme le stipulent les **lois n° 6222 et n° 5188**. La formation est dispensée **à la fois au niveau théorique et pratique** et comprend des modules tels que :

- Gestion des foules dans les stades ;
- La réaction en cas de crise et l'évacuation ;
- Compétences en matière de communication ;
- La coordination pluri-institutionnelle ; et
- Les responsabilités juridiques et éthiques.

Les compétences du personnel sont formellement **évaluées** et seuls ceux qui satisfont aux normes sont certifiés pour être déployés dans les enceintes sportives professionnelles.

En outre, en coopération avec les **unités de la police des sports**, une **formation continue sur le terrain** est organisée pour renforcer les compétences opérationnelles en temps réel.

La Türkiye soutient également les **efforts de partage d'informations et de renforcement des capacités** par le biais de forums internationaux et s'est déjà engagée dans des réseaux tels que l'**ESSMA (European Stadium & Safety Management Association)** et les conférences sur la sécurité de l'UEFA/FIFA. La Fédération turque de football envoie régulièrement des représentants à ces événements internationaux et examine et met en œuvre activement les bonnes pratiques issues des expériences partagées.

Des efforts sont en cours pour **développer une plateforme nationale pour les responsables de la sécurité** afin d'améliorer l'apprentissage par les pairs, l'échange d'expertise et l'alignement sur les tendances internationales en matière de gestion de la sécurité.

En Türkiye, la formation et l'évaluation des compétences des **agents de sécurité, des superviseurs et des stadiers** sont effectuées conformément aux cadres juridiques nationaux, en particulier :

- **la loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans les sports**, qui définit les rôles, les responsabilités et les qualifications requises pour le personnel de sécurité impliqué dans les événements sportifs ; et
- **la loi n° 5188 sur les services de sécurité privée**, qui régit la formation, la certification et la supervision du personnel de sécurité privée, y compris celui déployé dans les stades.

Ces lois imposent une **structure de formation complète**, à la fois **théorique et pratique**, comprenant des modules sur :

- La gestion et le contrôle des foules ;
- Les procédures d'intervention d'urgence et d'évacuation ;
- La communication et la résolution des conflits
- Les obligations légales et les droits ; et
- La coordination de la sécurité et de la sûreté avec les forces de police et les services d'urgence.

Tous les programmes de formation doivent être dispensés par des organismes de formation agréés par le **ministère de l'Intérieur**. À l'issue de la formation, le personnel fait l'objet d'une **évaluation formelle et d'une certification**, ce qui garantit qu'il est compétent pour exercer les fonctions qui lui sont assignées.

En outre, des **unités spécialisées de la police des sports** dispensent une **formation sur le terrain et des conseils opérationnels en temps réel**, en particulier lors des opérations menées le jour des matches. Cela permet de renforcer les connaissances théoriques par une application pratique dans des scénarios d'événements en direct.

Les autorités maintiennent également des **procédures pour suivre et documenter la performance et le statut de certification** du personnel formé, garantissant que seules des personnes qualifiées sont affectées à des tâches critiques pour la sécurité sur les enceintes sportives.

Cette approche structurée, réglementée et continuellement suivie garantit que tout le personnel de sécurité et de sûreté dans les stades turcs est correctement formé et **manifestement compétent**, conformément aux normes internationales telles que celles énoncées dans la **recommandation T-S4 Rec (2021)1, annexe A - Sécurité, appendice 33**.

Comme indiqué précédemment, le recrutement, l'accréditation, la formation et l'évaluation des responsables de la sécurité et des stadiers en Türkiye sont menés conformément aux dispositions de la **loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans le sport** et de la **loi n° 5188 sur les sociétés de sécurité privée**.

Ces lois exigent que tous les stadiers et le personnel de sécurité privée suivent des programmes de formation certifiés, qui couvrent un large éventail de compétences essentielles, notamment la gestion des foules, les interventions d'urgence, la désescalade des conflits et les responsabilités légales. La formation est dispensée par des institutions autorisées par le **ministère de l'Intérieur**, et seul le personnel ayant suivi avec succès ces programmes est autorisé à opérer dans les enceintes sportives.

En plus de la formation certifiée, les **unités de police sportive** dispensent **une formation sur le terrain dans les stades**, offrant aux stadiers une expérience en temps réel et des connaissances pratiques adaptées à la dynamique spécifique des événements sportifs en direct. Il s'agit notamment de travailler aux côtés des forces de l'ordre pour améliorer la coordination, la communication et la connaissance de la situation.

En outre, des **exercices conjoints** et des formations basées sur des simulations sont régulièrement organisés, impliquant la police, les stadiers et les responsables de la sécurité, dans le but de renforcer la coopération entre les agences et de garantir un cadre de réponse unifié lors des matches à haut risque et des scénarios d'urgence.

En vertu de la loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans le sport, la police sportive, les clubs et les fédérations collaborent pour organiser régulièrement des réunions de formation et de coordination avec les groupes de supporters. Des officiers de police ayant un certain niveau de maîtrise de l'anglais sont affectés aux compétitions internationales. Lors des compétitions à haut risque, les coordinateurs de la sécurité des pays concernés sont invités à assurer une coopération internationale et à établir une coordination concernant les mesures à prendre pour la sécurité de la compétition.

La Türkiye reste déterminée à améliorer continuellement la qualité et la cohérence de la formation du personnel de sécurité, en alignant les pratiques sur les **normes internationales**, telles que celles décrites dans les **recommandations T-S4 Rec (2021)1 et Rec (2022)2**. Cette approche intégrée garantit que les stadiers et les responsables de la sécurité sont professionnellement équipés pour maintenir un environnement sécurisé, sûr et accueillant pour tous les participants et les spectateurs.

En Türkiye, un **plan complet d'assistance stadiaire et de sécurité** est élaboré pour chaque match de football professionnel, conformément aux procédures fixées par la **loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans le sport**.

Avant chaque match, une réunion du **conseil provincial de sécurité sportive** est convoquée. Ce conseil réunit toutes les parties prenantes, y compris les forces de l'ordre locales, la direction du

stade, les représentants des clubs, les sociétés de sécurité privée et d'autres organismes publics. Au cours de cette réunion, un plan de sécurité spécifique au match est préparé et approuvé.

Dans le cadre de ce processus de planification :

- Le **nombre de policiers et de stadiers/personnel de sécurité privée** requis est déterminé en fonction du **niveau de risque du match**, du **nombre prévu de spectateurs** et d'autres facteurs opérationnels pertinents ;
- Des **zones de responsabilité** spécifiques à l'intérieur du stade sont désignées pour le personnel de sécurité public et privé, et des protocoles de coordination sont établis ; et
- Les rôles et responsabilités de chaque acteur de la sécurité, y compris la **police**, les **stadiers** et les **sociétés de sécurité privée**, sont clairement définis, en tenant compte des **compétences et des qualifications requises** pour chaque poste.

Cette approche structurée et collaborative garantit le déploiement d'un personnel dûment formé dans les zones appropriées, favorisant ainsi un environnement sécurisé et bien géré pour les spectateurs, les équipes et les officiels.

Des réunions approfondies sont organisées avant chaque saison avec la participation du personnel nommé en tant qu'agents de sécurité des compétitions. Conformément à la loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans le sport, tous les incidents sont traités sous l'autorité du responsable de la sécurité de la compétition. L'intervention des équipes sanitaires et des pompiers est prévue par la loi. Compte tenu des attitudes et des comportements manifestés par les supporters lors des matches précédents et des situations qui se sont produites pendant les matches et qui ont affecté les supporters, une analyse des risques distincte est préparée pour chaque match. Les banderoles à apporter dans les tribunes peuvent être introduites dans le stade avec l'approbation du responsable de la sécurité de la compétition. Si une banderole est déployée dans les tribunes de quelque manière que ce soit, des poursuites judiciaires sont engagées contre la ou les personnes concernées en vertu de la loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des désordres dans le sport. Dans notre pays, il n'y a pas d'enregistrement de crimes liés à des discours de haine, de racisme ou d'autres comportements discriminatoires dans le domaine du sport.

En outre, ces plans spécifiques aux événements sont pleinement alignés sur les principes énoncés dans la **recommandation T-S4 Rec (2021)1, annexe A - Sécurité, appendice 41**, garantissant la cohérence avec les normes internationales et les meilleures pratiques.

Comme indiqué précédemment, la mise à disposition et les normes de performance du personnel de sécurité privée sur les enceintes sportives en Türkiye sont régies par deux cadres juridiques principaux :

- **la loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans les sports**, qui définit la structure et les responsabilités en matière de sécurité pour les événements sportifs, y compris la sécurité privée ; et
- **la loi n° 5188 sur les services de sécurité privée**, qui régit l'octroi de licences, la formation, l'emploi et la supervision du personnel de sécurité privée dans tous les secteurs, y compris le sport.

Conformément à ces lois, tous les agents de sécurité privée doivent suivre des programmes de formation certifiés et approuvés par le **ministère de l'Intérieur**. Ces programmes portent sur des sujets essentiels tels que **le contrôle des foules, les interventions d'urgence, les compétences en matière de communication et les responsabilités juridiques**.

En plus de la certification formelle, une **formation sur le terrain** est dispensée par les **unités de police sportive** dans les stades. Cette formation pratique permet de s'assurer que les agents de sécurité privée sont familiarisés avec les opérations des jours de match, la coordination en temps réel avec la police et les attentes liées à leur rôle spécifique dans le cadre du plan de sécurité de l'événement.

En outre, les organisateurs d'événements sont tenus d'établir des **contrats de niveau de service (SLA)** avec les entreprises de sécurité privée. Ces contrats définissent clairement :

- Le **nombre de personnes** à déployer ;
- **Les qualifications et compétences minimales** attendues ;
- **Le code de conduite et les normes opérationnelles** à respecter tout au long de l'événement.

Ces accords sont examinés avec soin et alignés sur les niveaux de risque des matches, le nombre de spectateurs prévu et les besoins spécifiques du stade en matière de sécurité.

Cette approche à plusieurs niveaux garantit que tout le personnel de sécurité est correctement qualifié et opère selon des procédures standardisées, contribuant ainsi à un **environnement de sécurité sécurisé, professionnel et cohérent** lors de tous les événements sportifs en Türkiye.

Comme indiqué précédemment, tous les stadiers de Türkiye sont formés conformément aux dispositions de la **loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans le sport** et de la **loi n° 5188 sur les services de sécurité privée**. Ces cadres juridiques imposent une formation théorique et pratique, qui doit être dispensée par des instructeurs certifiés et des institutions approuvées par le ministère de l'Intérieur.

En plus de ces programmes formels, des **unités spécialisées de la police sportive** dispensent une **formation sur le terrain** dans les stades. Cette formation pratique se concentre sur les défis uniques que pose la gestion des foules lors d'événements sportifs, tels que la dynamique des jours de match, le comportement des supporters, les techniques de désescalade et les procédures d'urgence.

La combinaison d'une formation juridique certifiée et d'une expérience pratique garantit que les stadiers sont non seulement agréés, mais aussi bien préparés à assumer leurs diverses responsabilités de manière professionnelle et efficace.

La Türkiye s'engage à maintenir des normes élevées en matière de formation des stadiers grâce à une approche structurée, réglementée et continuellement évaluée. La participation de formateurs compétents et la surveillance des forces de l'ordre renforcent encore l'intégrité et l'efficacité du système d'assistance stadière dans les stades de football turcs.

La Fédération turque de football (FTF) collabore activement avec les organisations nationales et internationales compétentes sur les questions de sécurité et de sûreté des stades, y compris l'UEFA.

La FTF collabore étroitement avec des experts internationaux ainsi qu'avec des spécialistes turcs travaillant à l'étranger pour effectuer des inspections de sécurité dans les stades accueillant des matches de football professionnel.

En outre, la FTF participe régulièrement aux conférences annuelles de l'UEFA sur la sécurité et la sûreté, en envoyant du personnel désigné pour se tenir au courant des dernières normes, des meilleures pratiques et des nouveaux défis en matière de gestion de la sécurité dans les stades. Les idées et les rapports obtenus lors de ces événements sont soigneusement évalués et utilisés pour informer le développement et l'amélioration continus des normes techniques, opérationnelles et de gestion de la sécurité de la Türkiye pour les stades de football.

Grâce à ces partenariats continus et à la collaboration d'experts, la FTF s'engage à aligner son cadre de sécurité des stades sur les références internationales, en garantissant un environnement sécurisé pour les joueurs, les officiels et les spectateurs.

La Türkiye reconnaît pleinement le besoin essentiel d'une **structure de commandement et de contrôle** détaillée et clairement documentée dans le cadre des opérations de gestion de la sécurité des événements sportifs.

Conformément à la législation nationale, en particulier la **loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans le sport**, et en alignement avec les meilleures pratiques internationales telles que la **recommandation T-S4 Rec (2021)1, annexe A - Sécurité**, une structure hiérarchique formalisée est établie pour assurer la clarté du commandement et la rationalisation de la prise de décision pendant les événements.

Pour chaque match de football professionnel, en particulier en Super Ligue et en 1^e Ligue, un **plan de sécurité et de sûreté** complet est préparé et soumis à l'approbation du **Conseil provincial de sécurité sportive**. Ce plan définit explicitement les rôles et les responsabilités de toutes les parties impliquées dans l'opération de gestion de la sécurité, notamment la police, les agents de sécurité, les stadiers, les bénévoles, les sociétés de sécurité privée et les services d'urgence.

En outre, les protocoles opérationnels exigent que tous les **décideurs clés soient physiquement réunis dans une salle de commandement et de contrôle centralisée** pendant les événements, ce qui facilite une communication rapide et des réponses coordonnées en cas d'incident.

Le **ministère de l'Intérieur**, la Fédération turque de football (FTF) et les organismes chargés de l'application de la loi collaborent étroitement pour veiller à ce que ces structures de commandement soient appliquées et régulièrement révisées dans le cadre d'exercices de formation pluri-institutionnels.

En intégrant les mandats législatifs aux normes internationales et aux meilleures pratiques opérationnelles, la Türkiye s'assure que la gestion de la sécurité dans les enceintes sportives fonctionne avec un maximum d'efficacité, de clarté et d'efficience, offrant ainsi un environnement sûr à tous les participants et spectateurs.

La Türkiye reconnaît pleinement l'importance cruciale de la collaboration et de la préparation pluri-institutionnelles dans la gestion de la sécurité et de la sûreté sur les enceintes sportives,

conformément aux dispositions de la **loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans le sport** et d'autres législations pertinentes.

Les équipes de gestion de la sécurité travaillent en étroite collaboration avec les forces de police, les services d'urgence, les autorités municipales et les autres organismes locaux compétents afin d'élaborer des plans d'urgence complets et pluri-institutionnels adaptés à chaque stade et aux locaux concernés. Ces plans sont préparés en tenant compte des risques locaux, de l'infrastructure et des ressources disponibles, afin d'assurer une réponse coordonnée à tout incident ou urgence.

Une fois les plans d'urgence élaborés, la Türkiye impose des **exercices** pluri-institutionnels réguliers **sur table et en grandeur réelle** pour tester leur efficacité. Ces exercices impliquent toutes les parties prenantes impliquées dans l'organisation de l'événement, y compris le personnel de sécurité, les intervenants d'urgence, les officiels des clubs et la direction du stade, et simulent une variété de scénarios réalistes susceptibles de se produire avant, pendant ou après un match. Cette approche permet d'identifier les lacunes ou les faiblesses potentielles, ce qui permet une amélioration continue et un meilleur état de préparation.

Consciente de la dépendance croissante à l'égard de la technologie, la Türkiye exige que les systèmes électroniques tels que la billetterie, l'accréditation et le contrôle d'accès soient dotés de solides **systèmes de sauvegarde redondants** afin d'assurer la continuité des activités en cas de défaillance technique ou de cyberattaque. La direction du stade est responsable de la mise en œuvre de systèmes d'entrée électroniques résilients et sûrs, complétés par des procédures manuelles sécurisées. Ces mesures s'alignent sur les politiques nationales en matière de cybersécurité et sur les meilleures pratiques internationales afin de garantir l'intégrité opérationnelle et la sécurité des spectateurs.

En résumé, l'approche de la Türkiye consiste à intégrer une culture de préparation proactive et coordonnée et de résilience technologique conformément aux exigences légales et aux normes internationales, garantissant ainsi un environnement sûr et sécurisé pour toutes les manifestations sportives.

Les autorités turques reconnaissent l'importance d'élaborer une stratégie globale et multidimensionnelle axée sur le pilier "services" des manifestations sportives. Reconnaisant qu'une sécurité et sûreté efficaces vont de pair avec un service de qualité, la Türkiye s'est engagée à impliquer tous les acteurs clés, tant publics que privés, dans ce projet à long terme.

Des efforts sont en cours pour renforcer la collaboration entre les organismes gouvernementaux, les fédérations sportives, les clubs, les forces de l'ordre, les fournisseurs de sécurité privée et les groupes de supporters afin de créer un cadre unifié. Cette approche vise à améliorer l'engagement des supporters, la communication et l'expérience globale, tout en maintenant des normes de sécurité élevées.

La stratégie comprendra un soutien législatif, des programmes de formation continue pour le personnel de sécurité et un engagement proactif avec les supporters pour s'assurer que l'élément de service est intégré à tous les niveaux de l'organisation de l'événement.

La Türkiye s'est engagée à mettre en œuvre cette stratégie afin de favoriser un environnement sportif plus sûr, plus accueillant et centré sur les supporters, conformément aux meilleures pratiques internationales.

La Fédération turque de football (FTF) reste déterminée à faire progresser la mise en œuvre du concept de référent supporters (SLO) dans les clubs de football turcs.

La FTF continue d'investir dans le développement et la mise en œuvre de programmes de formation complets afin de s'assurer que les SLO sont bien équipés pour s'engager efficacement avec les supporters, promouvoir un comportement positif des supporters et améliorer l'expérience des jours de match.

Ces efforts sont alignés sur les meilleures pratiques internationales et visent à favoriser un environnement sécurisé, inclusif et respectueux à tous les niveaux du football turc.

La FTF continuera à se concentrer sur l'expansion et le renforcement du cadre de l'SLO, reconnaissant son rôle vital dans le soutien aux clubs et aux supporters.

La FTF a pris des mesures importantes pour développer un système national intégré de **référénts supporters (SLO)**, en particulier pour les deux premières ligues de football professionnel, la Super Ligue et la 1^e Ligue.

Dans ce cadre, un coordinateur a été nommé au sein de la FTF pour gérer les processus de **formation, de certification et de normalisation** des SLO au niveau national.

En outre, ces efforts sont menés en conformité avec la **loi n° 6222 sur la prévention de la violence et des troubles dans le sport**, soutenant la participation des supporters aux matches dans un environnement sécurisé, respectueux et inclusif.

La FTF continue de travailler en collaboration avec les parties prenantes concernées afin de renforcer le cadre juridique, d'étendre le système SLO et de s'aligner pleinement sur les normes internationales.

Alors que les clubs de football turcs entretiennent des liens avec leurs clubs de supporters à l'étranger, l'impact de ces efforts est souvent limité en raison des règlements et des pratiques qui diffèrent d'un pays à l'autre.

L'impossibilité de partager des données sur les supporters impliqués dans des incidents constitue un défi important, principalement en raison des **lois strictes sur la protection des données** en vigueur dans ces pays. Cette limitation entrave l'efficacité de la communication et des actions préventives.

En outre, les notifications et les avertissements émis par les clubs via leurs réseaux sociaux officiels et leurs canaux de communication, bien que précieux, sont parfois insuffisants pour atténuer pleinement les risques associés aux supporters de la diaspora.

La Türkiye et ses clubs continuent d'explorer les moyens de renforcer la coopération avec les autorités locales et les groupes de supporters de la diaspora, en tenant compte de ces contraintes juridiques et pratiques.

En tant que Département d'étude des projets, nous préparons les projets de nouveaux stades nationaux et internationaux principalement en conformité avec les réglementations actuelles en matière d'incendie et de tremblement de terre, et ils sont évalués en termes de normes d'accessibilité. En outre, les projets sont planifiés conformément à la directive de la Commission des stades et de la sécurité de la FTF, aux critères de l'UEFA et de la FIFA et au Guide vert. Toutes les zones, y compris les tribunes et halls protocolaires, les tribunes et halls de presse, les zones d'observation des spectateurs handicapés, les tribunes des spectateurs invités, les salles de premiers secours, les toilettes des spectateurs, les zones de cafétéria, les mosquées, les vestiaires des athlètes, les salles des arbitres, les infirmeries, les salles de dopage, etc., sont conçues conformément à ces directives. Au cours de la phase de préparation du projet, des consultations sont également organisées avec les responsables de la FTF et les révisions nécessaires sont apportées conformément au rapport préparé par la FTF concernant le projet. Une fois les projets achevés, une demande de permis de construire est déposée auprès de la municipalité concernée. Les projets sont ensuite soumis à l'unité d'appel d'offres pour les appels d'offres de construction.

Pour les structures existantes, des analyses de performance sismique sont effectuées pour évaluer l'intégrité structurelle du bâtiment, et des projets de renforcement sont préparés si nécessaire. En outre, les directions provinciales préparent des rapports sur les services d'incendie pour les structures existantes, et les rénovations nécessaires sont effectuées pour mettre le bâtiment en conformité avec les réglementations conformément à ces rapports.

Dans ce contexte, il est recommandé que les projets soient mis à jour en fonction de l'évolution de la réglementation en suivant la législation en vigueur et que le personnel technique soit informé de la réglementation.

En tant que Direction de l'étude des projets, nous préparons des projets de nouveaux stades nationaux et internationaux, dont la capacité est déterminée par le programme d'investissement ou à la demande des directions provinciales. Les projets sont préparés en fonction de la capacité déterminée. Dans ce contexte, le stade est divisé en tribunes en fonction de sa capacité, et les tribunes sont divisées en secteurs. Pour chaque secteur, les portes d'entrée des spectateurs et les portes d'évacuation sont planifiées conformément aux critères spécifiés dans les directives de la Commission des stades et de la sécurité de la FTF, aux critères de l'UEFA, de la FIFA et au Guide vert.

A cet égard, il est recommandé d'actualiser les projets en fonction de l'évolution de la réglementation et d'en informer le personnel technique.
